

Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Tenue à Genève, Suisse, du 25 août au 11 septembre 1947

Washington, E.-U.
Décembre 1947

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

SIR JOHN BOYD ORR

CONSEIL DE LA FAO (Conseil mondial de l'Alimentation)

*Elu au cours de la troisième session de la
Conférence, le 11 septembre 1947*

Président: VICOMTE BRUCE DE MELBOURNE (mandat expirant en 1948)

Membres: AUSTRALIE (mandat expirant en 1948)

BRÉSIL (mandat expirant en 1950)

CANADA (mandat expirant en 1950)

CHILI (mandat expirant en 1950)

CHINE (mandat expirant en 1949)

CUBA (mandat expirant en 1949)

DANEMARK (mandat expirant en 1948)

EGYPTE (mandat expirant en 1948)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (mandat expirant en 1950)

FRANCE (mandat expirant en 1948)

INDE (mandat expirant en 1948)

ITALIE (mandat expirant en 1950)

MEXIQUE (mandat expirant en 1948)

PAYS-BAS (mandat expirant en 1949)

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES (mandat expirant en 1949)

ROYAUME-UNI (mandat expirant en 1949)

TCHÉCOSLOVAQUIE (mandat expirant en 1949)

UNION SUD-AFRICAINE (mandat expirant en 1950)

COMITÉ DE COORDINATION

Constitué au cours de la première session du Conseil de la FAO, le 10 novembre 1947

Président du Conseil de la FAO: VICOMTE BRUCE DE MELBOURNE

Président du Comité de contrôle financier: G. S. H. BARTON (Canada)

Président de la Commission consultative permanente de l'Agriculture: P. V. CARDON (Etats-Unis)

Président de la Commission consultative permanente des questions économiques: JOHN D. BLACK (Etats-Unis)

Président de la Commission consultative permanente des Pêches: D. J. VAN DIJK (Pays-Bas)

Président de la Commission consultative permanente des Forêts et des produits forestiers: LYLE F. WATTS (Etats-Unis)

Président de la Commission consultative permanente de la Nutrition: LORD HORDER (Royaume-Uni)

Président de la Commission consultative permanente de la Vie rurale: ANDRÉ MAYER (France)

Président de la Commission consultative permanente des Statistiques: C. P. G. J. SMIT (Pays-Bas)

COMITÉ DE CONTRÔLE FINANCIER

Constitué au cours de première session du Conseil de la FAO, le 10 novembre 1947

Président: G. S. H. BARTON, Sous-Ministre de l'Agriculture du Canada

Membres: ALAN CRISTELOW, membre de la Délégation des Finances du Royaume-Uni aux Etats-Unis d'Amérique

W. A. JUMP, Directeur du Service financier, Département de l'Agriculture des Etats-Unis d'Amérique

NIVARTI SUNDARESAN, Conseiller financier, Ambassade de l'Inde aux Etats-Unis d'Amérique

CHRISTIAN VALENSI, Attaché financier, Ambassade de France aux Etats-Unis d'Amérique

INTRODUCTION

La troisième session de la Conférence de la FAO s'est tenue à Genève, Suisse, du 25 août au 11 septembre 1947.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant fut adopté par la Conférence :

- I. Ouverture de la Conférence par le Directeur général.
- II. Nomination du Bureau.
- III. Adoption de l'ordre du jour de la session.
- IV. Admission d'observateurs.
- V. Admission des nouveaux membres.
- VI. Rapport du Comité exécutif.
- VII. Rapport du Directeur général.
- VIII. Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.
 1. Rapports des Etats Membres.
 2. Mémoire complétant le rapport du Directeur général sur la situation mondiale actuelle et future de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches.
 3. Rapports des conférences techniques et des groupes d'étude sur des produits déterminés : rapports de la Conférence du bois, de la Conférence des céréales, du Groupe d'étude du riz, etc.
- IX. Rapport de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale.
- X. Activités techniques de la FAO.
- XI. Questions constitutionnelles, administratives et financières.
 1. Sièges permanents de la FAO.
 2. Immunités et privilèges diplomatiques.
 3. Accords entre la FAO et d'autres organisations internationales.
 4. Amendements à l'Acte constitutif.
 5. Questions financières.
- XII. Nomination du Directeur général.
- XIII. Election des membres du Comité exécutif.

La Conférence siégeant en séance plénière a examiné les articles suivants de l'ordre du jour : admission d'observateurs, admission des nouveaux membres, nomination du Directeur général, élection des membres et du Président du Conseil de la FAO. Un compte rendu sommaire des mesures prises sur ces questions se trouve dans la section *Mesures prises par la Conférence*, (voir page 30).

Trois commissions ont été établies par la Conférence et les autres articles de l'ordre du jour ont été répartis entre elles de la façon suivante :

Commission I (Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture)

Article VIII—

Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

1. Rapports des Etats Membres.
2. Mémoire complétant le rapport du Directeur général sur la situation mondiale actuelle et future de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches.
3. Rapports des conférences techniques et des groupes d'étude sur certains produits.

Article IX—

Rapport de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale (Chapitres I-IV).

Commission II (Activités techniques de la FAO)

Article X—

Activités techniques.

Commission III (Questions constitutionnelles, administratives et financières)

Article IX—

Rapport de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale (Chapitre VII).

Article XI—

Questions constitutionnelles, administratives et financières

1. Sièges permanents de la FAO.
2. Immunités et privilèges diplomatiques.

3. Accords entre la FAO et d'autres organisations internationales.
4. Amendements à l'Acte constitutif.
5. Questions financières.

L'Article VI, Rapport du Comité exécutif, et l'Article VII, Rapport du Directeur général, ont été soumis aux trois commissions, chaque commission étant priée d'examiner les sections des rapports relevant de leurs attributions. Chaque

commission a préparé un rapport sur ces travaux; ces rapports, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence, sont reproduits plus loin, (voir pages 21-53).

Les résolutions, recommandations et amendements à l'Acte constitutif, au Règlement intérieur et au Règlement financier, qui ont été adoptés par la Conférence conformément aux suggestions contenues dans les rapports des commissions, figurent dans la section *Résolutions adoptées par la Conférence* (voir page 6).

MEMBRES DU BUREAU DE LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Président de la Conférence: F. T. WAHLEN (Suisse)
Vice-Présidents de la Conférence: P. W. TSOU (Chine)
P. R. VILJOEN (Union Sud-Africaine)
MAHMOUD BEY ZAKI (Egypte)
Secrétaire général de la Conférence: MARC VEILLET-LAVALLÉE

LE BUREAU

Président: F. T. WAHLEN (Suisse)
Vice-Présidents: P. W. TSOU (Chine)
P. R. VILJOEN (Union Sud-Africaine)
MAHMOUD BEY ZAKI (Egypte)
Membres: CANADA
CHILI
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
FRANCE
MEXIQUE
ROYAUME-UNI
TCHÉCOSLOVAQUIE

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Président: G. K. BARON-HAY (Australie)
Membres: AUSTRALIE
BELGIQUE
COLOMBIE
EQUATEUR
INDE
ITALIE
NORVÈGE

COMMISSION DES NOMINATIONS

Membres: BRÉSIL
CANADA
EGYPTE
HONGRIE
IRAK
IRLANDE
MEXIQUE
NOUVELLE-ZÉLANDE
PAYS-BAS
SUISSE
RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES
UNION SUD-AFRICAINE

COMMISSION I (Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture)

Président: VICOMTE BRUCE DE MELBOURNE (Australie)
Vice-Présidents: TADEUSZ LYCHOWSKI (Pologne)
ROBERTO MACEachEN (Uruguay)
Rapporteurs: FRANCISCO DE P. MIRANDA (Mexique)
FRANCIS LOUIS CLOSON (France)

COMMISSION II (Activités techniques de la FAO)

Président: P. J. DU TOIT (Union Sud-Africaine)
Vice-Présidents: E. DE VRIES (Pays-Bas)
KARL EVANG (Norvège)
Rapporteurs: J. F. BOOTH (Canada), Economie
Mme KAREN BRAAE (Danemark), Nutrition
B. DUFAY (France), Forêts
DARWISH HAIDARI (Irak), Recensement mondial de 1950
FRANK HSING-CHI LIU (Chine), Agriculture
D. J. VAN DIJK (Pays-Bas), Pêches

COMMISSION III (Questions constitutionnelles, administratives et financières)

Président: S. Y. KRISHANASWAMY (Inde)
Vice-Présidents: G. S. H. BARTON (Canada)
ARTHUR WAUTERS (Belgique)
Rapporteurs: MUIZUDIN AHMAD (Pakistan)
ENRIQUE PÉREZ-CISNEROS (Cuba)
ARTHUR WAUTERS (Belgique)
PHILIPPE ZUTTER (Suisse)

TABLE DES MATIÈRES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE.....	ii
INTRODUCTION	iii
MEMBRES DU BUREAU DE LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE.....	vi

Mesures prises par la Conférence

MESURES GÉNÉRALES PRISES PAR LA CONFÉRENCE.....	3
Admission d'observateurs	3
Admission de nouveaux membres.....	3
Projet d'accord entre la FAO et l'Organisation mondiale de la santé.....	4
Adoption des rapports des commissions.....	4
Election des membres du Conseil de la FAO.....	4
Nomination du Président du Conseil de la FAO.....	5
Nomination du Directeur général.....	5
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE.....	6
1. Recommandation générale	6
2. Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.....	7
a. Pénurie de devises.....	7
b. Utilisation rationnelle des produits alimentaires.....	7
c. Allocations internationales	7
d. Propositions pour l'alimentation mondiale.....	7
e. Engrais	8
f. Outillage agricole	9
g. Rapports périodiques	9
3. Activités techniques de la FAO.....	10
a. Agriculture	11
1) Plans d'irrigation et mécanisation de l'agriculture.....	11
2) Défense phytosanitaire	11
3) Insecticides, fongicides et herbicides.....	11
b. Nutrition	11
1) Composition des aliments en principes nutritifs calorigènes.....	11
2) Conférence de la nutrition en Amérique latine.....	11
3) Comités régionaux de nutrition.....	11
c. Pêches	12
1) Conseils régionaux pour l'étude de la mer.....	12
2) Code international des standards de qualité.....	12
d. Forêts et produits forestiers.....	12
1) Programme pour l'Europe.....	12
2) Politique forestière à moyenne et à longue échéance en Europe.....	12
3) Reboisement du bassin méditerranéen et du Proche-Orient.....	12
4) Inventaires et statistiques.....	12
5) Sous-Commissions nationales	12
e. Economie, marketing et statistique.....	12
1) Programme des travaux de la Division.....	12
2) Amélioration des statistiques.....	13
3) Informations courantes	13
4) Etablissement d'objectifs de production.....	13
f. Recensement mondial de 1950.....	14
1) Consultation de spécialistes.....	14
2) Programmes de formation des statisticiens.....	14
3) Participation au recensement mondial de 1950.....	14
g. Vie rurale	14
1) Création d'une Division de la Vie rurale.....	14
4. Questions constitutionnelles, administratives et financières.....	14
a. Privilèges et immunités diplomatiques.....	14
b. Rapports avec le Fonds international de secours à l'enfance.....	14
c. Rapports avec les Nations Unies.....	14
d. Rapports avec les institutions spécialisées.....	15

e. Rapports avec les organisations internationales non gouvernementales.....	15
f. Bureaux régionaux	15
g. Comptes de l'Organisation.....	15
h. Paiement des contributions.....	15
i. Barème des contributions.....	15
j. Monnaie choisie pour le paiement des contributions.....	16
k. Crédits supplémentaires	16
l. Traitements du personnel.....	16
m. Dépenses imprévues	16
n. Adoption du budget.....	17
o. Rapport du Comité de contrôle financier.....	17
p. Siège permanent	17
AMENDEMENTS	18
Amendements à l'Acte constitutif de la FAO.....	18

Rapports des Commissions

RAPPORT DE LA COMMISSION I A LA CONFÉRENCE (SITUATION MONDIALE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE).....	21
1. La Crise alimentaire mondiale.....	21
2. Pénurie de devises.....	22
3. Utilisation maximum de la production alimentaire.....	22
4. Allocations internationales	23
5. Propositions pour l'alimentation mondiale.....	24
6. Engrais et outillage agricole.....	25
7. Mesures relatives à certains produits.....	27
8. Rapports périodiques	28
RAPPORT DE LA COMMISSION II A LA CONFÉRENCE (ACTIVITÉS TECHNIQUES DE LA FAO).....	31
1. Agriculture	32
2. Nutrition	33
3. Pêches	55
4. Forêts et produits forestiers.....	36
5. Economie, marketing et statistique.....	38
6. Recensement mondial de 1950.....	39
7. Vie rurale	40
RAPPORT DE LA COMMISSION III A LA CONFÉRENCE (QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES)	42
1. Organisation de la Commission.....	42
2. Privilèges et immunités diplomatiques.....	42
3. Rapports avec les autres organisations.....	43
4. Bureaux régionaux	44
5. Questions financières	45
6. Siège permanent de la FAO.....	50
7. Rapport de la Commission préparatoire (Chapitre VII) et amendements à l'Acte constitutif et au Règlement intérieur.....	51

Annexes

A. DÉLÉGUÉS, OBSERVATEURS ET REPRÉSENTANTS ASSISTANT A LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE.....	57
B. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ET AU RÈGLEMENT FINANCIER	64
Amendements au Règlement intérieur.....	64
Amendements au Règlement financier.....	66
C. BUDGET POUR LE TROISIÈME EXERCICE FINANCIER (1948).....	68
D. COMPTES VÉRIFIÉS DE LA FAO.....	72
E. ACCORD ENTRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE.....	82

MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE

Mesures d'ordre général prises par la Conférence

Résolutions adoptées par la Conférence

Amendements

MESURES GÉNÉRALES PRISES PAR LA CONFÉRENCE

Admission d'observateurs

Le Directeur général, avec l'approbation du Comité exécutif, a invité certains Gouvernements non membres de la FAO ainsi que certaines organisations internationales, gouvernementales et nongouvernementales, à se faire représenter par des observateurs à la troisième session de la Conférence. Le Bureau, au cours des quatrième et sixième séance plénières, a recommandé à la Conférence que des représentants de ces Gouvernements et organisations soient admis en qualité d'observateurs et leurs pouvoirs ont été reconnus valables par la Commission de vérification des pouvoirs dans son rapport à la Conférence (cinquième et septième séances plénières). La liste des observateurs admis à la Conférence figure à l'Annexe A. (Voir page 57.)

Admission de nouveaux membres

Des demandes d'admission à la FAO ont été reçues des Gouvernements suivants et ont été soumises à la Conférence :

Espagne—demande d'admission en date du 22 juillet 1946

Autriche—demande d'admission en date du 14 octobre 1946

Siam—demande d'admission en date du 2 janvier 1947

Finlande—demande d'admission en date du 13 mars 1947

Pakistan—demande d'admission en date du 25 août 1947

Birmanie—demande d'admission en date du 25 août 1947

Au cours de la troisième séance plénière, le 26 août 1947, le Bureau a présenté à la Conférence le rapport suivant :

«1. Le Bureau recommande à la Conférence d'accepter les demandes d'admission de l'Autriche, de la Finlande et du Siam et de ne pas examiner pour le moment la demande de l'Espagne.

«2. En raison des circonstances spéciales entourant les demandes d'admission de la Birmanie et du Pakistan, le Bureau recommande à la Conférence de suspendre l'application du paragraphe 2 de l'Article XX du Règlement intérieur qui exige un préavis de 90 jours pour les demandes d'admission à l'Organisation. (Conformément au paragraphe I de l'Article XXXIII, le Règlement intérieur peut être sus-

pendu par une majorité des deux tiers des votes exprimés à toute séance plénière de la Conférence, à condition que les délégués soient informés de la demande de suspension 24 heures avant la séance au cours de laquelle la proposition doit être faite. En conséquence, la demande de suspension ne peut être examinée au cours de la même séance, mais est portée à l'ordre du jour de la première séance devant se tenir après l'expiration du délai de 24 heures.)

«3. Le Bureau recommande en outre : a) qu'il soit procédé à un vote sur la demande d'admission du Pakistan dès qu'une décision aura été prise sur la suspension de l'Article XX du Règlement intérieur, à condition naturellement que cette décision soit affirmative ; b) que, afin de permettre aux délégations d'obtenir des instructions sur la demande d'admission de la Birmanie, le vote concernant cette demande soit retardé d'une semaine au maximum.»

Après l'adoption de ce rapport par la Conférence, on procéda au vote sur les demandes d'admission de l'Autriche, de la Finlande et du Siam. L'Autriche et le Siam furent admis à l'unanimité, 39 pays prenant part au scrutin. La Finlande fut admise par 38 voix contre 1.

Au cours de la cinquième séance plénière, la Conférence approuva à l'unanimité moins une voix la suspension du paragraphe 2 de l'Article XX dont le texte original prévoyait que les demandes d'admission à l'Organisation doivent être reçues 90 jours avant la session de la Conférence au cours de laquelle elles doivent être examinées.

Au cours de la sixième séance plénière, le Pakistan fut admis à la qualité de Membre par l'unanimité des 43 pays votants. La Birmanie fut admise par 43 voix (1 bulletin blanc et 1 abstention).

Les pouvoirs des représentants de l'Autriche, de la Birmanie, de la Finlande, du Pakistan et du Siam furent acceptés par la Commission de vérification des pouvoirs, et après acceptation officielle de l'Acte constitutif par ces pays, le nombre total des Etats Membres se trouvait porté à 54 (en y comprenant le Salvador, Membre originaire de la FAO, dont l'acceptation de l'Acte constitutif avait été annoncée au début de la session).

La Conférence renvoya à la Commission III la question des contributions des cinq nouveaux Membres. Les recommandations de la Commis-

sion furent approuvées par la Conférence. (Voir pages 15, 16 et 46.)

Projet d'accord entre la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

La rapport suivant du Comité mixte de négociations FAO/OMS (Commission intérimaire) fut présenté à la Conférence au cours de la huitième séance plénière, le 11 septembre 1947, par le Professeur André Mayer, un des représentants de la FAO au Comité:

I. Projet d'accord entre la FAO et l'OMS

Le Comité, ayant examiné le projet de texte préparé par les secrétariats des deux organisations, recommande l'approbation du texte amendé.

Le Comité recommande en outre que, en attendant l'entrée en vigueur de l'accord envisagé, les rapports entre les deux organisations soient réglés autant que possible par les dispositions dudit accord, cet arrangement provisoire devant être confirmé par un échange de lettres entre le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de la Commission intérimaire de l'OMS.

II. Création d'un Comité permanent de coopération FAO/ OMS

Le Comité recommande la création d'un petit Comité permanent mixte de coopération qui sera chargé d'examiner les questions présentant un intérêt commun aux deux organisations et de proposer telle action commune pouvant être jugée désirable.

III. Coopération avec d'autres organismes spécialisés

Le Comité attire l'attention sur le fait qu'il pourrait y avoir avantage à créer des comités mixtes comprenant des représentants non seulement de la FAO et de l'OMS, mais aussi des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées, et dont la tâche serait de s'occuper des problèmes présentant un intérêt commun à ces organisations. Le Comité ne croit cependant pas que des situations telles que celles envisagées ici pourraient être réglées de façon convenable dans le cadre de l'accord bilatéral prévu entre la FAO et l'OMS.

Le Professeur Mayer a fait ressortir qu'il ne demandait pour le moment qu'une approbation provisoire du projet d'accord. L'OMS en est encore au stade de la commission intérimaire et ne peut, de ce fait, ratifier un tel accord. En outre, cet accord devrait être soumis aux Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, avant d'être définitivement ratifié. Quoi qu'il en soit, une approbation par cette session de la Conférence permettrait de continuer les négociations et l'accord serait probablement prêt

pour être approuvé de façon définitive à la prochaine session de la Conférence.

La Conférence, conformément à la proposition du Professeur Mayer, approuva provisoirement le projet d'accord.

Adaptation des rapports des commissions

Les rapports des trois commissions ont été adoptés de la façon suivante par la Conférence au cours de la huitième séance plénière, le 11 septembre 1947:

Commission I (Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture); à l'unanimité.

Commission II (Activités techniques de la FAO); avec certaines modifications dans la rédaction, à l'unanimité.

Commission III (Questions constitutionnelles, administratives et financières); à l'unanimité, les votes sur les amendements étant effectués séparément.

Election des membres du conseil de la FAO

L'Article V de l'Acte constitutif, suivant l'amendement adopté par la Conférence au cours de cette session, dispose que: «La Conférence élit un Conseil de l'organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture comprenant dix-huit Etats Membres, chacun étant représenté par un délégué...». Conformément au Règlement intérieur, la Conférence examine les suggestions du Bureau avant de procéder à l'élection du Conseil.

Le rapport du Bureau est ainsi conçu:

«Conformément au nouvel Article XXIV, paragraphe 5, amendé par la Conférence, le Bureau a examiné les nominations des membres du Conseil de l'organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture. En présentant ses recommandations, le Bureau attire l'attention sur le paragraphe 4 dudit Article, qui dispose que: «en choisissant les membres du Conseil, on s'efforcera de prendre en considération l'utilité d'avoir une représentation géographiquement équilibrée des Etats ayant des intérêts divers dans la production, la distribution et la consommation des produits alimentaires et agricoles». Le Bureau, à la lumière de cette disposition, a jugé pratique d'établir ses propositions par régions, et il a décidé à l'unanimité de soumettre la liste suivante à l'approbation de la Conférence: Tchécoslovaquie, Danemark, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Chili, Cuba, Mexique, Chine, Inde, République des Philippines, Egypte, Union Sud-Africaine, Australie.»

Au cours de la huitième séance plénière, le 11 septembre, on procéda au vote en se servant des propositions du Bureau comme liste de base, les

délégués étant libres de voter pour des pays qui ne figurent pas sur cette liste. Les pays proposés par le Bureau furent élus par la Conférence et sont ainsi les premiers membres du Conseil de la FAO.

Le paragraphe 1 de l'Article XXIV dispose que: «les membres du Conseil sont élus pour trois ans; mais lorsque le Conseil sera élu pour la première fois, un tiers des membres sera élu pour une période d'un an, un tiers pour une période de deux ans, un tiers pour une période de trois ans. Les membres, dont le mandat expirera à la fin de la période initiale d'un année ou de deux années seront choisis par voie de tirage au sort par le Directeur général immédiatement après la première élection». Cette procédure a été suivie au cours de la huitième séance plénière et la liste des membres du Conseil, avec indication de la durée de leur mandat, figure à la page iii.

Nomination du Président du conseil de la FAO

Le Bureau a soumis à la Conférence le rapport suivant sur la nomination d'un Président indépendant de la Conférence:

«La Conférence a recommandé que le Président du Conseil de la FAO soit nommé pour une année et que le Bureau soumette pour ce poste une ou plusieurs propositions, en même temps que des recommandations concernant les conditions du mandat, y compris les indemnités afférentes au poste.

«Le Bureau recommande à l'unanimité à la Conférence la nomination du Vicomte Bruce de Melbourne, comme premier Président du Conseil de la FAO. Le Bureau recommande en outre que les indemnités soient fixées de façon à couvrir les frais supplémentaires encourus par le Président en raison de l'exercice de ses fonctions. A cet effet, le Bureau recommande l'octroi d'une indemnité de 5.000 dollars pour couvrir les frais de représentation et de secrétariat; le Président aura droit en outre au remboursement des frais de voyage et de séjour à l'occasion des réunions du Conseil. Cette recommandation concernant les conditions du mandat ne s'applique que pour la première année et ne devra pas être considérée comme un précédent lorsqu'on procédera à d'autres nominations.»

Le rapport du Bureau a été approuvé par la Conférence et le Vicomte Bruce de Melbourne fut élu à l'unanimité Président du Conseil au cours de la huitième séance plénière, le 11 septembre.

Nomination du Directeur général

Le Bureau a soumis à la Conférence le rapport suivant sur la nomination du Directeur général:

«Le Bureau désire exprimer au Directeur général la profonde gratitude de l'Organisation pour avoir fait passer les intérêts de la FAO avant ses convenances personnelles. En même temps, le Comité a le sentiment que la FAO se trouve dans l'obligation absolue de trouver aussi rapidement que possible un candidat offrant toutes les garanties désirables. Le Bureau recommande que la question soit renvoyée au Conseil de la FAO et que ce dernier soit prié d'établir une liste de noms, comprenant en principe au moins trois candidats. Si cela peut être accompli en temps voulu, le Bureau propose que l'on procède à l'élection d'un nouveau Directeur général sans attendre la prochaine session annuelle de la Conférence, en convoquant pour cela à Washington une conférence spéciale à laquelle assisteront les ambassadeurs ou les représentants diplomatiques qui auront reçu des instructions de leurs gouvernements sur cette question particulière.

«Le Bureau considère en outre que le Directeur général devrait être de préférence une personnalité internationale et qu'il serait désirable que le Conseil cherche des candidats parmi les savants les plus distingués qui ont en même temps une certaine expérience administrative. Le Directeur général doit avoir une compétence administrative suffisante pour lui permettre de traiter les problèmes politiques importants. Il doit également avoir une compétence scientifique, en particulier dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, de même qu'une expérience internationale des questions d'intérêt mondial; enfin et surtout, il doit avoir foi dans les objectifs de la FAO.

«En attendant l'élection d'un nouveau Directeur général, le Bureau recommande que la Conférence prolonge le contrat de Sir John Boyd Orr, qui vient à expiration le 31 décembre prochain, dans les mêmes conditions en ce qui concerne le traitement et les indemnités, jusqu'à ce que la Conférence lui désigne un successeur au cours d'une session spéciale, ou, si une session spéciale n'est pas convoquée, jusqu'à la quatrième session de la Conférence.»

Au cours de la huitième séance plénière, le 11 septembre, la Conférence a approuvé les recommandations contenues dans ce rapport et a exprimé à Sir John Boyd Orr sa gratitude pour avoir accepté un nouveau mandat en tant que Directeur général.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

1. La recommandation générale

DANS sa troisième session la Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, convaincue de la gravité de la crise alimentaire mondiale actuelle et des dangers que révèlent les perspectives plus lointaines de l'alimentation et de l'agriculture, affirme sa conviction qu'il est indispensable de recourir à des mesures immédiates et positives dans ces deux domaines.

La Conférence estime indispensable que les Gouvernements, agissant individuellement et sur le plan international, prennent toutes les mesures possibles pour que :

les besoins alimentaires minima de toutes les nations soient satisfaits aussi longtemps que durera la grave pénurie actuelle ;

la production agricole s'accroisse dans la mesure nécessaire pour permettre de surmonter aussi rapidement que possible la crise actuelle ; la production de denrées alimentaires et de produits agricoles continue à augmenter dans la mesure nécessaire pour d'une part faire face aux besoins d'un monde dont la population s'accroît constamment, et d'autre part élever progressivement le niveau de la nutrition dans tous les pays de manière à répondre aux exigences de la santé ;

le développement correspondant indispensable de la production industrielle soit assuré de manière à amener une augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs de l'agriculture et de l'industrie, condition nécessaire à l'expansion de l'économie mondiale ;

les producteurs agricoles soient assurés de marchés réguliers et de prix stables afin qu'ils puissent envisager avec confiance le développement de leur activité.

Pour aider les Gouvernements à atteindre ces buts, la Conférence a la conviction :

que les rouages de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture doivent être renforcés pour lui permettre de traiter avec plus d'efficacité les problèmes mondiaux de l'alimentation et de l'agriculture ;

que des accords intergouvernementaux sur les produits constituent, pour un certain nombre

de produits agricoles importants, un moyen efficace d'assurer une plus grande stabilité des prix et d'accentuer le caractère multilatéral du commerce international ;

qu'une action internationale, parallèle à celle de la FAO pour le développement de la production agricole, est essentielle dans le domaine de l'industrie, des mines, des transports et des finances ;

que la coopération entre la FAO et l'Organisation des Nations Unies et ses organismes économiques ainsi que la coordination de leurs activités sont de la plus haute importance et de la plus grande urgence.

Vu ces considérations, la Conférence a

adressé des recommandations aux Gouvernements au sujet des mesures à prendre pour assurer la meilleure utilisation des produits alimentaires actuellement ou ultérieurement disponibles et pour augmenter immédiatement la production de denrées alimentaires grâce à une meilleure utilisation des engrais et de l'outillage agricole actuellement disponibles, et à l'accroissement de la production de ces éléments essentiels ;

recommandé que la FAO reprenne les fonctions du Conseil international de la crise alimentaire et que soient maintenus, pendant la période de grave pénurie, les comités des principaux produits de base du Conseil international de la crise alimentaire qui continueront à faire des recommandations sur la répartition internationale des denrées qui se trouvent en quantité insuffisante ;

approuvé et mis en application la recommandation de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale qui prévoit à chacune des sessions de la Conférence un examen annuel de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture ; au cours de cet examen, les politiques et programmes nationaux et internationaux seront examinés en vue d'en assurer la cohésion ;

institué un Conseil de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, composé de représentants de dix-huit Etats Membres, qui

jouera le rôle d'organisme exécutif de l'Organisation dans l'intervalle entre les sessions annuelles de la Conférence, se tiendra constamment au courant de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que des accords intergouvernementaux sur les produits de base qui pourraient être conclus, et encouragera les Gouvernements à prendre des mesures à titre individuel et en commun.

En signalant à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies les décisions prises au cours de la session actuelle de la Conférence de

la FAO, la Conférence

Recommande que, en ce qui concerne les aspects du problème de l'alimentation et de l'agriculture qui touchent à d'autres domaines et exigent que des mesures soient prises par d'autres organisations, les Gouvernements, par l'intermédiaire des Nations Unies et des ses organismes économiques, développent parallèlement l'industrie et le commerce et assurent, par l'entremise du Conseil économique et social, l'union effective de tous les efforts vers l'expansion de l'économie mondiale.

2. Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture

a. Pénurie de devises

La Conférence—

—Recommande que le Conseil de la FAO soit chargé d'examiner les problèmes posés par le manque de devises et de prendre, en accord avec les organisations intergouvernementales compétentes, toutes mesures propres à en tenir compte.

b. Utilisation rationnelle des produits alimentaires

La Conférence—

—Recommande que les Etats Membres prennent des mesures immédiates en vue de:

- 1) renforcer les mesures prises pour la collecte, la distribution et la conservation des produits alimentaires de façon à réserver à la consommation humaine directe des quantités aussi élevées que possible;
- 2) réduire au minimum, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs, la distribution au bétail de céréales propres à la consommation humaine;
- 3) maintenir des taux d'extraction élevés dans les pays déficitaires et examiner la possibilité de relever les taux d'extraction dans les pays dont la production est excédentaire;
- 4) diriger vers la consommation humaine la plus grande proportion possible de la production laitière au lieu de l'utiliser à l'alimentation des animaux;
- 5) accroître dans la plus grande mesure possible l'exportation des produits destinés à l'alimentation du bétail vers les pays importateurs dont le cheptel est sensiblement inférieur en nombre au niveau d'avant guerre.

c. Allocations internationales

La Conférence—

—Recommande

- 1) que la répartition internationale de temps de crise à laquelle procède actuellement

le Conseil international de la crise alimentaire (IEFC)¹ se poursuive tant que les produits en question demeureront en quantités insuffisantes;

- 2) que les Etats Membres maintiennent en vigueur, pour toute la période pendant laquelle cette répartition continuera à être nécessaire, la législation et les rouages administratifs appropriés pour assurer le contrôle des exportations et des importations de ces produits;
- 3) que les Etats membres de l'IEFC procèdent à la dissolution de cet organisme pour permettre son incorporation à la FAO à la fin de 1947, aux conditions qui pourront être arrêtées;
- 4) que les attributions du Conseil de direction et du Comité central de l'IEFC soient transférées au Conseil de la FAO;
- 5) que les Comités de produits de l'IEFC soient maintenus avec leurs attributions actuelles en tant que comités internationaux de crise;
- 6) qu'au moment où ce transfert sera effectué, les Etats Membres qui sont également membres de l'IEFC maintiennent en vigueur les engagements qu'ils ont pris vis à vis les uns des autres dans ce domaine, et que les autres Etats membres étudient la possibilité de participer à ces engagements.

d. Propositions pour l'alimentation mondiale

La Conférence—

—Recommande

- 1) que les propositions en vue du développement de la production qui figurent aux Chapitres I, II, III et IV du rapport de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale soient approuvées;
- 2) de procéder, à chaque session annuelle de

¹IEFC, sigle du Conseil international de la crise alimentaire dérivé de son nom en anglais *International Emergency Food Council*.

la Conférence de la FAO, à un examen général des programmes et des résultats obtenus en vue d'examiner les plans et d'évaluer les besoins des Etats Membres en matière d'alimentation et d'agriculture;

- 3) que les principes d'une politique intergouvernementale des produits mentionnés dans la résolution du Conseil économique et social du 28 mars 1947 et ceux qui figurent au Rapport de la Commission préparatoire inspirent les actes des Etats Membres;
- 4) que la FAO joue un rôle actif dans l'étude des problèmes relatifs aux produits agricoles de base et prenne, selon les circonstances, l'initiative de provoquer dans ce domaine une action intergouvernementale;
- 5) que, pour un certain nombre de produits de base importants, des accords en matière de produits constituent le meilleur moyen d'assurer la stabilité des marchés et des prix à un niveau équitable, et par là même, d'encourager les producteurs de denrées de base à faire leurs plans avec confiance;
- 6) que les Etats Membres, en rédigeant et en concluant des accords sur les produits de base, ne perdent pas de vue l'interdépendance des produits agricoles dans les domaines de la production, de la consommation, du commerce et des prix;
- 7) que la FAO continue sa satisfaisante collaboration avec les groupes d'étude et les conseils des produits de base et avec la Commission provisoire de coordination pour les ententes intergouvernementales relatives aux produits de base, et assure la plus étroite collaboration entre les dits groupes d'étude et conseils de produits;
- 8) que, en ce qui concerne la politique en matière de produits agricoles, le Conseil de la FAO, une fois créé, s'inspire des principes énoncés lors des Conférences antérieures de la FAO, lesquels sont exposés dans le rapport de la Commission préparatoire et brièvement rappelés dans le présent rapport.

e. Engrais

La Conférence—

1) MESURES IMMÉDIATES

—*Demande* instamment aux Etats Membres d'appuyer vigoureusement toutes les mesures visant à accroître sans délai la production des engrais. Des efforts tendant à mieux utiliser les ressources ont déjà été accomplis par la Commission économique pour l'Europe et par l'IEFEC, mais les usines existantes d'engrais phosphatés et azotés pourraient avoir un rendement supérieur si les Etats Membres leur assuraient par priorité absolue, le charbon, l'énergie électrique, la main-d'œuvre et les réparations;

—*Demande* que les pays producteurs d'engrais évaluent leurs propres besoins dans un esprit de compréhension, et recherchent les moyens de libérer une plus grande partie de leur production au bénéfice des pays dont les besoins en engrais sont les plus sérieux, afin que les stocks d'engrais disponibles permettent d'assurer la production de la plus grande quantité possible de denrées alimentaires;

—*Recommande* que la FAO s'efforce, partout où cela sera nécessaire, d'assurer, par ses avis autorisés, un emploi bien compris des engrais et l'utilisation la plus rationnelle possible des stocks disponibles. Qu'elle mette tout en mesure afin de prévenir le gaspillage résultant de l'emploi peu judicieux des engrais. Cette activité pourrait entraîner l'envoi de techniciens dans les pays où aucune étude relative à l'utilisation des engrais en fonction de la nature du sol n'a jusqu'ici été entreprise; ces techniciens, en étudiant les sols et les récoltes, seraient en mesure de déterminer les faiblesses manifestes. Elle pourrait également amener la FAO à aider ces pays à prendre les mesures nécessaires pour que leurs pratiques agricoles puissent bénéficier de toutes les connaissances scientifiques actuelles de ces questions;

—*Recommande* que la FAO examine les moyens qui lui permettraient d'aider les Etats Membres à prendre à l'avance les mesures nécessaires au transport des contingents d'engrais qui leur sont attribués, afin d'en permettre la livraison en temps voulu;

—*Demande* instamment aux Etats Membres de vérifier que les systèmes institués pour le transport et la répartition des engrais assurent la livraison des stocks disponibles aux agriculteurs assez tôt pour en permettre l'emploi en temps voulu, et leur utilisation, dans toute la mesure du possible, à la production des denrées essentielles.

2) MESURES A LONGUE ÉCHÉANCE

—*Note* que dans certains pays la production des engrais azotés pourrait être augmentée en affectant d'anciennes usines de guerre à la production de ces engrais. Si l'on considère une période beaucoup plus étendue, de nouvelles usines d'azote synthétique et de traitement des phosphates pourraient être construites dans de nombreux pays et elles sont particulièrement nécessaires dans les pays peu évolués;

—En vue de veiller à ce qu'un examen rapide et complet soit fait de toutes ces possibilités d'accroissement de la capacité de production et de rendement,

—*Recommande* que la FAO recueille aussitôt que possible des données aussi complètes et

précises que possible sur les différents groupes d'engrais, et en particulier :

- a) le potentiel de production de chaque pays
 - i) dans l'état actuel des usines, ii) lorsque les réparations nécessaires leur auront été apportées,
- b) les besoins annuels minima de chaque pays au cours des cinq prochaines années selon une évaluation assez sûre pour permettre aux industriels de faire des plans de production ;

—*Recommande en outre* que le Conseil de la FAO examine le problème de l'accroissement de la production des engrais, entre en consultation avec les organismes travaillant déjà dans ce domaine ou intéressés à certains de ses aspects, et étudie toute nouvelle mesure qui permettrait d'obtenir des résultats rapides.

f. Outillage agricole

La Conférence—

—*Recommande*

- 1) Que les Etats Membres s'efforcent tout particulièrement d'obtenir de leurs producteurs de machines agricoles l'accroissement de leur production de pièces de rechange et qu'ils en destinent une proportion suffisante aux pays où le besoin s'en fait le plus fortement sentir, afin que l'outillage agricole actuel de ces pays puisse continuer à être utilisé.
- 2) Que la FAO procède à des consultations avec les pays exportateurs de machines en vue d'encourager l'accroissement aussi rapide que possible de la production de l'outillage agricole et d'assurer l'envoi, dans les régions où le manque ou l'insuffisance des moyens de traction se font le plus fortement sentir, d'une quantité suffisante d'outillage, y compris des pièces de rechange, des tracteurs et des accessoires pour tracteurs.
- 3) Que la FAO achève dès que possible les études déjà entreprises pour déterminer les besoins en équipement agricole, les possibilités de production dans les divers pays, et que tous les Etats Membres apportent leur collaboration en fournissant promptement les informations requises à cette fin. Les renseignements recueillis sur les besoins et les possibilités de production dans les différents pays devront être diffusés par l'intermédiaire de la FAO.

g. Rapports périodiques

La Conférence—

—*Recommande* qu'à l'avenir tous les rapports périodiques préparés conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 3 de l'Article XI de l'Acte constitutif soient appelés «rapports sur les programmes et les résultats obtenus»

afin de les distinguer des autres types de rapports présentés en application des paragraphes 4 et 5 de cet Article.

—*Demande* à tous les Etats Membres de soumettre en 1948 un rapport sur les programmes et les résultats obtenus.

—*Recommande en outre—*

- 1) Que les rapports qui seront publiés à l'avenir sur les programmes et les résultats obtenus soient préparés sous deux formes distinctes, afin de tenir compte des grandes différences qui existent dans la qualité et le volume des informations disponibles dans les divers pays, soit : un «rapport sommaire» que tous les Etats Membre seront tenus d'envoyer et un «rapport détaillé» qui sera présenté par les Gouvernements disposant des données et du personnel nécessaire à la préparation d'un tel rapport. Chaque Gouvernement sera libre de choisir le type de rapport qu'il désire présenter.
- 2) Que, sous réserve d'une définition plus précise, le rapport sommaire envisagé consiste essentiellement en un examen qualitatif comprenant un petit nombre de chapitres sur la situation existante, les problèmes difficiles qui se posent, les mesures prises et les résultats obtenus pour l'amélioration de l'alimentation, de la nutrition, de l'agriculture, des forêts et des pêches. Il mettra en lumière les principaux domaines d'activité de la FAO sans oublier l'aspect social et économique des problèmes.
- 3) Que la première partie du rapport détaillé (sous réserve des précisions complémentaires ultérieures) contienne, dans le même ordre et sous les mêmes rubriques, les informations demandées dans le rapport sommaire, et qu'en outre une seconde partie fasse ressortir les objectifs assignés pour l'année suivante à la production, la consommation, l'importation et l'exportation des produits alimentaires et agricoles, donne des évaluations concernant les matières premières nécessaires à la production, les prix, les capitaux et indique les autres conditions à réunir pour atteindre ces objectifs.
- 4) Que la FAO soit invitée à formuler des suggestions plus détaillées sur la forme, le caractère et la disposition de chaque type de rapport, et les instructions nécessaires à leur préparation ; ces suggestions et instructions, après consultation avec le Conseil, seront transmises aux Etats Membres au moins cinq mois avant la date prévue pour l'envoi des rapports.
- 5) Que les Etats Membres se mettent en rapport en temps utile avec la FAO et lui fassent connaître quel est celui des deux

types de rapports, qu'ils ont décidé d'établir.

- 6) Que la FAO, après avoir reçu notification du type de rapport choisi, s'emploie à prêter toute l'assistance possible aux divers Gouvernements, sous forme de conseils d'experts et de plans de travail, afin que tous les rapports aient les qualités voulues et présentent suffisamment d'uniformité pour pouvoir être résumés.
- 7) Que les exemplaires des rapports sur les programmes et les résultats obtenus destinés à l'administration centrale de la FAO soient expédiés de manière à arriver au siège six semaines au moins avant l'ouverture de la Conférence annuelle.
- 8) Que chaque Gouvernement fasse parvenir 200 exemplaires supplémentaires de ses rapports à la FAO, soit au bureau régional, soit au bureau de Washington, suivant les instructions, et que la FAO en adresse trois exemplaires à chacun des Etats Membres.

9) Que tous les rapports sur les programmes et les résultats obtenus soient rédigés dans l'une des langues de travail officielles de la Conférence, c'est-à-dire en français ou en anglais.

- 10) Que la FAO prépare un résumé de ces rapports et l'adresse aux Etats Membres avant la session annuelle de la Conférence. On devrait y joindre les études et interprétations que le Directeur général souhaiterait signaler à l'attention des Etats Membres et de la Conférence. Ces résumés, ainsi que des rapports supplémentaires sur la situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation provenant de sources différentes, devraient constituer la base fondamentale de la «Consultation annuelle des Gouvernements» au cours de la Conférence annuelle.

(Voir le rapport de la Commission I, pages 21-30.)

3. Activités techniques de la FAO

La Conférence—

- Après avoir examiné les activités techniques de la FAO sur la base du rapport annuel du Directeur général ainsi que des documents et exposés complémentaires présentés à la Commission II sur les travaux et les programmes des cinq divisions techniques, les préparatifs d'un recensement mondial en 1950 et le projet de création d'une Division de la Vie rurale,
- Exprime* la satisfaction qu'elle éprouve en présence de l'importance remarquable des travaux déjà entrepris et envisagés;
- Considère* que cet examen des activités techniques de la FAO fournit opportunément l'occasion de choisir, parmi les projets de travaux à entreprendre, ceux que les Membres considèrent comme présentant la plus grande urgence, et de suggérer un ordre de priorité dont le Directeur général pourra s'inspirer en établissant le programme des travaux de la FAO au cours de l'année prochaine, et
- Recommande* que cet examen des activités techniques de la FAO figure régulièrement à l'ordre du jour de la Conférence annuelle.
- Inquiète des conséquences des restrictions budgétaires sur les travaux des divisions techniques, conséquences qui se feront de plus en plus sentir au fur et à mesure que les projets déjà amorcés atteindront leur plein développement,
- Invite* le Directeur général à n'épargner aucun effort pour assurer le plus haut degré d'efficacité aux travaux des divisions techniques.

—Désireuse d'éviter les doubles emplois dans les efforts des différentes organisations internationales s'intéressant à des domaines d'activités connexes,

—Et convaincue que la communauté des intérêts doit permettre d'aboutir, par une coordination appropriée des travaux, à des résultats meilleurs et plus nombreux,

—*Demande* au Directeur général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une collaboration adéquate entre la FAO et les autres institutions.

—Considérant que les travaux accomplis par les divisions techniques sont une des bases fondamentales de la FAO étant donné que, même si des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisation retardent l'accomplissement de ses tâches essentielles, les activités techniques lui permettront de rendre de précieux services et de devenir un facteur influent dans l'œuvre et la politique des Etats Membres,

—*Estime* que l'argent dépensé pour les activités techniques de la FAO est placé à bon escient et d'une manière hautement rentable, et

—*Recommande* que la plus grande partie possible du budget total soit affectée aux activités techniques.

—Considérant que l'expérience récente d'activités régionales, telles que celles du Bureau provisoire de la FAO à Rome, démontre que les organismes régionaux d'experts et les conférences techniques régionales travaillant en liaison étroite avec les bureaux régionaux au

fur et à mesure qu'ils sont établis, sont d'une grande utilité,

- Recommande* l'intensification de ces activités régionales comme le premier objectif à atteindre dans le développement du travail technique de la FAO.
- Considérant que les conseils reçus des commissions consultatives permanentes se sont avérés d'une grande valeur pour diriger le travail de chaque division dans la bonne voie, et
- Considérant en outre qu'il en est de même des comités techniques spéciaux, des sous-comités de spécialistes et des groupes de travail, étant donné notamment que la FAO ne dispose que d'un personnel et d'un budget limités,
- Invite* les Gouvernements à continuer à auto-riser leurs experts à apporter leur concours à la FAO, comme membres de ces organismes techniques.
- Considère* que les programmes de travaux des divisions techniques, remaniés à la lumière des recommandations contenues dans le rapport de la Commission II, permettent d'espérer que la FAO atteindra rapidement le stade où ses services constitueront un élément indispensable de la politique des Etats Membres en matière d'alimentation et d'agriculture.

a. Agriculture

La Conférence—

1) PLANS D'IRRIGATION ET MÉCANISATION DE L'AGRICULTURE

—*Recommande*

- a) que la FAO accorde un ordre de priorité élevé à l'étude approfondie i) des aspects techniques et financiers des besoins de divers pays en matière d'irrigation des terres, compte tenu de leur rapport avec le développement des installations hydro-électriques, ii) de la mécanisation des travaux agricoles,
- b) que ces études tiennent spécialement compte des besoins des pays dont l'industrie est relativement moins développée.

2) DÉFENSE PHYTOSANITAIRE

- Recommande* que dans le domaine de la défense sanitaire, la FAO propose l'établissement d'un accord international en vue de la coordination des législations relatives aux mesures de quarantaine et autres, et
- Invite instamment* la FAO à prendre des mesures en vue d'encourager la coopération entre les différents pays dans la lutte contre les parasites des plantes.

3) INSECTICIDES, FONGICIDES ET HERBICIDES

- Recommande* que la FAO étudie les méthodes d'analyse des insecticides et fongicides en vue

d'arriver à une standardisation internationale de ces méthodes. La valeur de ces produits serait exprimée d'une façon uniforme dans tous les pays et, si possible, de manière à rendre le maximum de services pratiques aux usagers et à garantir l'authenticité de leur composition. (Ce travail pourrait être effectué en coopération avec le Bureau international de chimie analytique et la Commission internationale des industries agricoles.)

b. Nutrition

La Conférence—

1) COMPOSITION DES ALIMENTS EN PRINCIPES NUTRITIFS CALORIGÈNES

—*Recommande*

- a) que le rapport *la Composition des aliments en principes nutritifs calorigènes et le calcul de leur valeur énergétique utile* soit soumis à la Commission consultative permanente de la nutrition;
- b) que les Etats Membres, par l'intermédiaire des commissions nationales de liaison avec la FAO et des organisations et comités nationaux de la nutrition, demandent aux experts diététiciens de leurs pays respectifs d'examiner sans délai ces méthodes et de voir s'il est possible de les appliquer à l'évaluation des données relatives à la consommation des aliments, pour des fins internationales;
- c) que la FAO effectue d'autres recherches dans le domaine de la composition des aliments, dans le sens indiqué par ledit rapport du Comité d'experts, notamment aux points 1, 2 et 3 de l'introduction. Les aspects techniques des différents problèmes et l'ordre de priorité dans lequel ils pourront être étudiés devront être examinés par la Commission consultative permanente de la nutrition.

2) CONFÉRENCE DE LA NUTRITION EN AMÉRIQUE LATINE

- Recommande* de convoquer en Amérique latine dans le courant de l'année 1948 une conférence de la nutrition. Les objectifs de la conférence devraient comprendre le développement de la coopération entre la FAO et les experts diététiciens des pays de l'Amérique latine ainsi que l'examen de programmes appropriés permettant d'étudier et d'aborder les graves problèmes de la nutrition qui se posent dans cette partie du monde.

3) COMITÉS RÉGIONAUX DE NUTRITION

- Recommande* que la FAO institue dans chaque région un organisme approprié chargé d'étudier les problèmes de la nutrition dans cette région. Chaque organisme ainsi institué devra

travailler en liaison étroite avec le bureau régional de la FAO et les autres organismes régionaux s'occupant d'alimentation et d'agriculture. La constitution et les attributions de ces organismes régionaux seront déterminées après consultation des Etats Membres de ces régions en tenant compte des liaisons nécessaires avec les commissions nationales de liaison avec la FAO.

c. Pêches

La Conférence—

1) CONSEILS RÉGIONAUX POUR L'ÉTUDE DE LA MER

—*Recommande* que la FAO prenne les mesures nécessaires à la création de conseils régionaux en vue de l'exploration scientifique des mers dans les parties du monde où de tels organismes ne sont pas actuellement en action, et accorde la priorité aux secteurs suivants :

Atlantique nord-ouest,
Pacifique sud-ouest et océan Indien,
Mer Méditerranée et eaux adjacentes,
Pacifique nord-est,
Pacifique sud-est,
Atlantique sud-ouest,
Atlantique sud-est et océan Indien.

La détermination des limites de ces régions ainsi que la constitution des conseils devront être laissées en suspens pour être discutées et décidées par les pays intéressés.

2) CODE INTERNATIONAL DES STANDARDS DE QUALITÉ

—*Recommande*

- a) que le Directeur général demande aux Etats Membres d'examiner quels sont les produits des pêches entrant dans le commerce international qui ont le plus besoin d'une telle standardisation et dans quelle mesure celle-ci peut être réalisée ;
- b) que la FAO rassemble les renseignements obtenus au cours de ces études, sans négliger le point de vue de la nutrition, et qu'elle les transmette à des comités *ad hoc* composés de délégués des Etats Membres de façon à constituer une base pour l'établissement éventuel d'un code international définissant les standards de qualité, de mise en boîte, de poids et de descriptions.

d. Forêts et produits forestiers

La Conférence—

1) PROGRAMME POUR L'EUROPE

—*Recommande*

- a) que soit constitué à Genève un bureau de liaison qui soit à même de fournir au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe l'assistance technique recom-

mandée par la conférence de Mariánské-Lazné ;

- b) que le Directeur général prenne toutes dispositions utiles pour que, dans le domaine des forêts et des produits forestiers en Europe, la FAO accomplisse ses travaux en collaboration étroite avec la Commission économique pour l'Europe et tels autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

2) POLITIQUE FORESTIÈRE A MOYENNE ET A LONGUE ÉCHÉANCE EN EUROPE

—*Recommande* que les pays européens intéressés se réunissent périodiquement dans le cadre de la FAO afin d'échanger leurs renseignements et leurs points de vue en ce qui concerne les problèmes auxquels ils ont à faire face en matière de politique forestière à moyenne et à longue échéance.

3) REBOISEMENT DU BASSIN MÉDITERRANÉEN ET DU PROCHE-ORIENT

—*Recommande* que des experts forestiers travaillant sous l'égide de la FAO visitent tous les pays du bassin méditerranéen et du Proche Orient susceptibles d'être intéressés par un tel programme, en commençant par la Grèce, et demande au Directeur général de soumettre à la prochaine session de la Conférence annuelle de la FAO, avec les conclusions de ces experts, les recommandations qui devraient en être tirées en vue d'une action efficace dans ces régions.

4) INVENTAIRES ET STATISTIQUES

—*Recommande* que tous les Gouvernements fournissent le plus rapidement possible les données statistiques qui leur seront demandées sur les forêts et les produits forestiers, afin de permettre à la FAO de procéder à la publication de ces statistiques aux dates prévues.

5) SOUS-COMMISSIONS NATIONALES

—Rappelant que lors de la session annuelle de la Conférence tenue à Copenhague en 1946 il a été recommandé à chacun des pays de constituer au sein des commissions nationales de liaison avec la FAO des sous-commissions spéciales des forêts et des produits forestiers, et constatant que certains pays n'ont pas encore constitué ces sous-commissions,
—*Invite* ces pays à procéder à cette constitution dans le plus bref délai possible.

e. Economie, marketing et statistique

La Conférence—

1) PROGRAMME DES TRAVAUX DE LA DIVISION

—*Recommande*

- a) que le Directeur général communique à intervalles appropriés aux Etats Membres

une liste des tâches importantes que la Division a été priée d'entreprendre en sollicitant l'opinion des Gouvernements sur l'importance relative de ces suggestions;

- b) que les Etats Membres répondent à ces communications aussi rapidement que possible;
- c) que le Directeur général en recevant ces réponses les étudie et consulte à leur sujet les autorités de l'Organisation les plus compétentes en la matière, si toutefois les délais le permettent, afin de décider si ces projets doivent être entrepris par la Division étant donné la limitation des fonds disponibles.

2) AMÉLIORATION DES STATISTIQUES

—Recommande

- a) Que la Conférence invite les Etats Membres à développer et à améliorer leurs services statistiques en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, de manière à répondre aux besoins minima tels qu'ils sont définis dans le programme de la FAO pour l'information statistique;
- b) que la FAO commence sans délai à élaborer et à faire adopter des méthodes unifiées en matière de statistiques concernant l'alimentation et l'agriculture, par exemple, en préparant et en distribuant un schéma des méthodes à utiliser pour dresser des états de la situation alimentaire ainsi que pour calculer des indices de production et des indices de prix;
- c) que la FAO prenne des mesures pour aider les Gouvernements à développer et à améliorer leurs services de statistiques en détachant, sur leur demande, des membres de son secrétariat qui se mettraient à leur disposition, et en les aidant à obtenir le concours des experts qualifiés dont ils peuvent avoir besoin;
- d) que la FAO et les Etats Membres rendent compte à la prochaine session de la Conférence des mesures prises et des résultats obtenus dans l'amélioration des statistiques relatives à l'alimentation et à l'agriculture.

3) INFORMATIONS COURANTES

—Recommande

- a) que toutes les publications, imprimés ou autres, publiées par les services gouvernementaux et les organisations officielles dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture soient adressées régulièrement à la FAO;
- b) que tous les Etats Membres adressent également à l'avance à la FAO des exemplaires des publications se rapportant à l'alimentation et à l'agriculture au fur et à mesure qu'elles sont prêtes à être distribuées;
- c) que la FAO élabore et communique aux

Etats Membres un tableau des renseignements qui lui seront nécessaires à divers moments de l'année et leur adresse régulièrement des questionnaires détaillés ayant pour objet d'obtenir ces renseignements;

- d) que les résultats des enquêtes effectuées par la FAO soient transmis aux Etats Membres le plus tôt possible avant la date où ils seront rendus publics, et que ces enquêtes soient dans la mesure du possible échelonnées pendant le cours de l'année afin de faciliter la tâche des services gouvernementaux;
- e) que la FAO étudie avec soin les moyens d'accélérer la transmission des renseignements fournis par les Etats Membres sans avoir à demander à ces derniers d'assumer des frais excessifs—Il serait particulièrement souhaitable d'examiner la possibilité d'établir un système de code, analogue à celui employé par les Nations Unies, pour les renseignements statistiques courants et réguliers qui seront transmis à l'avenir;
- f) que la FAO assume dans la mesure du possible la diffusion des renseignements qui lui seront parvenus ainsi que les résultats de ces études, en ce qui concerne notamment les changements survenus dans la production, le commerce et les prix.

4) ETABLISSEMENT D'OBJECTIFS DE PRODUCTION

—Recommande

- a) que la Conférence demande à tous les Etats Membres de fixer, dès que possible, des objectifs ou de fermes évaluations de production de façon à pouvoir établir un plan d'organisation de la production et à guider les consultations et mesures internationales rationnelles;
- b) que ces objectifs tiennent compte des besoins de la nutrition, des perspectives des marchés nationaux et internationaux, de la conservation et de l'emploi judicieux du sol, et des autres ressources agricoles de chaque pays, comme l'envisageait la Résolution XV adoptée à la conférence de Hot-Springs;
- c) que ces objectifs ne soient pas limités à la production, à la surface cultivée et à l'effectif du cheptel, mais qu'ils comprennent également l'amélioration désirable dans la conservation de la valeur nutritive des aliments, et qu'une évaluation soit faite des moyens nécessaires à atteindre ces fins;
- d) que la FAO, dès que son budget et l'importance de son secrétariat le lui permettront, travaille en collaboration avec les Etats Membres à la détermination de ces objectifs et à la mise au point des méthodes les plus efficaces et les plus pratiques pour leur établissement et leur diffusion.

f. Recensement mondial de 1950

La Conférence—

1) CONSULTATION DE SPÉCIALISTES

—Recommande

- a) que les nouvelles consultations qui doivent avoir lieu avec les techniciens soient entreprises à une date rapprochée car il importe au plus haut point que les Gouvernements aient connaissance du programme définitif à la fin de l'année 1947 au plus tard;
- b) que le FAO procède, le plus tôt possible, à l'examen du programme envisagé en collaboration avec des experts connaissant les problèmes soulevés par les opérations de recensement dans les régions peu évoluées.

2) PROGRAMMES DE FORMATION DES STATISTICIENS

—Recommande

- a) que, dans la mesure du possible, les moyens de formation professionnelle de statisticiens de l'agriculture soient développés par la FAO dans les régions où des techniciens seront appelés à travailler et que cette formation tienne compte des conditions locales;

- b) que les renseignements relatifs aux possibilités existantes pour une telle formation soient communiqués dès que possible aux Gouvernements.

3) PARTICIPATION AU RECENSEMENT MONDIAL DE 1950

—Recommande que la FAO attire de nouveau l'attention des Etats Membres, ainsi que celle des Etats non membres n'ayant pas encore répondu au questionnaire, sur la question du recensement mondial de 1950, et qu'elle les prie instamment de prendre toutes mesures préliminaires utiles pour leur participation.

g. Vie rurale

La Conférence—

1) CRÉATION D'UNE DIVISION DE LA VIE RURALE

—Approuve les mesures initiales prises en vue de donner suite à la recommandation de la deuxième session de la Conférence demandant qu'une Division de la Vie rurale soit instituée, *—Considère* que les projets soumis correspondent à ce qui doit être entrepris. (Voir Rapport de la Commission II, pages 31-41.)

4. Questions constitutionnelles, administratives et financières

a. Privilèges et immunités diplomatiques

La Conférence—

—Reconnaissant qu'il est souhaitable d'uniformiser autant que possible les privilèges et immunités dont jouissent les Nations Unies et la FAO, *—Charge* le Directeur général d'accepter toute invitation qui pourrait être adressée à la FAO par les Nations Unies, à assister à une conférence des institutions spécialisées et des pays qui en sont membres en vue d'examiner la question des privilèges et immunités. Un ou plusieurs représentants de la FAO seraient envoyés à cette conférence, ayant pour mission de ne rien négliger pour que les besoins particuliers de l'Organisation reçoivent satisfaction, quelle que soit la forme que puisse prendre la convention qui sera adoptée.

b. Rapports avec le Fonds international de secours à l'enfance

La Conférence—

—Fait bon accueil au Fonds international de secours à l'enfance créé par les Nations Unies, et *—Demande* à tous les Membres de la FAO de lui donner leur appui dans l'accomplissement

de sa tâche et de coopérer à ses travaux. La Conférence attache une importance particulière à l'élaboration de plans efficaces pour développer rapidement la consommation du lait pour les mères allaitantes, les femmes enceintes et les enfants en bas âge, pour fournir un supplément d'alimentation aux écoliers et aux adolescents et considère ces mesures comme le moyen le plus pratique d'améliorer la nutrition et de sauvegarder la santé des groupes de population les plus vulnérables dont dépend le bien-être futur de la société.

c. Rapports avec les Nations Unies

La Conférence—

—Prend note du rapport du Directeur général sur les relations entre les Nations Unies et l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture; *—Approuve* la politique suivie jusqu'à présent en vue de créer, dans un esprit de collaboration réciproque, des relations utiles entre ces deux organisations en matière technique et administrative; *—Décide* qu'en négociant avec les Nations Unies un accord supplémentaire en matière de budget et de finance (comme il est prévu au paragraphe 2 de l'Article XIV de l'Accord

approuvé en 1946 et à l'Article XVII, paragraphe 3 de la Charte des Nations Unies), le Directeur général devra, en consultation avec le Comité de contrôle financier, faire préparer un projet d'accord satisfaisant pour toutes les parties intéressées;

- Charge* le Directeur général de soumettre à une future session de la Conférence le projet d'un tel accord supplémentaire pour être examiné par elle avant ratification.

d. Rapports avec les institutions spécialisées

La Conférence—

- Approuve* l'accord conclu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture au sujet de la collaboration entre ces deux institutions;
- Demande* au Directeur général de notifier cette approbation à l'Organisation internationale du Travail et de déposer le texte de l'accord aux archives des Nations Unies, conformément à l'Article 10, paragraphe 2 de l'accord.

e. Rapports avec les organisations internationales non gouvernementales

La Conférence—

- Ayant pris note de la demande présentée par la Chambre de commerce internationale demandant à être classée parmi les organisations ayant voix consultatives dans leurs rapports avec la FAO,
- Décide* que les privilèges à conférer à cette Organisation seront ceux des organisations de la *Catégorie 1*, tels qu'ils sont définis dans la résolution adoptée à ce sujet par la deuxième session de la Conférence (voir le *Rapport de la Deuxième Session de la Conférence*, page 7).

f. Bureaux régionaux

La Conférence—

- Autorise* le Directeur général à procéder à l'établissement de bureaux régionaux;
- Lui donne mandat* de préparer immédiatement, en consultation avec les Etats Membres et les autres organisations internationales, des plans qui seront soumis à l'approbation du Conseil et qui tendront à l'établissement de bureaux dans chacune des principales régions géographiques, en particulier en Amérique latine, en Europe, dans le Moyen Orient (Proche Orient) et en Asie; et dans cet esprit, à utiliser lors de la préparation et de l'exécution de missions techniques, les organismes régionaux existants, afin d'assurer aux travaux de ces missions la plus grande efficacité tout en entraînant le moins de frais possible.

g. Comptes de l'Organisation

La Conférence—

- Approuve*, conformément à l'Article XX, paragraphe 4 du règlement financier, les comptes vérifiés du premier exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1946, ainsi que les comptes vérifiés pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1946.

h. Paiement des contributions

La Conférence—

- Constata, avec inquiétude
 - 1) que neuf Etats Membres ne se sont pas encore acquittés, soit en totalité soit en partie, de leurs contributions pour le premier exercice financier,
 - 2) qu'à la fin de juillet 1947 une partie importante des contributions pour le second exercice financier n'a pas encore été versée;
- Demande instamment* aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre des dispositions immédiates pour que leurs contributions soient versées à une date aussi rapprochée que possible, et en tout cas au plus tard le 31 décembre 1947;
- Rappelle* qu'aux termes de l'Article VIII, paragraphe 2, du règlement financier, les contributions sont payables en entier dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou dans les trente jours qui suivent le premier jour de l'année budgétaire si cette seconde date est plus tardive;
- Attire l'attention* des Etats Membres qui n'ont pas rempli leurs obligations à l'égard du premier exercice financier sur l'Article III, paragraphe 4 de l'Acte constitutif, aux termes duquel un Etat Membre en retard dans le paiement de sa contribution financière à l'Organisation ne disposera pas du droit de vote à la Conférence si le montant de son arriéré égale ou dépasse le montant de la contribution dont il est redevable au titre des deux années précédentes.

i. Barème des contributions

La Conférence—

- 1) *Demande* au Conseil d'entreprendre une nouvelle étude du barème des contributions en s'inspirant des barèmes actuellement en vigueur aux Nations Unies et dans les autres institutions spécialisées et en tenant compte de tous autres facteurs pertinents; de faire figurer en outre dans ce rapport un état comparatif des contributions fixées pour toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'une recommandation concernant

un aménagement possible du barème des contributions qui tienne compte des observations présentées au cours de la présente session;

- 2) *Approuve* la recommandation du Comité de contrôle financier demandant que le pourcentage des contributions soit temporairement fixé pour les Etats Membres suivants d'après la barème ci-dessous:

Autriche: 0,05 pour cent,
Finlande: 0,10 pour cent,
Siam: 0,30 pour cent;

- Décide* que ces pourcentages ne seront applicables qu'aux deuxième et troisième exercices financiers et seront soumis à un nouvel examen au moment où seront fixées les contributions pour le quatrième exercice financier;
- Approuve* la recommandation du Comité de contrôle financier demandant que les obligations de ces trois pays, afférentes au deuxième exercice financier, soient limitées aux sommes dont ils auraient été redevables au titre de l'année civile normale de douze mois expirant le 31 décembre 1947;
- 3) *Approuve* la recommandation du Comité de contrôle financier demandant que le montant de la contribution de la Hongrie soit fixé temporairement à 0,15 pour cent, que ce taux ne soit applicable qu'au troisième exercice financier et qu'il fasse l'objet d'un nouvel examen au moment où seront fixées les contributions pour le quatrième exercice financier;
- 4) *Décide* que le montant de la contribution du Pakistan pour les deuxième et troisième exercices financiers sera fixé par voie de négociations entre l'Inde et le Pakistan, étant entendu que le montant total des deux contributions ne sera pas inférieur à la contribution actuelle de l'Inde, et que l'accord conclu entre les deux Gouvernements sera immédiatement communiqué au Directeur général;
- 5) *Décide* que la contribution de la Birmanie pour les deuxième et troisième exercices financiers sera fixée par voie de négociations entre le Royaume-Uni et la Birmanie, étant entendu que le montant global des deux contributions ne sera pas inférieur à la contribution actuelle du Royaume-Uni et que l'accord conclu entre les deux Gouvernements sera immédiatement communiqué au Directeur général.

j. Monnaie choisie pour le paiement des contributions

La Conférence—

- Invite* le Conseil à étudier de façon détaillée la possibilité d'adopter un système d'ensemble permettant aux Etats Membres qui éprouvent des difficultés à acquitter leurs contributions dans la monnaie du pays où est établi le siège de l'Organisation, conformément à l'Article

VIII, paragraphe 3, du règlement financier, d'acquitter une partie de leur contribution en une ou plusieurs autres monnaies à déterminer;

- Invite* le Directeur général à vérifier immédiatement si une étude analogue est entreprise par les Nations Unies et, dans l'affirmative, demande qu'une étroite collaboration soit assurée afin de coordonner les recherches et les solutions qui pourraient en résulter;
- Affirme* à nouveau que si aucun système d'ensemble n'a pu être proposé avant l'ouverture du troisième exercice financier, l'Article VIII, paragraphe 3 du règlement financier continuera d'être appliqué jusqu'à la fin de cet exercice: en aucun cas le nouveau système d'ensemble qui sera adopté ultérieurement n'aura effet rétroactif sur les contributions échues ni sur les arriérés.

k. Crédits supplémentaires

La Conférence—

- 1) *Approuve* une augmentation de 25.000 dollars au Chapitre I du budget, «Sessions de la Conférence, réunions des comités et conférences techniques», afin de permettre au Directeur général de prévoir, dans les limites du crédit global ainsi ouvert et selon des priorités convenables, les conférences qui doivent être tenues en 1948; cette augmentation prévue au Chapitre I doit être compensée par une réduction correspondante du crédit ouvert au Chapitre VIII du budget pour «Dépenses imprévues»;
- 2) *Accorde* l'autorisation nécessaire pour qu'il soit donné suite à d'autres propositions rangées sous la même rubrique, dans les limites du budget global de 1948, compte tenu de la situation financière d'ensemble de l'Organisation, des priorités et des autres nécessités.

l. Traitements du personnel

La Conférence—

- Invite* le Conseil, après un nouvel examen des échelles de traitements de l'Organisation, à soumettre un rapport détaillé à la quatrième session de la Conférence.

m. Dépenses imprévues

La Conférence—

- Charge* le Conseil d'entreprendre une étude des règlements s'appliquant aux dépenses imprévues en examinant, entre autres choses, les avantages qui découleraient:
 - 1) de l'insertion d'un poste relatif aux dépenses imprévues dans chaque chapitre budgétaire, en plus du chapitre spécial déjà consacré aux dépenses de cette nature,

- 2) de l'institution d'un règlement financier pour l'utilisation des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévus;
- 3) de l'autorisation donnée au Directeur général d'augmenter, sous certaines conditions au cours d'un exercice financier donné et par des prélèvements sur le fonds de roulement, le montant des sommes affectées aux dépenses imprévues.

n. Adoption du budget

La Conférence—

—*Adopte* le budget pour le troisième exercice financier qui prévoit:

- 1) un montant de 4.524.500 dollars au titre des contributions à verser par les Etats Membres et des recettes diverses;
- 2) un montant de 475.500 dollars provenant du fonds de roulement;
- 3) un montant de 5.000.000 de dollars au titre des évaluations de dépenses. (Voir Annexe C, pages 68-71.)

o. Rapport du Comité de contrôle financier

La Conférence —

—*Prend note* du rapport du Comité de contrôle financier,

—*Rend hommage* au Comité de contrôle finan-

cier et au Sous-Comité financier pour l'œuvre excellente qu'ils ont réalisée au cours de l'année écoulée, et se félicite des résultats obtenus dans l'élaboration et l'application de saines méthodes dans les domaines budgétaire, financier et comptable;

—*Souligne* la nécessité de réaliser une stricte économie dans la gestion des ressources, grâce à un système de contrôle intérieur.

p. Siège permanent

La Conférence—

—*Prenant* en considération les modifications survenues dans la situation depuis le moment où il fut décidé en 1945 d'établir le siège central de l'Organisation là où serait le siège de l'Organisation des Nations Unies, et que celui-ci a été fixé depuis à New-York,

—*Décide* de renvoyer la question du siège permanent de la FAO au Conseil, en le chargeant d'en poursuivre l'étude en passant en revue tous les emplacements possibles et de présenter à ce sujet une recommandation, comprenant s'il est nécessaire un projet d'amendement à l'Article XXXII du règlement intérieur, laquelle recommandation sera soumise à la prochaine session de la Conférence.

(Voir Rapport de la Commission III, page 42.)

AMENDEMENTS

Amendements à l'Acte constitutif de la FAO

La Conférence adopte par 36 voix (pas d'opposition et 6 abstentions) les amendements suivants à l'Acte constitutif de la FAO et décide qu'ils entreront en vigueur à dater du 11 septembre 1947.

Article V (Le Comité exécutif). Remplacer cet article par le nouvel article suivant :

Article V (Le Conseil de la FAO)

1. La Conférence élit un Conseil de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture comprenant dix-huit Etats Membres, chacun étant représenté par un délégué. La Conférence élit un Président du Conseil indépendant. La durée et les autres conditions du mandat des membres du Conseil sont déterminées par un règlement qui est établi par la Conférence.

2. La Conférence peut déléguer au Conseil tels pouvoirs qu'elle juge bon, à l'exception des pouvoirs indiqués au paragraphe 2 de l'Article II, aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'Article IV, au paragraphe I de l'Article VII, à l'Article XIII et à l'Article XX du présent Acte constitutif.

3. Le Conseil nomme les membres de son bureau autres que le Président et, sous réserve des décisions de la Conférence, adopte son propre règlement intérieur.

4. Le Conseil crée un Comité de coordination qui donne des avis sur la coordination des travaux techniques et la continuité des activités de l'Organisation entreprises conformément aux décisions de la Conférence.

Article VII (Le Directeur général). Remplacer les paragraphes 2 et 3 par les paragraphes suivants :

2. Sous réserve du contrôle général de la Conférence et du Conseil, le Directeur général a pleins pouvoirs et autorité pour diriger les travaux de l'Organisation.

3. Le Directeur général ou un représentant désigné par lui participe, sans droit de vote, à toutes les séances de la Conférence et du Conseil et soumet à l'examen de la Conférence et du Conseil toutes propositions en vue d'une action appropriée concernant les questions dont ils sont saisis.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport de la Commission I à la Conférence (Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture)

Rapport de la Commission II à la Conférence (Activités techniques de la FAO)

Rapport de la Commission III à la Conférence (Questions constitutionnelles, administratives et financières)

RAPPORT DE LA COMMISSION I A LA CONFÉRENCE

(Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture)

La Commission avait devant elle «La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en 1947» ainsi que d'autres documents de valeur préparés par le secrétariat de la FAO et traitant de la même question. La Commission exprime au

secrétariat sa satisfaction à ce sujet. Les observateurs gouvernementaux et non-gouvernementaux lui ont également présenté d'importantes contributions.

Article I de l'ordre du jour—LA CRISE ALIMENTAIRE MONDIALE

L'examen par la Commission de la situation de l'alimentation et de l'agriculture a été dominé par la situation de crise alimentaire à laquelle le monde doit faire face. Cette crise ressortait déjà clairement des rapports périodiques que les Etats Membres de la FAO ont soumis au Directeur général dans les premiers mois de l'été. Elle fut encore soulignée lors de la Conférence spéciale des céréales à Paris en juillet, qui annonça un très important déficit des céréales dans le monde pour 1947/48. Depuis lors, l'état des récoltes s'est encore aggravé aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord.

On estime que, par suite de cette situation, il serait nécessaire d'importer 38 millions de tonnes métriques de céréales panifiables pour permettre aux pays déficitaires de maintenir tout au plus les très basses rations de céréales autorisées par les récoltes de l'an dernier, alors qu'au maximum 29 millions de tonnes seulement seront disponibles pour l'exportation dans les pays producteurs excédentaires, à moins que de nouveaux efforts exceptionnels ne soient accomplis.¹ Les populations des pays déficitaires, dont beaucoup sont sous-alimentées depuis plusieurs années, doivent ainsi faire face à la menace d'une diminution de leurs rations à un niveau plus bas qu'à aucun moment depuis la guerre, et même dans un certain nombre de pays, plus bas encore que pendant la guerre.

Les conditions défavorables aux récoltes, qui se sont manifestées surtout en Europe pendant les mois d'hiver, se sont sérieusement aggravées en raison de la sécheresse presque sans précédent qui a suivi. La production des céréales a brusquement décliné et les récoltes de betteraves à sucre

et de pommes de terre seront beaucoup moins bonnes qu'on ne l'espérait.

Plus récemment, la sécheresse a réduit les disponibilités en fourrage et a gravement compromis la valeur des pâturages, de sorte que la production laitière décline dans de nombreuses régions et qu'un grand nombre de bêtes doivent être abattues. Presque tous les pays seront affectés par la très médiocre récolte de maïs de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale. De plus, certains territoires de l'Amérique latine ont restreint les emblavures pour la moisson du second semestre de 1947. Les promesses d'une bonne récolte de blé dans l'Inde ont été dissipées par une épidémie de rouille, tandis que dans le sud-est de l'Asie, les perspectives de la récolte de riz dans les grandes régions productrices ne sont pas satisfaisantes. Il se peut que la production de la viande dans le monde accuse une augmentation temporaire aux dépens de la production laitière, à la suite de l'abattage du bétail qui ne peut plus être nourri, mais la production globale de viande pendant la seconde moitié de la campagne 1947/48 subira une réduction sensible. Les quantités de sucre et de matières grasses disponibles dans le monde pour l'exportation seront peut-être légèrement plus abondantes, mais les pays déficitaires n'en retireront que peu de bénéfice, étant donné qu'ils manquent de devises étrangères. Les arrivages de poisson continueront vraisemblablement à augmenter, mais les difficultés de transport, de distribution, de stockage et de transformation continueront à se faire sentir.

La pénurie et la mauvaise distribution des produits nécessaires à l'agriculture freinent l'accroissement immédiat de la production. Les engrais et les produits de lutte contre les ennemis

¹Voir FAO «*Les Céréales, supplément*» (C47/10 Add. 1-polycopié), Genève, 25 août 1947.

de l'agriculture n'existent toujours qu'en quantité limitée. Plusieurs pays ne disposent pas des semences convenables en quantités suffisantes. Dans bien des pays, les moyens de traction, l'outillage et le matériel agricole sont encore loin d'être suffisants. Cette situation constitue un obstacle majeur au relèvement rapide de la production alimentaire et agricole dans le monde.

Si l'on considère le ravitaillement dans son ensemble, la réduction des approvisionnements en céréales l'emportera sur l'accroissement des disponibilités en autres denrées. La pénurie qui en résultera de même que la famine qui règne déjà dans certains pays accroîtront la mortalité et compromettront le développement physique de la jeune génération. Il y a plus: cette situation peut provoquer ou aggraver l'agitation sociale dans les pays où le standard alimentaire n'at-

teint pas un minimum raisonnable. Elle peut en outre assez facilement contribuer au déclenchement de désordres ou même de conflits internationaux. A moins que l'on ne déploie des efforts exceptionnels pour mobiliser de plus grandes quantités de produits alimentaires, la ration calorique dans les pays déficitaires s'abaissera inévitablement à des niveaux encore plus insuffisants.

Les perspectives plus lointaines ne sont pas encourageantes. La production des aliments les plus nourrissants tels que le lait, la viande et les œufs n'augmentera que lentement dans de nombreux pays; en effet, la reconstitution des entreprises d'élevage demande beaucoup de temps, et même la reprise de la production des denrées de base est maintenant considérée comme devant être assez lente.

Article 2 de l'ordre du jour—PÉNURIE DE DEVICES

Aux obstacles d'ordre purement agricole qui s'opposent à une rapide amélioration du ravitaillement dans tous les pays déficitaires, il faut ajouter les obstacles qui, pour certains pays, s'opposent à une augmentation des approvisionnements par suite du manque de devises étrangères.² Les produits de l'agriculture, des forêts et des pêches représentent une partie importante des échanges entre les nations et, si l'on prend pour critère leur degré d'utilité, ils méritent de se voir accorder une priorité absolue lorsqu'on étudie l'utilisation des devises disponibles et les moyens d'obtenir des crédits supplémentaires.

Si des mesures rigoureuses ne sont pas prises

pour sauvegarder les possibilités d'achat de denrées, les populations d'un grand nombre de nations ne seront pas en mesure de procéder aux importations indispensables pour compléter les maigres ressources dont elles disposent. Cette année en particulier, il est plus important que jamais depuis la fin des hostilités qu'aucune entrave ne soit apportée à la circulation des produits alimentaires.

La Commission recommande que le Conseil de la FAO soit chargé d'examiner ce problème et de prendre, conjointement avec les organisations intergouvernementales compétentes, les mesures propres à en assurer l'étude.

Article 3 de l'ordre du jour—UTILISATION MAXIMUM DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

Cette grave situation exige des mesures sévères de la part des Gouvernements. De nombreux procédés permettent de réserver davantage de céréales à la consommation humaine. Il y aurait lieu d'accorder toute l'attention nécessaire aux taux d'extraction dans les pays exportateurs aussi bien que dans certains pays importateurs afin d'obtenir, avec le même volume de céréales, de plus grandes quantités de pain.

Aucune mesure réalisable ne devrait être négligée dans aucun pays pour réduire la quantité de céréales panifiables donnée au bétail. De plus, en ce qui concerne les produits destinés à l'alimentation du bétail, les pays dont le cheptel

s'est accru ou simplement maintenu pendant la guerre devraient faire tous leurs efforts pour effectuer des livraisons aux pays dont le cheptel a sensiblement diminué en nombre pendant la guerre et se trouve maintenant menacé d'une nouvelle réduction ou de ne pouvoir être reconstitué avant longtemps. Il convient de renoncer à l'abattage des vaches laitières s'il y a moyen de transférer les animaux dans un autre pays, où ils pourraient trouver leur subsistance dans des pâturages naturels. Les pays exportateurs et les pays importateurs les plus prospères, qui disposent de quantités abondantes de bétail et de produits de l'élevage, peuvent sacrifier une partie de leur consommation alimentaire, plus proche de la normale, au bénéfice de ceux dont les besoins sont plus grands.

²Voir le document de Conférence FAO (C47/22 photocopié) «*Les Perspectives de la demande mondiale en produits agricoles*» Washington, 23 juin 1947.

Le maximum possible de la production laitière devrait être dirigé vers la consommation humaine. En particulier une plus grande partie du lait qui sert maintenant à l'alimentation du bétail devrait être attribuée à la consommation humaine directe, et réservée surtout aux mères et aux enfants, soit après transformation, soit sous sa forme naturelle, s'il existe des moyens de transport et de distribution appropriés.

La Commission recommande en conséquence que les Etats Membres prennent des mesures immédiates pour :

1. Renforcer les mesures prises pour la collecte, la distribution et la conservation des produits alimentaires de façon à assurer à la consommation humaine directe des quantités aussi élevées que possible;
2. Réduire au minimum, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs, la distribution au bétail de céréales propres à la consommation humaine;
3. Maintenir des taux d'extraction élevés dans

les pays déficitaires et examiner la possibilité de relever les taux d'extraction dans les pays dont la production est excédentaire;

4. Diriger vers la consommation humaine la plus grande proportion possible de la production laitière au lieu de l'utiliser à l'alimentation des animaux;
5. Accroître dans toute la mesure du possible l'exportation des produits destinés à l'alimentation du bétail vers les pays importateurs dont le cheptel est sensiblement inférieur en nombre au niveau d'avant-guerre.

A cet égard, la Commission désire souligner que l'application des paragraphes 3 et 5 de cette recommandation sera facilitée si, étant donné la situation économique des pays exportateurs ainsi que les autres causes de restrictions, certaines denrées alimentaires peuvent être exportées sous leur forme brute plutôt que comme produits finis.

Article 4 de l'ordre du jour—ALLOCATIONS INTERNATIONALES

La pénurie actuelle des denrées alimentaires dans le monde, celle des produits destinés à l'alimentation du bétail et celle des moyens servant à leur production exigent le maintien d'un système d'allocations, et par là le maintien de la législation et des rouages administratifs nécessaires au contrôle des exportations et des importations. La Commission demande instamment aux Etats Membres d'accorder une attention particulière à cette question très importante. Elle croit que dans les circonstances actuelles une politique de retour à la liberté aurait des conséquences graves tant sur la quantité de produits alimentaires disponibles que sur leur répartition dans le monde. C'est pourquoi le rôle si utile qui a été assuré par le Conseil international de la crise alimentaire doit être poursuivi.

Toutefois, si l'on institue un Conseil de la FAO composé de délégués des Gouvernements, il est évident que ce Conseil et le Conseil international de la crise alimentaire exerceront dans une certaine mesure des fonctions parallèles, et que par suite de la coexistence des deux organisations on ne pourrait éviter qu'il y ait parfois double emploi. De plus, il devient de plus en plus difficile de s'occuper séparément des questions dites «de crise» et du problème à plus lointaine échéance du développement de la production agricole.

Il ne semble d'ailleurs pas que l'absorption du Conseil international de la crise alimentaire par la FAO soit de nature à susciter des difficultés techniques ou administratives importantes; le personnel du Conseil international de la crise alimentaire n'a été engagé que jusqu'au 31 dé-

cembre et les dépenses sont supportées par la FAO. Pour ces raisons, et après avoir rendu un hommage chaleureux à la tâche accomplie par le Conseil international de la crise alimentaire, la Commission est arrivée à la conclusion que la FAO devrait reprendre à une date rapprochée les attributions du Conseil international de la crise alimentaire, étant entendu que les dispositions de détail seraient arrêtées conjointement par les autorités compétentes de la FAO et du Conseil international de la crise alimentaire, et sans négliger le fait que celui-ci est également une organisation intergouvernementale.³

³A cet égard, la Commission a pris note de la recommandation suivante, adoptée le 28 mai 1947 par le Conseil de direction du Conseil international de la crise alimentaire au cours de sa quatrième session:

- «Etant donné la pénurie persistante de produits alimentaires dans le monde et la nécessité qui en découle de prendre des mesures internationales pour la répartition, suivant un programme déterminé, des denrées alimentaires essentielles et des produits nécessaires à leur production en 1948, l'existence du Conseil international de la crise alimentaire devrait être prolongée jusqu'au 30 juin 1948, sous réserve que,
- a) si un Conseil permanent reçoit dans l'intervalle, sous les auspices de la FAO, l'autorité nécessaire pour poursuivre la tâche et les activités du Conseil international de la crise alimentaire pendant tout le temps que pourra l'exiger la pénurie des denrées alimentaires essentielles et des produits nécessaires à leur production,
 - b) ou si les Etats Membres estiment que les conditions nécessaires à la mise en vigueur des recommandations sur les allocations et formulées dans la Section II du Rapport du Comité spécial de politique générale, n'existent plus, le Conseil examinera de nouveau la présente recommandation lors de sa prochaine session.»

Ce transfert du Conseil international de la crise alimentaire ne devrait en aucune façon modifier les attributions et les mandats des Comités de produits. Il est évident que la composition de ces comités et l'expérience qu'ils ont acquise en font les organismes les plus qualifiés pour continuer à recommander, dans le cadre de

la FAO, la répartition, suivant des programmes déterminés, des produits en quantité insuffisante. En effectuant ledit transfert à la FAO, il importe que les Gouvernements participants continuent à appliquer les recommandations des Conseils de produits, ayant trait à la répartition. (Voir recommandation page 7.)

Article 5 de l'ordre du jour—PROPOSITIONS POUR L'ALIMENTATION MONDIALE

La population du globe continue à s'accroître rapidement et on ne pourra remédier à la crise alimentaire actuelle qu'en développant de façon importante la production de denrées essentielles qui sont actuellement en quantité insuffisante. Des mesures hardies doivent être prises pour augmenter la production alimentaire dans le monde entier. Il a déjà été question de mesures qui pourront contribuer à accroître le rendement de la récolte de 1948. Des programmes de développement agricole à plus longue échéance sont aussi absolument indispensables, et la Commission a noté avec satisfaction que plusieurs pays ont annoncé l'établissement de plans de développement.

La solution de ce grave problème du développement au maximum des ressources en produits alimentaires, ne peut être trouvée que dans le cadre d'une politique à longue échéance. Quels que soient les plans que les gouvernements peuvent dresser, la production agricole est avant tout le résultat des efforts des individus. Si grands que soient les besoins actuels et si élevés que soient les prix, la crainte d'une chute prochaine des cours est peu faite pour encourager les producteurs à participer à un développement intensif. La Commission a par suite attaché une grande importance à la nécessité d'assurer la stabilité des prix à un niveau équitable afin d'inciter les producteurs des denrées essentielles à dresser avec confiance leurs plans d'expansion. Les diverses organisations qui s'occupent des problèmes de la répartition, de la nutrition, de la politique agricole et de la politique économique doivent toutes collaborer à l'organisation de cette expansion.

C'est en tenant compte de ces considérations que la Commission a entrepris l'étude du rapport de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale.

La Commission a examiné le rapport de la Commission préparatoire⁴ et d'une manière générale elle se rallie à ses recommandations. Elle approuve l'exposé présenté au Chapitre I sur la

situation économique générale à laquelle le monde doit faire face et les dangers qui le menacent si des mesures énergiques ne sont pas prises.

La présente Commission reconnaît avec la Commission préparatoire qu'il importe d'encourager parallèlement le développement de l'agriculture et celui de l'industrie, notamment dans les pays insuffisamment développés. L'expansion de l'agriculture et l'expansion industrielle exigeront l'une et l'autre des investissements considérables. Pour de nombreux pays, ce développement implique une aide financière extérieure et la réorganisation de leurs systèmes financiers nationaux. En passant ces questions en revue, la Commission a souligné tout particulièrement la nécessité de coordonner efficacement l'ensemble des travaux des diverses institutions des Nations Unies et elle demande instamment au Conseil économique et social d'examiner à nouveau cette question.

Les recommandations de la Commission préparatoire sur l'expansion de la production agricole étaient accompagnées d'importantes recommandations concernant les moyens de procurer aux producteurs la sécurité nécessaire, notamment des débouchés assurés et des prix stables.

Deux résolutions ont été proposées: 1) créer un Conseil mondial de l'Alimentation disposant de ressources financières et de pouvoirs étendus pour arrêter une politique générale dont la réalisation incomberait aux divers Etats Membres; 2) permettre aux Etats de conserver leur liberté d'action. La seconde méthode a été préférée sous réserve qu'un Conseil soit créé dans le cadre de l'Organisation afin d'assurer par les moyens dont il disposera la coordination des politiques des divers Etats en vue d'appliquer les décisions de principe prises par la FAO.

L'intervention des Gouvernements dans le domaine du commerce international, sous la forme de contrats à long terme, d'accords bilatéraux et de plans nationaux de stabilisation des prix, joue un rôle important dans la structure économique du monde d'après-guerre. Si ces plans ne portent pas gravement préjudice au commerce des autres nations, ils peuvent permettre d'atteindre les objectifs généraux de la FAO sur la stabilisation des prix. Néanmoins, selon la Commission

⁴FAO, *Rapport de la Commission préparatoire de la FAO sur les propositions pour l'alimentation mondiale*, Washington, février 1947.

préparatoire, une contribution infiniment plus importante peut être apportée par des accords conclus entre Gouvernements, soit en vue de l'étude d'un produit de base, soit en vue de l'amélioration de la production et de la distribution, soit encore en vue d'un accord officiel pour la réglementation d'un produit. L'expérience a montré que l'absence de collaboration intergouvernementale dans le domaine de la politique des produits peut avoir des conséquences très graves.

La Commission a pris note des discussions sur la politique des produits qui ont eu lieu à la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi. Elle a également pris note de la résolution du Conseil économique et social proposant aux Gouvernements de s'inspirer des principes définis au Chapitre intitulé «Accords intergouvernementaux sur les produits» du projet de Charte de l'Organisation internationale du commerce, pour guider leur politique en matière de produits, en attendant la constitution de l'Organisation internationale du commerce. La Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale a également défini certains principes relatifs au contenu des accords sur les produits, en ce qui concerne en particulier la fixation des prix, les stocks de réserve, les contingents de production, les contrats à long terme, la situation des non participants, et les ventes à des prix spéciaux.

La Commission n'a pas discuté en détail comment doivent être établis les accords sur les produits, puisque la forme et la substance de chaque accord peut varier selon le produit. Il importe néanmoins que les principes essentiels auxquels ont souscrit tous les Etats en adhérant à la FAO trouvent leur expression dans tous les accords conclus, notamment en ce qui concerne le développement de la production en vue d'assurer les besoins des populations et la stabilisation des prix agricoles à des niveaux également équitables pour les producteurs et pour les consommateurs. Il faut éviter dans toute la mesure du possible les pratiques restrictives des accords d'autrefois. Selon la Commission, les propositions de la Commission préparatoire sur la constitution de stocks et la vente de produits à des prix spéciaux, si elles sont appliquées dans les accords partout où faire se peut, devraient per-

mettre de réduire le nombre des cas où il est nécessaire de recourir à des mesures restrictives.

En procédant à la fixation des prix au cours de la négociation d'un accord sur un produit, il conviendra d'attacher toute l'importance voulue à la nécessité d'élever progressivement les niveaux de vie.

C'est une des tâches normales de la FAO de surveiller constamment la situation des produits agricoles et les problèmes qui s'y rattachent. Certains de ces problèmes ont un caractère régional, et exigent des mesures pour améliorer la production et la distribution de certains produits particuliers. D'autres se rapportent au commerce international. Il est souvent utile d'étudier tous ces problèmes ensemble. Dans le cas de certains produits, les études peuvent être faites par les services intéressés. Pour d'autres produits, les Etats Membres voudront peut-être procéder à des études intergouvernementales et dans un certain nombre de cas, il serait désirable que des accords soient rapidement conclus. A ce propos la Commission tient à souligner, qu'à chaque conférence sur les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture, on devra mettre à profit les moyens et l'expérience de la FAO.

Les Comités de produits chargés de suivre l'application des accords et les Groupes de travail étudiant les différentes situations devront adopter une politique identique du point de vue de l'alimentation et de l'agriculture, en particulier du point de vue de l'interdépendance qui peut exister entre produits agricoles, et des rapports entre la production, la consommation, le commerce et les prix. Une des tâches importantes du Conseil de la FAO sera d'assurer cette harmonie. De son côté, la Commission provisoire de coordination pour les ententes intergouvernementales relatives aux produits de base est chargée *ad interim* d'harmoniser la politique commerciale et les rapports qui existent dans le commerce international entre produits agricoles, produits industriels et matières premières. Lorsque l'Organisation internationale du commerce sera constituée, il sera évidemment nécessaire d'envisager une étroite collaboration entre cette Organisation et la FAO. Cette collaboration pourrait, tout au moins dans une certaine mesure, être réalisée par un accord entre les deux organisations.

(Voir recommandation pages 7 et 8.)

Article 6 de l'ordre du jour—ENGRAIS ET OUTILLAGE AGRICOLE

Un groupe de travail nommé par la Commission et chargé d'examiner les rapports de la FAO sur les éléments nécessaires à la production agricole, notamment les engrais et l'outillage agricole, a recommandé que les Etats Membres accordent une priorité absolue à l'accroisse-

ment de la production des engrais et de l'outillage agricole et aux mesures à prendre pour que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus efficace.

En ce qui concerne les engrais, il est recommandé que les Etats Membres fassent des efforts

spéciaux pour fournir aux producteurs d'engrais azotés et phosphatés les produits qui leur sont nécessaires pour porter au maximum leur capacité de production; que les mesures déjà prises pour la répartition et l'utilisation des engrais à l'intérieur des pays soient améliorées, et que les pays exportateurs fassent un nouvel inventaire de leurs propres besoins, afin de voir si des quantités plus importantes d'engrais peuvent être mises à la disposition des autres pays; que la FAO fasse tout ce qui est en son pouvoir pour aider les pays à utiliser de la manière la plus efficace les stocks d'engrais dont ils disposent, et pour assurer les moyens de transport nécessaires.

En ce qui concerne la situation à plus longue échéance, il est recommandé que la FAO recueille des renseignements supplémentaires notamment au sujet des besoins certains pour les cinq prochaines années, et que le Conseil de la FAO étudie de nouvelles mesures qui seraient susceptibles de stimuler un accroissement suffisant de la production, entre autres celles pouvant assurer des débouchés à une production plus importante d'engrais.

En ce qui concerne les machines agricoles, il est recommandé que les Gouvernements favorisent l'accroissement de la production des usines existantes, notamment pour les pièces détachées et les tracteurs, et que la FAO recueille des renseignements pouvant guider le développement de la production.

Le rapport suivant du Groupe de travail a été approuvé par la Commission.

1. *Engrais*

La reprise de l'activité industrielle dans les pays dévastés par la guerre dépend d'un accroissement de la production du charbon et de l'acier. Un tel accroissement dépend à son tour, dans une large mesure, d'une meilleure alimentation de la main-d'œuvre. Toutefois, il ne sera possible de produire des denrées alimentaires en quantités suffisantes que si les producteurs agricoles disposent d'une plus grande quantité de fournitures, en particulier d'engrais et d'outillage agricole. Un régime assurant le rendement efficace des transports est également indispensable si l'on veut que les produits nécessaires à l'agriculture atteignent leur destination à temps pour être efficacement utilisés en vue des cultures saisonnières. La priorité absolue devrait donc être donnée à la production et au transport des fournitures nécessaires à la production de denrées alimentaires.

Dans beaucoup de pays dévastés par la guerre, le sol a perdu de sa fertilité, et les disponibilités en engrais naturel sont insuffisantes. Nombre de pays peu développés n'ont même jamais eu un sol vraiment fertile. Il est à redouter que les récoltes et le ravitaillement mondial demeurent insuffisants tant que des quantités beau-

coup plus importantes d'engrais minéraux ne pourront être produites et utilisées.

Jusqu'à présent, on s'est efforcé de répartir aussi équitablement que possible les stocks disponibles et il est peu probable qu'une amélioration substantielle puisse être apportée au système de répartition. Il est par contre de la plus haute importance d'augmenter, aussi bien pour l'avenir immédiat que pour une période plus éloignée, la production des fournitures nécessaires à l'agriculture.

Le problème est différent pour chaque catégorie d'engrais.

En ce qui concerne la potasse, le problème consiste à accroître la production minière de cinq ou six pays gros producteurs. L'accroissement de la production dans ces pays est en grande partie une question d'usines et d'outillage. Dans le cas des phosphates, les ressources naturelles, qui se trouvent principalement dans quatre régions, devraient être pleinement utilisées, en même temps que les sous-produits de l'industrie sidérurgique. Ces sous-produits proviennent d'un assez grand nombre de pays. Des usines pour la transformation des phosphates minéraux existent dans un grand nombre de pays, et beaucoup d'entre elles ne sont pas pleinement utilisées. Toutefois, le problème le plus difficile est celui des engrais azotés. Les ressources naturelles (nitrates du Chili) ne permettent de satisfaire qu'une partie des besoins, mais l'azote synthétique ou dérivé est maintenant produit dans vingt-et-un pays. De nouvelles usines et du matériel moderne permettraient d'en produire dans beaucoup d'autres.

(Le Groupe de travail recommande l'application des mesures immédiates et de celles à long terme tendant à augmenter la production et les disponibilités en engrais. Ces recommandations ont été adoptées par la Conférence et figurent pages 8 et 9.)

Les suggestions suivantes pourraient être examinées par le Conseil de la FAO lorsqu'il étudiera les moyens propres à accroître la production et les disponibilités en engrais.

a) Les rapports entre les besoins réels et les ressources disponibles, et les changements que l'on pourrait utilement apporter au système de répartition en vigueur. Il pourrait également être nécessaire d'examiner si les moyens de transport suffisent à assurer les livraisons en temps voulu, et d'étudier quels sont les types et les quantités relatives d'engrais convenant le mieux à une région donnée.

b) Le type de renseignements à recueillir auprès des États Membres et non membres, en ce qui concerne la capacité de production et les besoins de consommation à longue échéance. On pourrait demander aux pays importateurs d'indiquer à la fois quels sont les types d'engrais

dont ils estiment avoir besoin et quels sont les pays où ils pourraient éventuellement se les procurer. On pourrait aussi demander aux pays exportateurs d'indiquer dans quelles régions ils considèrent avoir des débouchés normaux. Il est indispensable que les institutions intéressées soient rapidement en possession de ces renseignements.

c) La possibilité de susciter des ententes en vertu desquelles les pays dont les besoins d'importation sont stables pourraient s'engager à l'avance à acheter des quantités données, échelonnées sur un certain nombre d'années, de manière à assurer aux arrangements conclus pour accroître la production un fonctionnement régulier. Les entreprises nationales ou privées spécialisées dans la production des engrais seraient plus disposées à accroître leur production si l'on pouvait leur garantir un débouché assuré pour leurs produits. Ceci comporterait éventuellement des garanties relatives à la fois aux quantités et au niveau des prix des engrais par rapport à ceux des autres produits.

d) La possibilité de mettre éventuellement au point un programme coordonné pour la construction de nouvelles usines d'engrais, et aussi pour répondre à l'accroissement de la demande. La mise au point d'un tel programme entraînerait l'examen de la demande éventuelle par régions, l'inventaire des matières premières disponibles ou pouvant être produites, la situation de l'approvisionnement en combustible et en énergie, les possibilités de mise en vente, le coût des transports et les emplacements convenables pour la construction de nouvelles usines.

e) Si le Conseil de la FAO doit créer un groupe d'étude ou un autre organisme spécial en vue d'examiner plus à fond ces possibilités, ce groupe devra comprendre non seulement des experts détachés par les Gouvernements, mais aussi des représentants des industries intéressées.

2. Outillage agricole

Pendant la guerre, de nombreux pays se sont trouvés dans l'impossibilité d'assurer normalement le renouvellement et l'entretien des machines agricoles utilisées par les exploitants. La demande actuelle est donc exceptionnellement élevée en raison de la nécessité de renouveler le matériel existant d'une part, et de faire face aux besoins nouveaux d'autre part. En outre, dans un grand nombre de pays, dont le développement est moins avancé, se manifeste une demande considérable motivée par la nécessité où ils sont d'activer leur programme de développement.

Des études entreprises par la FAO, il ressort clairement que le manque de moyens de traction, d'équipement agricole neuf, et de pièces détachées, entrave encore considérablement la production agricole.

Aussi sera-t-il désirable de procéder à une répartition aussi rationnelle que possible de l'outillage actuellement fabriqué (notamment des pièces de rechange et des tracteurs). Si les pays où les moyens de traction manquent le plus pouvaient recevoir un plus grand pourcentage des tracteurs actuellement fabriqués, les quantités de denrées alimentaires disponibles dans le monde se trouveraient considérablement accrues en 1948 et en 1949.

Il serait également souhaitable d'étudier: a) s'il y a lieu de prendre des mesures destinées à accroître la production des usines existantes; b) si, en considérant le problème à longue échéance, il y a lieu d'en construire de nouvelles pour garantir aux pays moins développés la fourniture du matériel nécessaire.

(Les recommandations du Groupe de travail sur les machines agricoles ont été adoptées par la Conférence. Voir pages 9 et 10.)

Article 7 de l'ordre du jour—MESURES RELATIVES A CERTAINS PRODUITS

La Commission note avec satisfaction que la FAO a déjà pris l'initiative des mesures destinées à surmonter les difficultés qui s'élèvent à propos de certains produits.

Après avoir examiné la rapport du Groupe d'étude du riz⁵ qui s'est réuni du 16 mai au 6 juin à Trivandrum (Inde), la Commission:

1. prend note des recommandations du rapport;
2. recommande de convoquer une réunion intergouvernementale chargée d'étudier les recommandations du Groupe d'étude pour les mettre à exécution;

⁵FAO, *Rapport du Groupe d'Etude pour le Riz*, Washington, juillet 1947.

3. estime: a) que cette réunion devrait être convoquée à la date la plus proche possible dans le sud-est de l'Asie par le Conseil et par la Commission provisoire de coordination pour les ententes intergouvernementales relatives aux produits, après consultation entre ces deux organismes; b) qu'en préparant les recommandations, on ne devra pas perdre de vue les principes de la FAO ni ceux qui sont énoncés dans le projet de charte de l'Organisation internationale du commerce; c) que tous les pays soient invités à la réunion, chacun d'eux décidant s'il y assistera ou non.

Etant donné la gravité de la situation mon-

diale en ce qui concerne le bois—en particulier en Europe—la Commission note avec satisfaction qu'une Conférence du bois s'est tenue à Mariánské-Lazné et elle approuve les recommandations de cette Conférence sous réserve des modifications de rédaction déjà indiquées dans la rapport de la Commission II. (Voir page 36.)

La Commission note également qu'une étude portant sur le poisson salé a été entreprise et se joint à la Commission II pour recommander que ce travail soit étendu aux autres produits de la pêche qui appellent une attention analogue. (Voir pages 35 et 36.)

La Commission recommande que le Conseil, après avoir consulté le Directeur général, étudie à quels autres produits il conviendrait d'étendre

les travaux déjà entrepris, et souligne tout spécialement l'importance des graisses et des huiles, des fruits et des produits de l'horticulture qui occupent une place considérable dans la vie économique de certains pays.

La Commission note d'autre part qu'au cours de l'année écoulée, la FAO a été représentée à un certain nombre d'autres groupes d'étude et de conférences, notamment à la Conférence internationale du blé, à la Conférence internationale de la pêche à la baleine, au Groupe d'étude de la laine, au Comité consultatif international du coton, au Groupe d'étude du caoutchouc et au Conseil international du sucre. La Commission recommande instamment que ces contacts soient poursuivis et renforcés de façon à faciliter la coordination que le Conseil de la FAO est invité à assurer.

Article 8 de l'ordre du jour—RAPPORTS PÉRIODIQUES

En vue de cette session de la Conférence, les Etats Membres ont été priés de présenter, à la fin de mai 1947, des rapports sur les programmes et les résultats obtenus, conformément à l'Article XI de l'Acte constitutif de la FAO. Dans l'ensemble, le résultat a été satisfaisant et de nombreux rapports ont fourni à la FAO une documentation de grande valeur pour la préparation des documents de la Conférence. Cependant, quelques rapports ne répondaient pas aux nécessités, soit en tant que sources de références, soit en tant qu'exposés adressés à l'Organisation et aux Etats Membres sur les programmes de leurs gouvernements et sur les progrès réalisés dans leur application.

Un Groupe de travail nommé par la Commission a examiné les problèmes ainsi posés. Le Groupe a reconnu que la situation et les renseignements disponibles variaient beaucoup d'un pays à l'autre, et a recommandé que les prochains rapports sur les programmes et les résultats obtenus soient divisés en deux catégories.

Tous les Etats Membres seraient tenus d'envoyer un rapport sommaire tandis que les gouvernements disposant des facilités et des ressources nécessaires pourraient présenter un rapport plus complet. La Commission fait sienne cette recommandation.

En outre, le Groupe de travail a recommandé que le rapport sommaire consiste essentiellement en un examen qualitatif de la situation existante et des problèmes les plus critiques. Il devra indiquer les mesures prises pour l'amélioration de la situation alimentaire et agricole et les résultats obtenus. Le rapport détaillé devra comporter les mêmes articles que le rapport sommaire, mais devra, en outre, comprendre des renseignements

d'ordre quantitatif sur des questions telles que les objectifs poursuivis quant à la consommation alimentaire, les importations, les exportations et la production agricole. Les résumés et analyses de ces rapports constitueront une partie de la documentation prévue pour l'examen général annuel des travaux accomplis et des programmes, au cours de la session annuelle de la Conférence.

La Commission souligne que les questions soulevées dans le rapport du Groupe de travail sur le volume et le contenu des rapports, leur périodicité, le nombre d'exemplaires demandé, etc. . . . devront être tranchées par le Conseil de la FAO.

Rapport présenté par le Groupe de travail chargé des rapports périodiques

Le Groupe de travail a procédé à l'examen de la question des rapports périodiques et il a formulé certains principes et recommandations tendant à améliorer les rapports à venir. Il recommande à la Commission I de les insérer dans le rapport qu'elle présentera à la Conférence. Avant de procéder à l'examen de ces recommandations, il est peut-être utile de rappeler les buts de ces rapports périodiques et de faire remarquer que les rapports préparés cette année se conforment assez étroitement à ces objectifs.

Ces rapports périodiques sont prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-après de l'Article XI de l'Acte constitutif.

- «1. Chaque Etat Membre adresse périodiquement à l'Organisation des rapports sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les buts définis dans le Préambule, et sur les mesures prises sur la base des recom-

mandations faites et des conventions proposées par la Conférence.

- «2. Ces rapports sont établis à telles époques et sous telle forme, et contiennent telles informations, que la Conférence peut demander.
- «3. Le Directeur général soumet à la Conférence ces rapports accompagnés d'une analyse, et rend publics ceux de ces rapports et analyses dont la publication est approuvée par la Conférence en même temps que tous autres rapports connexes adoptés par la Conférence.»

Le but de ces rapports périodiques, tels qu'ils ont été envisagés par la Conférence de Hot Springs et par la Commission intérimaire pour l'alimentation et l'agriculture, est de permettre aux Etats Membres d'échanger des informations sur les mesures prises et les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs fondamentaux de la FAO et de leur servir comme base de programmes et de mesures concertés visant, en dernière analyse, à assurer le développement des ressources agricoles, conformément aux plans à longue échéance de production et de distribution coordonnés, en vue d'utiliser au mieux les ressources alimentaires et agricoles sur le plan mondial. C'est pour atteindre cet objectif que la Commission préparatoire a recommandé dans son rapport que :

«la consultation intergouvernementale sur les plans et les programmes pour l'agriculture, la nutrition et le commerce international des produits agricoles constitue une partie intégrante et importante des sessions ordinaires de la Conférence de la FAO».

Les rapports présentés en 1947 sur les programmes et les résultats obtenus représentent les premiers efforts des gouvernements en vue de préparer un rapport qui réponde aux besoins de la Conférence. Si on tient compte du peu de temps dont on a disposé, les efforts accomplis cette année sont dans l'ensemble satisfaisants. Non seulement la plupart des rapports ont fourni à la FAO de très utiles renseignements qu'elle a utilisés pour préparer les documents de la Conférence, mais encore ils constituent de précieux documents de référence pour un certain nombre de questions importantes. Néanmoins certains de ces rapports sont loin de répondre à ce que l'on attendait, et ils révèlent tous une certaine incertitude quant à l'étendue et à la quantité des renseignements demandés sous les différentes rubriques proposées dans les mémorandums G 9 et G 10 de la FAO.

Un autre défaut commun à tous ces rapports est qu'ils diffèrent grandement dans leur contenu, ce qui les rend difficile à résumer. Ils manquent de précision dans l'examen des plans

et des programmes pour l'avenir. D'autre part, on n'y trouve pas dans l'ensemble une analyse suffisante de la situation actuelle de l'alimentation et de l'agriculture dans chaque pays.

Certaines des faiblesses et des confusions qui se manifestent dans ces rapports de l'année 1947 proviennent du fait qu'on n'a pas établi une distinction suffisante entre, d'une part les rapports sur les programmes et résultats obtenus, prévus par les paragraphes 1 à 3 de l'Article XI de l'Acte constitutif et, d'autre part, les statistiques et publications officielles qu'il y a lieu de communiquer régulièrement à la FAO en vertu des paragraphes 4 et 5 dudit article.

Un autre défaut grave tient à la date d'expédition de ces rapports. La Conférence ayant été convoquée assez tôt, la FAO avait demandé que ces rapports parviennent à Washington avant le 31 mai pour qu'ils puissent être analysés et utilisés pour la préparation des documents de la Conférence. Cependant, deux gouvernements seulement envoyèrent leurs rapports avant cette date. Neuf autres rapports avaient été reçus à Washington à la date du 15 juin et, au 30 juin, 19 Etats Membres sur 48 les avaient fait parvenir. Quatre autres rapports furent reçus au cours de la dernière quinzaine de juillet et deux arrivèrent dans le courant du mois d'août, soit un total de 25 rapports reçus à ce jour. Ce n'est qu'en retardant la parution de nombreux documents de la Conférence qu'il a été possible d'utiliser la plupart des rapports publiés en 1947 sur les programmes et les résultats obtenus.

Le Groupe de travail a remarqué qu'une autre disposition importante de l'Article XI est souvent négligée, à savoir que les rapports périodiques doivent représenter l'opinion officielle des gouvernements. Certains des rapports de cette année ont été préparés par les Commissions nationales de liaison avec la FAO et ont été transmis à la FAO sans l'approbation formelle des gouvernements intéressés. Bien que les Commissions nationales de la FAO s'intéressent vivement aux rapports sur les programmes et les résultats obtenus et participent souvent à leur préparation, il est indispensable que ces rapports reçoivent une approbation officielle. Les Commissions nationales de la FAO pourraient d'ailleurs être autorisées à représenter les gouvernements à cet effet, chaque gouvernement intéressés déclarant dans la lettre de transmission, ou de toute autre façon, que le rapport a un caractère officiel.

L'examen des 25 rapports, du double point de vue de leur étendue et de leur contenu, montre que seuls quelques-uns d'entre eux portent sur toute la série de sujets proposés dans les mémorandums G 9 et G 10 de la FAO. Même en tenant compte du fait que les gouvernements veulent éviter de révéler des accords secrets, les exposés sur le commerce international et le marketing, sur les mesures prises pour stimuler la produc-

tion et améliorer la répartition des produits agricoles, forestiers et des pêches, sont bien trop vagues pour pouvoir être utiles à la Conférence. Tous les rapports auraient gagné à ce que le sujet même et les recommandations contenues dans plusieurs chapitres connexes fussent condensés en un résumé cohérent de la politique et des programmes nationaux.

Bien que les commentaires ci-dessus soulignent les lacunes des rapports de 1947 sur les pro-

grammes et les résultats obtenus, il convient de noter que la plupart d'entre eux sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'il soit possible d'affirmer qu'ils peuvent être d'une très grande utilité pour la Conférence et à aider puissamment au développement de l'entente et de la coopération internationales.

(Les recommandations du Groupe de travail ont été adoptées par la Conférence et figurent pages 9 et 10.)

RAPPORT DE LA COMMISSION II A LA CONFÉRENCE

(Activités techniques de la FAO)

La Commission a tenu quinze séances auxquelles ont assisté les délégués des Etats Membres, ainsi que des observateurs d'Etats non membres et d'organisations internationales. Elle a examiné à fond le travail de chacune des divisions techniques de la FAO et le recensement projeté pour 1950. Elle a également examiné les plans en vue de la création d'une Division de la Vie rurale.

Le deuxième rapport annuel du Directeur général a servi de base aux discussions;¹ elles ont été introduites par les déclarations préliminaires des directeurs de chaque division ou d'autres fonctionnaires supérieurs de l'Organisation.

Le rapport de la Commission II a été élaboré par un groupe de rapporteurs travaillant en Comité de rédaction, sous la direction du Président de la Commission. Ses recommandations et suggestions constituent le commentaire officiel du rapport du Directeur général et doivent être lues conjointement avec ledit rapport, étant donné que l'on n'a pas essayé, dans le présent rapport final, d'englober le programme complet des divisions techniques de la FAO.

Cinq divisions techniques ont été jusqu'à présent organisées et partiellement pourvues de personnel. Le directeur de chacune d'entre elles a présenté un remarquable compte rendu des travaux entrepris et suggéré des programmes qui ont reçu en général, l'approbation de la Commission.

La Commission s'est montrée inquiète des conséquences des restrictions budgétaires sur les travaux des divisions techniques. Au fur et à mesure que les projets déjà amorcés atteindront leur plein développement, l'insuffisance des crédits se fera davantage sentir. Tous les efforts doivent donc être faits pour porter à un haut degré d'efficacité le fonctionnement des divisions techniques.

Au stade actuel, il apparaît nécessaire de choisir, parmi les projets de travaux, ceux que les Membres considèrent comme les plus urgents, et d'établir un ordre de priorité qui constituera une précieuse indication pour le Directeur général lorsqu'il organisera le travail de la FAO au

cours de l'année à venir. Cela évitera également une dispersion d'efforts peu souhaitable et réduira les dépenses.

La Commission n'ignore pas qu'il existe à l'heure actuelle un certain nombre d'institutions internationales qui s'occupent d'activités connexes et risquent de faire double emploi si l'on ne prend soin d'éviter ce danger. D'autre part, l'existence d'intérêts communs exige une action coordonnée et des efforts conjugués, ce qui peut permettre d'aboutir à de meilleurs résultats. En conséquence, la Commission demande au Directeur général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer une collaboration adéquate entre la FAO et les autres institutions.

C'est la première fois qu'une Commission de la Conférence a consacré tout son temps aux activités techniques de la FAO. Ce fait seul suffit à prouver de façon tangible que la FAO a dépassé le stade des projets et s'est mise au travail. La Commission estime qu'un semblable examen des activités techniques de la FAO devrait dorénavant figurer à l'ordre du jour des sessions annuelles de la Conférence.

Les programmes des divisions techniques, révisés à la lumière des recommandations contenues dans le présent rapport, autorisent l'espoir de voir la FAO atteindre rapidement le stade où ses services constitueront un élément très apprécié et indispensable à la politique des Etats Membres en matière d'alimentation et d'agriculture. Les délibérations de la Commission font ressortir trois points principaux dignes d'être soulignés.

1. Les travaux accomplis par les divisions techniques sont fondamentaux pour l'existence de la FAO. Même si des circonstances indépendantes de sa volonté occasionnent un retard dans la réalisation des principaux objectifs de la FAO, ces activités techniques permettront à l'Organisation de rendre de précieux services et de devenir un facteur influent dans l'œuvre et la politique des Etats Membres. L'argent dépensé pour ces activités techniques l'est à bon escient et les bénéfices seront immenses. C'est pourquoi la Commission estime que la plus grande partie possible du budget total devrait être affectée aux activités techniques de la FAO.

2. Les expériences récentes d'activités ré-

¹FAO—Deuxième rapport annuel du Directeur général à la Conférence de la FAO—Washington, juillet 1947.

gionales, telles que celles du Bureau provisoire de la FAO à Rome, montrent que les organismes régionaux d'experts et les conférences techniques régionales travaillant en liaison étroite avec les bureaux régionaux au fur et à mesure qu'ils sont établis, sont d'une grande utilité. Une intensification de ces activités régionales devrait constituer le prochain stade important dans l'évolution du travail technique de la FAO, tant pour tenir compte comme il se doit des problèmes particuliers aux différentes régions que pour accroître la valeur pratique de l'aide que la FAO peut apporter aux Etats Membres.

3. Les conseils des Commissions consultatives permanentes se sont avérés d'une grande valeur pour diriger le travail de chaque division dans la bonne voie. Il en est de même des comités techniques spéciaux, des sous-comités de spécialistes et des groupes de travail. Etant donné notamment que la FAO ne dispose que d'un personnel et d'un budget limités, la Commission espère que les gouvernements continueront à autoriser leurs experts à apporter leur concours à la FAO comme membres de ces organismes techniques.

(Voir résolutions, pages 10 et 11.)

Article I de l'ordre du jour—AGRICULTURE

En ces temps de pénurie universelle des denrées alimentaires, une production accrue, une bonne préservation et une meilleure utilisation de la valeur nutritive des aliments sont des questions qui intéressent non seulement les pays économiquement moins développés ou dévastés par la guerre, mais beaucoup d'autres où les conditions chaotiques de l'après-guerre exigent un rendement agricole accru. Cette situation confère une importance particulière aux travaux effectués par la Division de l'Agriculture en vue d'aider les pays à tirer le meilleur parti possible des progrès dans les connaissances techniques.

La Commission exprime sa satisfaction pour les travaux que la Division a déjà pu aborder en dépit du temps limité dont elle disposait. Elle approuve les programmes de travail contenus dans le deuxième rapport du Directeur général et fait à cet égard les suggestions suivantes :

1. Plans d'irrigation et de mécanisation de l'agriculture

L'eau constitue un des problèmes essentiels en matière d'agriculture. Une quantité d'eau trop grande ou trop faible limite la production, mais une amélioration de l'approvisionnement en eau allant de pair avec le développement des installations hydroélectriques et la mécanisation des opérations agricoles constitue dans la plupart des régions du globe, et plus particulièrement dans les pays économiquement moins développés, le meilleur moyen de tirer parti des ressources naturelles encore inexploitées. Les progrès accomplis dans ce domaine permettent d'envisager la possibilité particulièrement séduisante de surmonter les pénuries temporaires ou permanentes de produits alimentaires dans différentes parties du monde et concordent avec le désir de nombreux Etats Membres.

En conséquence, la Commission recommande :

- a. que la FAO accorde un ordre de priorité

élevé à l'étude approfondie (i) des aspects techniques et financiers des besoins des divers pays en matière d'irrigation des terres, compte tenu de leurs rapports avec le développement des installations hydroélectriques ; (ii) de la mécanisation des travaux agricoles ;

- b. que ces études tiennent spécialement compte des besoins des pays dont l'industrie est relativement moins développée.

La Commission suggère également que partout où un projet d'installation hydroélectrique est envisagé, le gouvernement intéressé soit encouragé à en étudier l'exécution, en tenant compte de ses conséquences pour l'agriculture du pays.

2. Engrais

L'utilisation des engrais constitue l'un des moyens les plus rapides et les plus efficaces connus pour maintenir et accroître la production agricole. La Commission propose en conséquence que la FAO poursuive et étende les travaux déjà entrepris en vue d'encourager la production des engrais. En ce qui concerne la monographie actuellement en voie d'achèvement sur les engrais organiques et chimiques, elle suggère également d'étudier l'utilisation des engrais organiques provenant des eaux d'épandage soit à l'état naturel soit sous forme de dérivés, et leurs effets éventuels sur la santé humaine.

3. Lutte contre les parasites des denrées emmagasinées

Les recommandations de la réunion spéciale tenue à Londres à ce sujet, du 5 au 12 août 1947, sont entérinées.²

²FAO, *Réunion internationale sur l'infestation des denrées* (A47/Co. 1/4 photocopié), 1947 ; *«Preservation of Grains in Storage»*, Washington, 1948 (édition française en préparation).

4. Défense phytosanitaire

Les pertes que font subir chaque année à l'agriculture les ennemis des plantes peuvent être réduites dans une très large mesure par l'utilisation d'espèces résistant aux maladies et grâce à un certain nombre d'autres précautions.

En conséquence, la Commission recommande que, dans le domaine de la défense sanitaire, la FAO propose l'établissement d'un accord international en vue de la coordination des législations relatives aux mesures de quarantaine et autres. En outre, elle invite instamment la FAO à prendre des mesures en vue d'encourager la coopération entre les différents pays dans la lutte contre les parasites des plantes.

5. Insecticides, fongicides et herbicides

Il serait utile, notamment pour certains pays n'ayant pas encore atteint leur plein développement, que la FAO puisse préparer et publier des brochures indiquant pour chaque sorte de culture les parasites et les maladies contre lesquels les nouveaux insecticides, fongicides et herbicides doivent être employés, et les formes sous lesquelles ils doivent l'être.

En outre la Commission recommande que la FAO étudie les méthodes d'analyse des insecticides et fongicides en vue d'arriver à une standardisation internationale de ces méthodes. La valeur de ces produits serait exprimée d'une façon uniforme dans tous les pays et si possible de manière à rendre le maximum de services pratiques à ceux qui les emploient et à garantir

l'authenticité de leur composition. (Ce travail pourrait être effectué en coopération avec le Bureau international de chimie analytique et la Commission internationale des industries agricoles). (Voir page 11.)

6. Plantes fourragères

L'utilisation rationnelle des pâturages constitue l'un des moyens les plus efficaces pour augmenter la production de protéines animales. L'amélioration de la productivité des pâturages est ainsi particulièrement souhaitable du point de vue de la nutrition.

La Commission propose la préparation d'une monographie sur l'ensilage des fourrages traitant notamment de l'étude du matériel de manutention. Elle propose en outre que la FAO recueille et communique des informations relatives aux variétés de plantes pouvant fournir le maximum de fourrage avec le minimum d'eau. (Ce travail devrait être effectué en collaboration avec le Comité international des pâturages pour l'Europe).

7. Propositions diverses

La Commission déclare qu'elle attache un intérêt spécial aux projets suivants de la Division de l'Agriculture:

- a. aide à apporter à certains pays pour le développement de services consultatifs et de vulgarisation.
- b. coopération internationale pour la formation du personnel vétérinaire.

Article 2 de l'ordre du jour—NUTRITION

Le programme de la Division de la Nutrition est en principe basé sur les recommandations faites par la Commission consultative permanente de la nutrition et par la Conférence annuelle de la FAO de 1946. Le deuxième rapport annuel du Directeur général se réfère aux activités de la division pendant l'année en cours ainsi qu'aux projets envisagés pour l'avenir. La Commission approuve les travaux déjà effectués par la Division ainsi que les plans des travaux à réaliser dans l'avenir, et elle insiste pour que la nutrition continue à occuper une place fondamentale dans le programme de la FAO. La Commission a consacré une attention particulière aux sujets suivants:

1. Composition des aliments en principes nutritifs calorigènes

Un comité d'experts s'est réuni à Washington en février 1947 et a préparé un rapport intitulé *La composition des aliments en principes nutritifs calorigènes et le calcul de leur valeur*

énergétique utile. Ce rapport préconise des méthodes qui, si elles sont universellement adoptées, assureront l'uniformité dans l'évaluation de la valeur énergétique des aliments. La réalisation de cette uniformité est urgente.

La Commission recommande

- a. que le rapport *La composition des aliments en principes nutritifs calorigènes et le calcul de leur valeur énergétique utile* soit soumis à la Commission consultative permanente de la Nutrition.
- b. que les Etats Membres, par l'intermédiaire des Commissions nationales de liaison avec la FAO et des Organisations et Comités nationaux de la nutrition, demandent aux experts diététiciens de leurs pays respectifs d'examiner sans délai ces méthodes et de voir s'il est possible de les appliquer à l'évaluation, pour des fins internationales, des données relatives à la consommation des aliments.

- c. que la FAO effectue d'autres recherches dans le domaine de la composition des aliments, dans le sens indiqué par le dit rapport du Comité d'experts, notamment aux points (1), (2) et (3) de l'Introduction. Les aspects techniques des différents problèmes et l'ordre de priorité dans lequel ils pourront être étudiés devront être examinés par la Commission consultative permanente de la nutrition. (Voir pages 11 et 12.)

2. Repas scolaires

La Commission souligne l'importance des repas scolaires (repas complets ou même simples distributions de lait) comme moyen d'améliorer le régime alimentaire d'une partie essentielle de la population. Un rapport préliminaire de la Division de la Nutrition montre que si dans certains pays les programmes de repas scolaires ont été appliqués en grand, dans d'autres pays peu de progrès ont été faits. Même dans les pays où il y a pénurie de denrées alimentaires, il convient de développer les repas scolaires en leur donnant une haute priorité parmi les mesures destinées à assurer et à améliorer la nutrition. Les Etats Membres peuvent aider la FAO en lui fournissant des informations détaillées sur leurs programmes et méthodes de repas scolaires. Ces renseignements constitueront la base d'un rapport international qui aura pour objet de stimuler de nouveaux progrès dans ce domaine.

La Commission apprend avec intérêt et gratitude que le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies a l'intention de fournir des repas supplémentaires d'une valeur nutritive élevée à quelque trois millions et demi d'enfants dans les pays dévastés par la guerre. Ces repas fourniront au moins 240 calories supplémentaires par enfant et par jour. Le programme du Fonds international de secours à l'enfance ne se limite pas aux enfants d'âge scolaire. La Commission fait sienne la résolution adoptée par la Commission III se félicitant de la création du Fonds international de secours à l'enfance et faisant appel à tous les membres de la FAO pour l'aider dans ses activités. (Voir pages 14 et 43.)

3. Activités régionales

Les problèmes relatifs à la nutrition diffèrent dans les divers pays du monde et il convient de les aborder sous l'aspect régional.

Extrême-Orient. La Commission entérine la proposition tendant à convoquer une conférence de la nutrition en Extrême-Orient, qui accordera une attention spéciale au riz, conformément aux recommandations du Groupe d'étude du riz qui s'est réuni aux Indes en mai 1947.³

³Voir FAO, *Rapport du Groupe d'étude du riz*, Washington, juillet 1947.

Conférence de la Nutrition en Amérique latine. La sous-alimentation et les maladies dues à une alimentation déficiente sont répandues dans diverses parties de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud et la réalisation d'un programme pratique en vue de l'amélioration de la nutrition dans ces régions est éminemment souhaitable.

La Commission recommande de convoquer en Amérique latine, dans le courant de l'année 1948, une conférence de la nutrition. Les objectifs de la conférence devraient comprendre le développement de la coopération entre la FAO et les experts diététiciens des pays de l'Amérique latine ainsi que l'examen de programmes appropriés permettant d'étudier et d'aborder les graves problèmes de la nutrition qui se posent dans cette partie du monde.

Comités régionaux de nutrition. Les problèmes régionaux de nutrition devront être étudiés par des groupes d'experts ayant une connaissance spéciale et l'expérience de la région en question. Ces groupes pourront aider au développement du programme de nutrition de la FAO dans le cadre de l'Organisation, et augmenteront l'utilité des bureaux régionaux. Ils s'occuperont spécialement des plans conduisant aux réalisations pratiques.

En conséquence la Commission recommande que la FAO institue dans chaque région un organisme approprié chargé d'étudier les problèmes de la nutrition dans cette région. Chaque organisme ainsi institué devra travailler en liaison étroite avec le bureau régional de la FAO et les autres organismes régionaux s'occupant d'alimentation et d'agriculture. La constitution et les attributions de ces organismes régionaux seront déterminées après consultation des Etats Membres de ces régions en tenant compte des liaisons nécessaires avec les commissions nationales de liaison avec la FAO. (Voir pages 11 et 12.)

4. Collaboration avec les autres institutions internationales

Il est spécialement important que dans le domaine de la nutrition la FAO travaille en liaison étroite avec le Fonds international de secours à l'enfance et avec l'Organisation mondiale de la santé, lorsque celle-ci sera créée et, en attendant, avec sa Commission intérimaire. La Commission note avec satisfaction que des mesures ont été déjà prises pour développer cette coopération.

5. Renseignements concernant la nutrition

La FAO devrait être tenue au courant aussi complètement que possible de la situation de la nutrition dans les pays Membres, des mesures prises pour l'améliorer et des progrès accomplis dans les recherches entreprises dans ce domaine. Les organisations et commissions nationales s'oc-

cupant de la nutrition peuvent constituer à cet égard une source utile de renseignements.

La Commission a renvoyé pour plus ample examen à la Commission consultative permanente de la nutrition, la recommandation suivante adoptée à la première réunion des experts diététiciens d'Europe (Rome, 30 juin—2 juillet 1947) :

« Parmi les divers moyens d'action de la FAO, le Comité recommande particulièrement la désignation d'un diététicien d'expérience ayant pour mission de recueillir sur place tous les renseignements sur les projets de recherches en cours dans le domaine de la nutrition dans les divers pays, et de fournir périodiquement à ceux qui travaillent dans ce domaine les résultats et renseignements qui peuvent les intéresser; ce diététicien préparerait aussi, à intervalles réguliers, un rapport sur l'état de ses recherches. »

6. Problèmes à étudier prochainement

La Commission a adressé pour examen à la Commission consultative permanente de la Nutrition les propositions suivantes soumises par la délégation belge :

« 1) Il est recommandé à la FAO que la question des besoins de l'organisme humain en principes nutritifs soit réexaminée sur le plan international.

« 2) Il est recommandé à la FAO que la mise à jour des méthodes d'appréciation de l'état de nutrition des populations soit réétudiée sur le plan international.

« 3) Il est recommandé à la FAO d'entreprendre une étude des méthodes appliquées dans les différents pays pour la distribution du lait frais entier en vue de préserver sa qualité et sa valeur nutritive, et de concentrer ces études sur les pays où les méthodes se sont révélées les plus efficaces. »

Article 3 de l'ordre du jour—PÊCHES

La Commission a exprimé son approbation des travaux entrepris par la division et a noté avec satisfaction la place attribuée aux statistiques des pêches et aux études économiques dans les premiers travaux de la division. Elle a estimé que de telles études constituent la base même des travaux des autres branches de l'industrie de la pêche, et permettent d'assurer une orientation adéquate de la production et de la distribution.

La Commission a appris avec satisfaction qu'une aide pratique et efficace est apportée à certains Etats Membres sous forme d'avis d'experts sur des projets particuliers.

Le degré de développement des statistiques nationales des pêches varie énormément d'un pays à l'autre et il est aussi nécessaire d'uniformiser les méthodes d'investigation que d'utiliser des facteurs de conversion identiques. La Commission approuve donc les projets de coopération de la Division avec les gouvernements pour atteindre ces buts.

1. Etude sur le poisson salé

Des études sur le poisson salé ont été commencées.⁴ La Commission suggère que ces travaux soient étendus à d'autres produits de la pêche qui nécessitent une attention analogue.

2. Sud-est de l'Asie

La Commission a noté avec satisfaction que l'on se préoccupe dès maintenant d'entreprendre

des travaux qui permettraient une plus complète utilisation des ressources de la mer dans les pays du sud-est de l'Asie.

3. Europe

Une conférence d'experts européens des questions relatives aux pêches s'est tenue à Rome le 23 juin 1947; le but de cette conférence était l'examen des travaux envisagés pour cette partie du monde. La Commission a approuvé la méthode de travail consistant à consulter des groupes d'experts régionaux comprenant également des experts des questions de nutrition.

4. Conseils régionaux pour l'étude de la mer

L'utilisation complète des ressources de la mer doit reposer sur des enquêtes scientifiques. Les conseils régionaux, grâce à la collaboration internationale, permettront de développer ces études. Une telle collaboration devrait, chaque fois que cela est utile, être étendue à tous les organismes actuellement en fonction et poursuivant des buts analogues, comme par exemple le Conseil international de l'exploration des mers.

En conséquence, la Commission recommande que la FAO prenne les mesures nécessaires pour la création de conseils régionaux en vue de l'exploration scientifique des mers dans les parties du monde où de tels organismes ne sont pas actuellement en action, et accorde la priorité aux régions suivantes :

Atlantique nord-ouest,
Pacifique sud-ouest et océan Indien,
Mer Méditerranée et eaux adjacentes,

⁴Voir FAO, *Poisson salé—Premier rapport sur les travaux en cours*. (G/P/5 polycopié), Washington, juin 1947.

Pacifique nord-est,
Pacifique sud-est,
Atlantique sud-ouest,
Atlantique sud-est et océan Indien.

La détermination des limites de ces régions, ainsi que la constitution des conseils devront être laissées en suspens pour être discutées et décidées par les pays intéressés.

5. Code international des standards de qualité

Le commerce international des produits de la pêche, ainsi que la protection des intérêts des consommateurs, seraient facilités s'il était possible d'adopter sur le plan international certains standards relatifs à la qualité, à l'emballage, au poids et à la désignation des produits.

La Commission a reconnu que ce sujet très

complexe est d'un grand intérêt pour tous les Etats Membres.

En conséquence, la Commission recommande

- a. que le Directeur général demande aux Etats Membres d'examiner quels sont les produits de la pêche entrant dans le commerce international qui ont le plus besoin d'une telle standardisation, et dans quelle mesure celle-ci peut être réalisée;
- b. que la FAO rassemble les renseignements obtenus au cours de ces études sans négliger les éléments de nutrition et qu'elle les transmette à des comités *ad hoc* composés des délégués des Etats Membres de façon à constituer une base pour l'établissement éventuel d'un code international définissant ces standards. (Voir page 12.)

Article 4 de l'ordre du jour—FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS

La Commission, après avoir examiné les travaux accomplis par cette Division depuis la Conférence de Copenhague, se déclare satisfaite des résultats obtenus. Elle approuve également le programme proposé pour l'année prochaine et attache une importance toute particulière aux questions et considérations suivantes:

1. Programme pour l'Europe, bassin méditerranéen compris, et coopération avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

La Commission exprime sa satisfaction au sujet des recommandations adoptées à l'unanimité lors de la Conférence internationale du bois de construction qui s'est tenue à Mariánské-Lázně et les fait siennes, sous réserve de deux amendements.⁵ Elle insiste auprès de tous les Gouvernements intéressés afin qu'ils se conforment à ces recommandations.

La Commission recommande

- a. que soit constitué à Genève un bureau de liaison qui soit à même de fournir au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe l'assistance technique recommandée par la Conférence du bois de construction;
- b. que le Directeur général prenne toutes dis-

positions utiles pour que, dans le domaine des forêts et produits forestiers en Europe, la FAO accomplisse ses travaux en collaboration étroite avec la Commission économique pour l'Europe et tels autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

2. Coopération européenne pour les problèmes à moyenne et à longue échéance

Etant donné les longs délais nécessaires au développement des ressources forestières et à la réalisation de programmes nationaux rationnels en matière de forêts, la Commission recommande que les pays européens intéressés se réunissent périodiquement dans le cadre de la FAO afin d'échanger leurs renseignements et leurs points de vue sur les problèmes auxquels ils ont à faire face en matière de politique forestière à moyenne et à longue échéance.

3. Programme pour l'Amérique latine

Il est urgent, d'une part, de trouver des quantités supplémentaires de bois d'œuvre pour la reconstruction des pays dévastés par la guerre, et d'autre part, d'exploiter rationnellement les ressources forestières de l'Amérique latine et de développer les industries du bois, dans l'intérêt économique des pays qui disposent de ces ressources. C'est pourquoi la Commission demande au Directeur général de convoquer une conférence des forêts et produits forestiers pour l'Amérique latine et d'en fixer le plus rapidement possible la date et le lieu, et invite tous les Gouvernements de cette région à prendre une part active à cette conférence et à collaborer à l'adoption de programmes permettant d'obtenir les résultats voulus dans un minimum de temps.

⁵La Commission décide d'approuver les recommandations de la Conférence du bois de construction sous réserve des deux modifications suivantes à apporter au texte des résolutions figurant aux pages 39 et 40 du rapport imprimé de cette Conférence:

1. Dans le 2ème paragraphe de la Résolution 1, ajouter le mot «européens» après les mots «tous les pays».
2. Dans la Résolution 10, supprimer la première ligne jusqu'au dernier mot exclusivement, et commencer le paragraphe par les mots «Attire l'attention».

4. Programme pour l'Asie

Le déboisement de vastes régions dans le sud et l'est de l'Asie et la pénurie de bois d'œuvre qui ne permet pas d'assurer aux populations de ces régions un minimum indispensable rendent nécessaire et urgente une action concertée en vue de reboiser les régions dénudées, d'exploiter les forêts vierges et d'établir des industries forestières. La Commission prie en conséquence le Directeur général d'organiser, si possible avant la fin de l'année 1948, une conférence des forêts et produits forestiers pour le sud et l'est de l'Asie et de charger la Division des Forêts et des produits forestiers de prendre toutes mesures nécessaires pour la préparation de cette conférence.

5. Congrès mondial de la sylviculture

La Commission, en raison de l'importance considérable que présentent les questions de sylviculture dans le monde, rappelle les recommandations formulées à Copenhague, à savoir que la FAO devrait organiser un troisième congrès mondial de sylviculture. Elle exprime l'espoir qu'il sera possible à la Finlande, qui devait organiser ce troisième congrès précédemment prévu pour 1940, d'être le pays invitant pour cette manifestation, maintenant envisagée pour 1949. Elle invite le Directeur général à prendre toutes dispositions utiles pour l'organisation de ce congrès, soit avec le gouvernement de la Finlande, soit avec celui d'un autre pays, au cas où il serait impossible à la Finlande d'accepter cette proposition. Il serait souhaitable que les travaux préparatoires à l'organisation du congrès commencent avant la fin de l'année 1947.

6. Reboisement du bassin méditerranéen et du Proche-Orient

Il est extrêmement urgent d'élaborer un programme régional de reboisement pour ces régions. Compte tenu des longs délais qui seront nécessaires pour qu'un tel programme puisse donner des résultats pratiques, la Commission recommande que des experts forestiers travaillant sous l'égide de la FAO visitent tous les pays du bassin méditerranéen et du Proche-Orient (Moyen-Orient) susceptibles d'être intéressés par un tel programme, en commençant par la Grèce, et demande au Directeur général de soumettre à la prochaine session de la Conférence annuelle de la FAO, avec les conclusions de ces experts, les recommandations qui devraient en être tirées en vue d'une action efficace dans ces régions.

7. *Unasylva*

La Commission exprime l'espoir qu'il sera bientôt possible de publier mensuellement la revue *Unasylva*. Elle approuve la proposition de publier des statistiques dans une annexe à cette revue et estime qu'il serait souhaitable de reproduire des extraits de publications techniques de tous les pays. A cette fin, toutes démarches utiles devraient être entreprises auprès des organismes techniques compétents.

8. Inventaires et statistiques

La Commission prend note du programme adopté par la Division concernant la préparation d'un inventaire des ressources forestières et la publication annuelle et trimestrielle de statistiques sur la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, les statistiques trimestrielles devant être plus limitées, en ce qui concerne tant leur importance que le nombre des pays les fournissant.

La Commission recommande que tous les gouvernements fournissent le plus rapidement possible les données statistiques qui leur seront demandées sur les forêts et les produits forestiers, afin de permettre à la FAO de procéder à la publication de ces statistiques aux dates prévues.

9. Sous-Comités nationaux

La Commission, rappelant que lors de la session annuelle de la Conférence tenue à Copenhague en 1946, il a été recommandé de constituer au sein des Commissions nationales de liaison avec la FAO des Sous-Commissions spéciales des forêts et produits forestiers, et constatant que certains pays n'ont pas encore constitué ces Sous-Commissions, invite ces pays à procéder à cette constitution dans le plus bref délai possible.

10. Travaux de la Commission consultative permanente

La Commission approuve l'organisation des Sous-Commissions techniques de la Commission consultative permanente des forêts et produits forestiers.

11. Missions

Les questions forestières étant intimement liées aux questions agricoles, ainsi qu'aux problèmes de la conservation et de la bonne utilisation des sols, la Commission estime qu'un expert en questions forestières devrait faire partie de toutes les missions agricoles qui pourraient être envoyées dans certains pays.

Article 5 de l'ordre du jour—ECONOMIE, MARKETING ET STATISTIQUE

Les considérations générales d'après lesquelles la Conférence, au cours des sessions précédentes, a défini le champ d'activité et les tâches à entreprendre dans le domaine de l'économie, du marketing et de la statistique, n'ont été modifiées en aucune manière. Il y a lieu en effet de pousser aussi loin que possible l'analyse des facteurs économiques qui exercent une influence sur la production et sur la répartition, afin de pouvoir en temps utile informer les Gouvernements de tout changement intervenant dans la situation; on disposera ainsi d'une base solide pour une action concertée. Les attributions de la Division de l'Economie, du marketing et de la statistique sont donc très étendues.

La Commission est convaincue que la Division ne pourra atteindre les objectifs généraux qui lui ont été fixés qu'avec la collaboration active et étroite des Etats Membres. C'est aux gouvernements qu'il appartient d'organiser leurs services techniques afin de rassembler tous les renseignements nécessaires, et en particulier les données statistiques qui sont indispensables. Il importe que les Gouvernements fournissent régulièrement et rapidement à la FAO tous renseignements utiles, afin que les causes de l'évolution de la situation économique actuelle, du point de vue de l'alimentation et de l'agriculture, puissent être clairement dégagées. On espère également que les décisions à prendre pour coordonner les efforts des différents pays seront facilitées par l'établissement dans chacun d'eux de programmes de production à courte, moyenne et longue échéance.

1. Programme des travaux de la Division

La Commission constate que le deuxième rapport annuel du Directeur général rend compte des travaux déjà entrepris par la Division de l'Economie, du marketing et de la statistique, ainsi que des nouvelles tâches qu'elle se propose d'entreprendre au cours de l'année prochaine. Elle exprime sa sincère appréciation du travail entrepris par la Division.

La Commission a entendu avec intérêt un rapport du Directeur de la Division sur les divers autres projets qu'il a été demandé à cette Division d'entreprendre. Etant donné le temps limité disponible pour l'examen du travail de la Division, la Commission, désireuse d'éviter d'adoption de conclusions que l'insuffisance de fonds pourrait rendre irréalisables, n'a pas estimé possible d'établir un ordre de priorité parmi les nombreuses études proposées et considère qu'ils serait utile de connaître à ce sujet l'opinion des différents gouvernements.

La Commission recommande en conséquence :

- a. que le Directeur général communique aux Etats Membres, à intervalles appropriés, une liste des tâches importantes que la Division a été priée d'entreprendre en sollicitant l'opinion des gouvernements sur l'importance relative de ces suggestions;
- b. que les Etats Membres répondent à ces communications aussi rapidement que possible;
- c. que le Directeur général, en recevant ces réponses, les étudie et consulte à leur sujet l'organisme le plus qualifié de l'Organisation, si toutefois les délais le permettent, afin de décider si ces projets doivent être entrepris par la Division, étant donné la limitation des fonds disponibles.

2. Amélioration des statistiques

La Commission recommande

- a. que la Conférence invite les Etats Membres à développer et à améliorer leurs services statistiques en ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, de manière à répondre aux besoins minima tels qu'ils sont définis dans le programme de la FAO pour l'information statistique.
- b. que la FAO commence sans délai à élaborer et à faire adopter des méthodes unifiées en matière de statistiques concernant l'alimentation et l'agriculture, par exemple en préparant et en distribuant un schéma des méthodes à utiliser pour dresser des états de la situation alimentaire ainsi que pour le calcul des indices de production et des indices de prix.
- c. que la FAO prenne des mesures pour aider les gouvernements à développer et à améliorer leurs services de statistiques en détachant, sur la demande des gouvernements, des membres de son Secrétariat qui se mettraient à la disposition de ces gouvernements, et en les aidant à obtenir le concours des experts qualifiés dont ils peuvent avoir besoin.
- d. que la FAO et les Etats Membres rendent compte à la prochaine session de la Conférence des mesures prises et des résultats obtenus dans l'amélioration des statistiques relatives à l'alimentation et à l'agriculture.

3. Informations courantes

La Commission recommande

- a. que toutes les publications, imprimés ou autres, publiées par les services gouvernementaux et les organisations officielles dans

le domaine de l'alimentation et de l'agriculture soient adressées régulièrement à la FAO.

- b. que tous les Etats Membres adressent également d'avance à la FAO des exemplaires des publications se rapportant à l'alimentation et à l'agriculture au fur et à mesure qu'elles sont prêtes à être distribuées.
- c. que la FAO élabore et communique aux Etats Membres un tableau des renseignements qui lui seront nécessaires à divers moments de l'année et leur adresse régulièrement des questionnaires détaillés ayant pour objet d'obtenir ces renseignements.
- d. que les résultats des enquêtes effectuées par la FAO soient transmis aux Etats Membres le plus tôt possible avant la date où ils seront rendus publics, et que ces enquêtes soient dans la mesure du possible échelonnées pendant le cours de l'année afin de faciliter la tâche des services gouvernementaux.
- e. que la FAO étudie avec soin les moyens d'accélérer la transmission des renseignements fournis par les Etats Membres sans avoir à demander à ces derniers d'assumer des frais excessifs. Il serait particulièrement souhaitable d'examiner la possibilité d'établir un système de code (analogue à celui employé par les Nations Unies) pour les renseignements statistiques courants et réguliers qui seront transmis à l'avenir.
- f. que la FAO assume dans la mesure du possible la diffusion des renseignements qui lui seront parvenus ainsi que les résultats de ses études, en ce qui concerne notamment

les changements survenus dans la production, le commerce et les prix.

4. *Etablissement d'objectifs de production*

La Commission recommande

- a. que la Conférence demande à tous les Etats Membres de fixer, dès que possible, des objectifs ou des évaluations fermes de production de façon à pouvoir établir un plan pour l'organisation de la production et pour servir de guide à des consultations et à des mesures internationales rationnelles.
- b. que ces objectifs tiennent compte des besoins de la nutrition, des perspectives des marchés nationaux et internationaux, de la conservation et de l'emploi judicieux du sol et des autres ressources agricoles de chaque pays, comme l'envisageait la résolution XV adoptée à la Conférence de Hot Springs.
- c. que ces objectifs ne soient pas limités à la production, à la surface cultivée et à l'effectif du cheptel, mais qu'ils comprennent également, comme amélioration souhaitable, la conservation de la valeur nutritive des aliments, et qu'enfin une évaluation soit faite des moyens nécessaires pour les atteindre.
- d. que la FAO, dès que son budget et l'importance de son secrétariat le lui permettront, travaille en collaboration avec les Etats Membres à la détermination de ces objectifs et à la mise au point des méthodes les plus efficaces et les plus pratiques pour leur établissement et leur diffusion. (Voir pages 12 et 13.)

Article 6 de l'ordre du jour—RECENSEMENT MONDIAL DE 1950

1. *Consultation de spécialistes*

C'est sur un recensement satisfaisant de l'agriculture que, dans tous les pays, se fonde une grande partie des statistiques courantes en matière d'agriculture. Aussi la coopération entre les gouvernements et la FAO pour l'établissement des programmes de recensement semble-t-elle devoir donner des résultats d'une très haute portée. La Commission prend acte avec une vive satisfaction des travaux accomplis depuis la dernière Conférence pour la préparation du recensement mondial de l'agriculture en 1950, et recommande

- a. que les nouvelles consultations qui doivent avoir lieu avec les techniciens soient entreprises à une date rapprochée car il importe au plus haut point que les gouvernements aient connaissance du programme définitif à la fin de l'année 1947 au plus tard;

- b. que la FAO procède le plus tôt possible à l'examen du programme envisagé en collaboration avec des experts connaissant les problèmes soulevés par les opérations de recensement dans les régions peu évoluées.

Quoique ce soit à juste titre que le programme actuel repose sur le principe d'un inventaire des propriétés privées, il est reconnu que cette méthode ne convient ni aux régions où l'agriculture est établie sur des bases communautaires ou tribales, ni à celles qui revêtent un caractère essentiellement pastoral, et il est également reconnu qu'il y aurait lieu de tenir compte des problèmes spéciaux de ces régions lors des modifications qui pourraient être apportées au programme actuel. C'est la FAO qui devra décider s'il est préférable, pour exécuter ces travaux, de convoquer une seule ou plusieurs conférences, mais la Commission est unanime à reconnaître que ces

consultations sont des plus désirables et elle insiste pour qu'il y soit procédé dans un avenir rapproché.

La proposition prévoyant une brève étape de formation intensive destinée à préparer les opérations de recensement de l'agriculture, a été approuvée par la Commission, sous réserve que les plans appropriés puissent être élaborés dans le cadre des programmes envisagés pour les bureaux régionaux, et dans les limites du budget de l'exercice à venir. A cet égard, la Commission signale que les experts en matière de statistique qui seront recrutés pour travailler dans les bureaux régionaux devraient être prêts à collaborer activement à l'établissement du programme de recensement, notamment dans les pays où il n'existe pas de services importants de statistique.

2. Programme de formation des statisticiens

La Commission recommande

- a. que, dans la mesure du possible, les moyens de formation professionnelle des statisticiens de l'agriculture soient développés par la FAO dans les régions où des techniciens seront appelés à travailler et que cette formation tienne compte des conditions locales;
- b. que les renseignements relatifs aux possibilités existantes pour une telle formation soient communiqués dès que possible aux Gouvernements.

Vingt-deux délégués, à qui il avait été demandé d'indiquer l'attitude de leur pays à l'égard des plans de recensement de l'agriculture en 1950, ont fait savoir que dans leur pays la préparation des opérations de recensement de l'agriculture en 1950 était assez avancée, ce qui porte à 32 le nombre des pays ayant promis de participer au recensement de 1950. Cinq autres ont fait savoir que la question était à l'étude sans qu'une décision ait encore été prise, et deux enfin ont déclaré que leur pays n'était pas à même de procéder au recensement de l'agriculture en 1950, ou même aux environs de cette date.

3. Participation au recensement mondial de 1950

Compte tenu de ces déclarations, la Commission recommande que la FAO attire de nouveau l'attention des Etats Membres ainsi que celle

des Etats non membres n'ayant pas encore répondu au questionnaire, sur la question du recensement mondial de 1950, et qu'elle les prie instamment de prendre toutes mesures préliminaires utiles pour leur participation.

a. *Forêts paysannes et industries forestières.* Les surfaces boisées peu étendues qui font partie des exploitations agricoles sont d'une importance particulière à l'économie agricole. Aussi la Commission décide-t-elle d'inclure dans la «liste minimum» des sujets sur lesquels devra porter le recensement mondial, des questions relatives à l'étendue des surfaces boisées des exploitations agricoles et à leur production de bois de chauffage. Elle décide également d'inclure dans la «liste plus détaillée», des questions supplémentaires sur la production forestière des exploitations agricoles et sur la mesure dans laquelle les agriculteurs trouvent du travail dans les forêts situées en dehors de leurs exploitations.

On envisage d'inviter les Gouvernements à procéder, en même temps qu'au recensement mondial de l'agriculture, à un inventaire des installations industrielles qui travaillent surtout à la transformation des produits forestiers. Le but de cet inventaire serait de déterminer le nombre des usines travaillant à la transformation des principaux produits forestiers (sciages, bois de placage et contreplaqué, etc. . . .), leur capacité de production, la durée de leur activité saisonnière et le nombre de leurs ouvriers.

b. *Pêches.* Il ne paraît pas possible de procéder à un recensement mondial des industries de la pêche en 1950. On a fait relativement peu jusqu'à présent sur le plan national en matière de recensement de l'industrie de la pêche. Par ailleurs, les statistiques nationales sur l'industrie de la pêche diffèrent considérablement d'un pays à l'autre dans le degré de développement qu'elles ont atteint. Néanmoins, la Commission estime que la FAO devrait prêter son concours matériel pour faciliter l'établissement des programmes de recensement des industries de la pêche partout où cela est possible.

Dans certains pays, les travailleurs agricoles consacrent une importante partie de leur temps aux pêches. Il est suggéré que le recensement mondial de l'agriculture fasse une place, pour ces pays, à des informations relatives à ces activités.

Article 7 de l'ordre du jour—VIE RURALE

La Commission a passé en revue le programme des travaux relatifs à la vie rurale à la lumière des résolutions prises aux sessions de la Conférence à Québec et à Copenhague et du rapport établi par le Comité spécial de la vie rurale.⁶

⁶Voir FAO—Deuxième Rapport annuel du Directeur général—Annexe 7, p. 29.

L'un des principaux objectifs poursuivis par les Etats Membres de la FAO est, aux termes mêmes du préambule de l'Acte constitutif: «d'améliorer la condition des populations rurales». Toutes les divisions de la FAO et plusieurs autres institutions des Nations Unies doivent apporter leur contribution à la réalisation de cet

objectif. La FAO doit, dans ses rapports avec les autres institutions, se faire le porte-parole des populations rurales et veiller à ce que, dans des questions telles que la santé, l'éducation, le logement, les conditions sanitaires, la sécurité sociale et les conditions de travail, les intérêts des campagnes ne soient pas négligés. Au sein même de la FAO, la Division de la Vie rurale sera, avant tout, chargée des questions sociales, y compris celle de l'adaptation des modes traditionnels de vie aux conditions créées par la technique moderne. A cet effet, une coopération étroite sera nécessaire avec les autres divisions et avec les institutions spécialisées des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les questions telles que la mécanisation des exploitations agricoles, la coopération rurale et les travaux d'amélioration qui présentent un aspect social aussi bien que technique et économique.

Le rapport du Comité spécial a aidé la Commission à déterminer les modes de réalisation et le programme des travaux qui doivent être entrepris. Le Comité a souligné à juste titre qu'il convient d'accorder la priorité aux projets qui présentent un intérêt immédiat pour les Etats Membres et dont on peut attendre des résultats importants dans un avenir très prochain. La Commission a noté avec satisfaction que les problèmes suivants ont été placés au premier plan : coopération rurale, régime foncier, y compris les exploitations nouvelles et la colonisation sur une base coopérative, ainsi que le développement des industries rurales et l'amélioration de l'outillage agricole et ménager. La Commission a accueilli

favorablement la suggestion de publier des manuels sur les techniques de vulgarisation à l'usage des différentes zones culturelles, l'un de ces manuels étant prévu pour le monde musulman ; d'autre part, elle appuie la suggestion qui a été faite d'étudier la série de mesures prises par le Danemark au cours des cent cinquante dernières années sur les plans techniques, sociaux et éducatifs, mesures qui constituent un exemple saisissant des progrès accomplis dans le domaine de la vie rurale. Sur l'importante question de l'habitation rurale, la Commission a noté que la FAO collabore dès maintenant avec la Commission sociale des Nations Unies et qu'une coopération analogue sera établie avec les organismes internationaux intéressés à l'amélioration des chemins ruraux.

Etablissement d'une Division de la Vie rurale

La Commission a exprimé l'espoir que les Etats Membres répondront à la proposition faite dans le rapport selon laquelle chacun d'entre eux devrait faire connaître les problèmes de la vie rurale auxquels il s'intéresse plus particulièrement et qu'ils fourniront à la FAO des renseignements concernant les progrès réalisés dans le domaine de la vie rurale dans leurs pays et qui seraient de nature à intéresser les autres Membres. La Commission approuve les mesures initiales prises en vue de mettre en œuvre la recommandation de la seconde session de la Conférence selon laquelle il conviendrait d'instituer une Division de la Vie rurale et considère que les projets soumis correspondent à ce qui doit être entrepris.

RAPPORT DE LA COMMISSION III A LA CONFÉRENCE

(Questions constitutionnelles, administratives et financières)

Article 1 de l'ordre du jour—ORGANISATION DE LA COMMISSION

LA Commission III a tenu dix-neuf séances entre le 27 août et le 9 septembre 1947. M. S. Y. Krishnaswamy (Inde) a été élu Président; M. A. Wauters (Belgique) et M. G. S. H. Barton (Canada) ont été élus Vice-Présidents.

L'ordre du jour suivant a été soumis et accepté par la Commission :

1. Organisation de la Commission; adoption de l'ordre du jour
2. Privilèges et immunités diplomatiques
3. Rapports avec les autres organisations:
 - a. Nations Unies
 - b. Autres institutions spécialisées
 - c. Organisations non gouvernementales
4. Bureau régionaux
5. Questions financières :

- a. Rapport du Comité de contrôle financier
- b. Projet de budget pour l'exercice 1948
6. Siège permanent de la FAO
7. Chapitre VII du *Rapport de la Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'Alimentation mondiale*; amendements à l'Acte constitutif et au Règlement intérieur.

La Commission a décidé de nommer deux groupes de travail: un sous-comité financier et un sous-comité chargé de la question des amendements à l'Acte constitutif et au Règlement intérieur. Leurs propositions d'amendements à l'Acte constitutif (voir page 18), au Règlement intérieur (voir pages 64-66), au Règlement financier (voir pages 66 et 67), ont été approuvées par la Commission et adoptées plus tard par la Conférence.

Article 2 de l'ordre du jour—PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES

La Commission avait à examiner un projet de Convention¹ préparé par les soins du Secrétariat des Nations Unies pour donner effet à la résolution de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, relative aux privilèges et immunités diplomatiques des institutions spécialisées.

Le délégué du Royaume-Uni a brièvement résumé la genèse de cette Convention, et il a fait savoir à la Commission que l'on envisageait la réunion d'une conférence spéciale pour en étudier les dispositions. Il a également proposé que le Directeur général soit chargé d'envoyer un représentant à cette conférence pour obtenir que les besoins particuliers de la FAO reçoivent satisfaction. Cette proposition a été appuyée par le délégué de Etats-Unis, qui a fait savoir que son gouvernement avait l'intention d'exposer ses

vues à ce sujet devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le délégué de l'Italie a signalé certaines difficultés de pure forme rencontrées par son pays en raison du fait qu'il n'est pas membre des Nations Unies, mais il a déclaré que le Gouvernement italien était prêt à appliquer le statut légal accordé auparavant à l'Institut international d'Agriculture, au Bureau européen provisoire de la FAO dès son établissement définitif à Rome, ce qu'il espérait voir se produire bientôt. Jusque-là, le Gouvernement italien traitera, comme il l'a fait jusqu'ici, les fonctionnaires et représentants de la FAO comme des invités de marque. Le délégué de la Suisse a également donné l'assurance que la FAO bénéficierait, dans la plus grande mesure possible, des mêmes privilèges que ceux accordés aux autres organisations internationales.

La Commission recommande que le Directeur général accepte toute invitation qui pourrait

¹FAO, *Privilèges et immunités diplomatiques* (C47/49—polycopié), Washington 15 juillet 1947 et Annexe au Rapport C47/29, Annexe 2/Rev. 2—polycopié), Genève, 27 août 1947.

être adressée à la FAO par les Nations Unies à l'effet d'assister à une Conférence des institutions spécialisées et des pays qui en sont membres, en vue d'examiner la question des privilèges et immunités de ces organismes, et que les

représentants de la FAO aient pour mission de ne rien négliger pour que les besoins particuliers de la FAO reçoivent satisfaction, quelque forme que puisse prendre la convention qui sera adoptée.

Article 3 de l'ordre du jour—RAPPORTS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

1. *Rapports avec les Nations Unies*

Les rapports entre la FAO et les Nations Unies sont régis par divers articles de la Charte des Nations Unies et, plus précisément, par l'accord conclu entre ces deux organisations, accord que la Conférence de la FAO et Assemblée générale des Nations Unies ont approuvé en 1946.² Ces rapports sont de la plus haute importance. Il est évident que dans le domaine technique aussi bien qu'en ce qui concerne les services auxiliaires, la collaboration la plus étroite est des plus souhaitable si l'on veut éviter la confusion, les doubles emplois et le gaspillage de fonds qui en résulte.

La Commission a donc examiné avec le plus grand soin le rapport soumis par le Directeur général³ sur les progrès accomplis en vue de développer les rapports entre la FAO et les Nations Unies conformément au dit accord. La Commission a été heureuse d'apprendre que l'échange de renseignements et de documents, la collaboration entre les services statistiques et le concours que le Département de l'Information des Nations Unies prête à la FAO se développent de façon satisfaisante.

La Commission a recommandé l'adoption par la Conférence d'une résolution (voir page 14) exprimant sa satisfaction de la création du Fonds international de secours à l'enfance et demandant instamment à tous les Membres de la FAO de lui accorder leur appui dans l'accomplissement de ses travaux. La résolution a été renvoyée à la Commission II qui l'a entérinée.

Les questions qui se sont présentées en matière financière et administrative intéressant à la fois la FAO et les Nations Unies ont fait l'objet d'une discussion détaillée. La Commission, tout en reconnaissant la nécessité d'une collaboration aussi étroite que possible dans ce domaine, a estimé que cette collaboration ne devait en aucune façon mettre en danger l'autonomie de la FAO. Cette collaboration doit être réciproque et ne

pas placer la FAO dans une position subordonnée. Des craintes se sont manifestées surtout au sujet de la thèse selon laquelle les budgets des institutions spécialisées devraient être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Les délégués de l'Irlande, du Portugal et de la Suisse ont élevé de fortes objections contre une pareille procédure, leurs pays n'étant pas Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a été également d'avis que le contrôle budgétaire unique et l'unité dans les méthodes administratives et financières ne doivent ni entraver l'autonomie de la FAO ni entraîner des dépenses supplémentaires injustifiées.

La Commission, en terminant, a approuvé la politique suivie jusqu'à présent par le Directeur général; elle recommande que cette politique soit maintenue. Elle a été d'avis que pour mieux préciser les rapports entre les deux organisations, il y aurait lieu de négocier un accord supplémentaire avec les Nations Unies, comme il est prévu au deuxième paragraphe de l'Article XIV de l'Accord. La Commission recommande également que le Directeur général soumette à une session ultérieure de la Conférence tout projet d'accord supplémentaire pour qu'il soit examiné avant d'être ratifié. (Voir pages 14 et 15.)

2. *Rapports avec les institutions spécialisées*

La Commission a examiné le projet d'accord négocié entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la FAO. Les représentants de l'OIT firent connaître à la Commission que ce projet d'accord avait déjà été approuvé par le Conseil d'administration de l'OIT, qui souhaiterait que sa mise en vigueur s'effectue rapidement. Il a été déclaré, au nom du Directeur général, que les deux organisations sont d'accord en principe pour procéder en commun, une fois l'accord approuvé, à des échanges de vues sur la manière d'appliquer son Article 3.

La Commission recommande à la Conférence d'approuver l'accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture relatif à la collaboration entre ces deux institutions et demande au Directeur général de notifier cette approbation à l'Organisation internationale du Travail et de déposer le texte de l'accord aux

²Nations Unies, *Accord entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture*, Lake Success, New-York, 1947.

³FAO, *Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture dans les domaines technique, budgétaire et de l'information* (C47/41 — polycopié), Genève, 24 août 1947.

archives des Nations Unies, conformément à l'Article 10, paragraphe 2 de l'Accord. (Voir Résolutions, page 15.)

La Commission a procédé à l'examen, article par article, des chapitres du *Rapport du Comité exécutif* à la Conférence qui traitent des rapports de la FAO avec les autres institutions spécialisées⁴ au cours de l'année écoulée et les a approuvés sans commentaires.

⁴Voir FAO, *Rapport du Comité exécutif* (C47/39—polycopié), Genève, 23 août 1947.

3. Relations avec les organisations internationales non gouvernementales

En ce qui concerne les relations avec les organisations internationales non gouvernementales, la question de l'admission de la Chambre de commerce internationale, avec les privilèges conférés aux organisations de la catégorie I, a été examinée. La Commission a pris bonne note du fait que le Comité exécutif s'est prononcé en ce sens dans le rapport qu'il a soumis à la Conférence, et la Commission adopte cette recommandation. (Voir page 15.)

Article 4 de l'ordre du jour—BUREAUX RÉGIONAUX

La question de la création de bureaux régionaux a été discutée. La Commission a eu l'avantage de pouvoir prendre connaissance du rapport du Directeur général sur ce point. Elle est arrivée à l'unanimité à la conclusion qu'il y avait lieu d'établir des bureaux régionaux.

La discussion a porté sur quatre points principaux: lieux où ces bureaux seront établis, fonctionnement, financement et dates de création. La Commission a été d'accord pour considérer que des bureaux régionaux devraient être créés en Europe, dans le Proche-Orient, en Asie et en Amérique latine. Des délégations des pays de l'Amérique latine ont préconisé que l'on ne crée pas moins de trois bureaux pour cette région, afin qu'ils puissent respectivement exercer leur activité dans les zones de l'Atlantique, du Pacifique et des Antilles.

En ce qui concerne leur fonctionnement, il a été convenu que: (1) l'on devrait utiliser dans toute la mesure du possible les organisations locales et régionales existantes, (2) une liaison étroite devrait être établie avec les travaux des autres organisations internationales, à l'échelon régional, (3) ces bureaux devraient se préoccuper surtout des problèmes intéressant l'ensemble de la région, par opposition aux problèmes particuliers intéressant les pays qui constituent la région.

La question du financement de ces bureaux a soulevé une assez longue discussion. Certains ont soutenu que des crédits déterminés devraient être prévus dès maintenant à cet effet; d'autres ont été d'avis que la mesure dans laquelle la FAO utilisera les organisations locales et les autres organisations internationales ne pourra être fixée qu'après consultation avec ces dernières; de plus, comme la rapidité avec laquelle les travaux pourront commencer dans une région dépend de plusieurs facteurs locaux, il conviendrait plutôt de s'en remettre sur ce point au Directeur général, en lui donnant comme directive générale de procéder le plus tôt possible à la

création de ces bureaux. La Commission a également estimé que des représentants des pays et des organisations régionales et internationales intéressés devraient tenir une réunion préliminaire et discuter à la fois les détails des travaux à entreprendre et la mesure dans laquelle les pays pourraient y contribuer eux-mêmes.

Au sujet de la date à laquelle ces bureaux devraient être constitués, les membres de la Commission ont été d'accord pour considérer que les travaux devraient commencer aussitôt que possible. Toutefois, l'un d'entre eux a exprimé l'opinion que les Etats Membres devraient fournir eux-mêmes les renseignements indispensables aux travaux au siège de la FAO et que la question de l'établissement des bureaux régionaux ne devrait être abordée qu'après réception de tous les renseignements nécessaires. La Commission désire exprimer sa satisfaction pour l'excellent travail accompli par le Bureau européen de la FAO à Rome.

Le décision définitive de la Commission est la suivante: le Directeur général devrait être autorisé à poursuivre les travaux relatifs à la création de bureaux régionaux et à préparer, en consultation avec les Etats Membres et les autres organismes internationaux, des plans qui seront soumis à l'approbation du Conseil et qui tendront à la création de bureaux dans chacune des principales régions géographiques, et plus spécialement en Amérique latine, en Europe, dans le Moyen-Orient (Proche-Orient) et en Asie. On devra utiliser à cette occasion, en vue de la préparation et de la réalisation de certaines missions techniques, les organismes régionaux pouvant déjà exister, afin d'assurer aux travaux de ces missions le maximum d'efficacité tout en entraînant le moins de frais possible. (Voir page 15.)

Commissions nationales de liaison avec la FAO

Le délégué de la Hongrie a présenté une proposition dans laquelle il rappelle que des com-

missions nationales de liaison avec la FAO ont été créées et se sont développées plus ou moins spontanément dans les différents pays Membres. Il a fait état de la recommandation adoptée à la réunion des représentants des commissions nationales qui a eu lieu à Rome du 16 au 21 juillet 1947 selon laquelle il y aurait lieu d'entreprendre une étude du statut et des fonctions de ces commissions aussi bien que de leurs rapports avec la FAO. Il a proposé que cette étude soit entreprise par un groupe de travail qui, par l'entremise du Directeur général, soumettrait son rapport à la quatrième session de la Conférence.

L'attention de la Commission a été attirée sur le fait que le Comité exécutif a déjà discuté de cette question un certain nombre de fois et que le rapport sur les travaux de sa huitième session, communiqué aux Etats Membres le 11 juin 1947, contenait des recommandations sur le statut et les fonctions de ces commissions nationales, et

demandait au Directeur général de recueillir des renseignements détaillés sur le statut, la composition et les attributions de ces organismes. Ces recommandations et une demande d'informations détaillées ont été communiquées aux Etats Membres dans une lettre ultérieure du Directeur général.

La Commission III a estimé que dans ces conditions, la proposition de la Hongrie devrait être soumise au Directeur général, afin qu'il puisse en tenir compte quand il procédera au rassemblement et à l'analyse des renseignements ainsi qu'il est spécifié ci-dessus. Le but de cette étude, dont les résultats feraient l'objet d'un rapport à la prochaine session de la Conférence, serait de formuler, après consultation avec les Etats Membres, des recommandations concernant les méthodes qui permettraient aux commissions nationales de la FAO de poursuivre leurs travaux, de façon à servir le plus efficacement possible la FAO et les Gouvernements intéressés.

Article 5 de l'ordre du jour—QUESTIONS FINANCIÈRES

Lors de la deuxième session de la Conférence, la FAO n'avait que quelques mois d'existence et n'en était qu'au stade préliminaire de son organisation. Il restait encore beaucoup à faire en matière d'administration intérieure. La Conférence prit donc deux décisions fondamentales qui peuvent être avec raison considérées comme d'une importance particulière parmi ses nombreuses recommandations.

1. Elle institua, à titre expérimental, une sous-commission chargée des questions financières devant comprendre des experts en matière d'administration financière «pour être aidé dans ses fonctions de Comité de contrôle financier, le comité exécutif...».
2. Elle chargea le Directeur général d'organiser «des services financiers et administratifs qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation».

Le rapport du Comité de contrôle financier⁵ sur son activité depuis la conférence de Copenhague ainsi que le projet de budget pour 1948⁶ soumis à la troisième session de la Conférence prouvent amplement que la Conférence avait pris à Copenhague les mesures qui s'imposaient.

1. ORGANISATION ET MÉTHODES FINANCIÈRES

La Commission III a été heureuse de constater que le Sous-Comité chargé des questions finan-

cières s'est révélé un rouage extrêmement utile de l'Organisation, et que le rapport du Comité de contrôle financier contient un exposé complet et instructif des mesures prises pour assurer une bonne gestion des fonds de l'Organisation. La Commission a souligné qu'un examen attentif de toutes les propositions impliquant des dépenses était nécessaire pour assurer en tout temps que les engagements soient limités au minimum compatible avec la poursuite efficace des activités de l'Organisation.

2. COMPTES DE L'ORGANISATION

La Commission a examiné les comptes vérifiés du premier exercice financier se terminant le 30 juin 1946 et les comptes vérifiés pour la période de 1er juillet au 31 décembre 1946, et recommande leur approbation par la Conférence. (Voir résolutions page 15 et Annexe C, pages 72 et 78.)

3. SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de l'Organisation à la date du 31 juillet 1947 a été étudiée avec le plus grand soin.⁷ Bien que la situation actuelle puisse paraître satisfaisante, les fonds disponibles, y compris le fonds de roulement, s'élevant à cette date à 2.902.442,61 dollars, la Commission a constaté, non sans quelque appréhension, que d'importants arriérés de contributions n'ont pas encore été versés. Cette diminution apparente du revenu de l'Organisation est due en grande par-

⁵FAO, *Rapport du Comité de Contrôle financier à la Troisième Session de la Conférence* (C47/9 polycopié), Washington, 20 juin 1947.

⁶FAO, *Budget pour le Troisième Exercice financier, 1948* (C47/8—polycopié), Washington, 15 juin 1947.

⁷FAO, *Situation financière au 31 juillet 1947* (47/37—polycopié), Genève, 12 août 1947.

tie au fait que certains Etats Membres ont des années budgétaires qui ne coïncident pas avec l'année financière de l'Organisation. La situation sera sensiblement modifiée avant la fin de l'année. Néanmoins, la Commission invite la Conférence à demander instamment aux Gouvernements que ne l'ont pas encore fait de verser le solde de leur contribution à une date aussi rapprochée que possible. (La Commission propose une résolution sur le paiement des contributions; cette résolution est adoptée par la Conférence et figure page 15.)

4. BUDGET DU TROISIÈME EXERCICE FINANCIER, 1948

La Commission avait à examiner le projet de budget pour 1948. Elle a constaté que si le total des dépenses est estimé à 5.000.000 de dollars, par contre le revenu total de l'Organisation, composé des contributions des Etats Membres, y compris diverses recettes, s'élevait à 4.522.000 dollars,⁸ et que le Comité de contrôle financier proposait de combler le déficit au moyen d'un virement de 478.000 dollars⁹ prélevés sur le fonds de roulement. Bien que l'on ait estimé possible d'approuver, pour une année, de prélever 478.000 dollars⁹ sur les réserves de l'Organisation afin de combler le déficit des recettes de 1948, une telle opération ne pourrait être répétée puisque, au cas où il ne se trouverait aucun moyen d'augmenter la contribution des Etats Membres, les réserves de l'Organisation seraient gravement compromises.

Avec l'aide d'un sous-comité spécial, la Commission a procédé à un examen détaillé du projet de budget présenté par le Directeur général.

a. Contributions

La recommandation du Comité de contrôle financier que la présent barème de contributions reste en vigueur pendant l'année 1948 a donné lieu à une discussion assez prolongée, dont un des éléments a été le montant des dépenses et des recettes du budget de l'année 1948 figurant au paragraphe précédent. Bien que des doutes aient été exprimés sur l'avantage qu'il y aurait à renvoyer l'examen de cette question à une date ultérieure, la majorité de la Commission s'est accordée à reconnaître que les arguments mis en avant par le Comité de contrôle financier étaient valables. L'on a exposé que l'adoption d'un nouveau barème plus satisfaisant serait une tâche longue et difficile, qui ne pourrait certainement pas être accomplie avant la fin de la présente Conférence et que diverses considérations

⁸Le montant de 4.522.000 dollars (estimation des recettes) ne comprend pas la contribution de 2.500 dollars du Salvador. Si l'on tient compte de cette contribution le revenu pour le troisième exercice financier sera alors de 4.524.500 dollars et le prélevement nécessaire sur le fonds de roulement sera ramené à 457.500 dollars.

⁹FAO, *Budget pour le Troisième Exercice financier, 1948*, page iii.

mettent hors de question l'adoption pure et simple du barème des Nations Unies qui, d'ailleurs, est encore provisoire. En conséquence, la Commission a décidé de recommander que la Conseil entreprenne une nouvelle étude plus complète de l'échelle des contributions et qu'il soumette les conclusions de cette étude à la prochaine session de la Conférence.

La Commission a également décidé de recommander que la Conférence approuve (a) la proposition du Comité de contrôle financier relative aux contributions proportionnelles qui seront versées par trois nouveaux Membres de l'Organisation, à savoir: Autriche—0,05 pour cent; Finlande—0,10 pour cent; Siam—0,30 pour cent; (b) la proposition du Comité aux termes de laquelle la contribution de la Hongrie serait temporairement fixée à 0,15 pour cent; (c) la proposition des délégations de l'Inde et du Pakistan demandant que le cas du Pakistan soit réglé par un arrangement aux termes duquel la contribution totale de ces deux pays à la FAO resterait la même que la contribution antérieure de l'Inde, étant entendu que l'Inde et le Pakistan devront décider de concert les parts respectives qui devront être payées par chaque Gouvernement; (d) un arrangement similaire pour la Birmanie, lequel devra intervenir entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui de la Birmanie.

Il est entendu que les pays mentionnés aux alinéas (c) et (d) ci-dessus feront connaître sans tarder au Directeur général les clauses de leurs accords; afin que leurs pourcentages respectifs puissent apparaître séparément au budget approuvé. Les contributions proportionnelles mentionnées ci-dessus aux alinéas (a), (b), (c) et (d) ne seraient applicables qu'aux deuxième et troisième exercices financiers puisqu'il est recommandé de procéder à un examen général du présent barème au cours de l'année prochaine. (Voir la résolution de la Conférence, pages 15 et 16.)

b. Problèmes monétaires

L'article VIII du Règlement financier prévoit que les contributions seront normalement payées dans la monnaie du pays où est établi le siège de l'Organisation. Le délégué de la France a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées actuellement par certains Etats Membres pour obtenir la monnaie dans laquelle ils doivent effectuer leurs paiements en vertu de la disposition précitée. Plusieurs autres délégués ont donné leur appui au délégué de la France, et ont demandé avec lui qu'une étude soit entreprise en vue de décider si une partie des contributions annuelles pouvait être payée dans une autre monnaie ou dans d'autres monnaies à déterminer.

La Commission a nommé un sous-comité qui a procédé à un examen préliminaire de la ques-

tion. Les principales dépenses, dans les pays autres que celui du siège de l'Organisation, se rattachent aux bureaux régionaux, aux missions, aux conférences et aux commissions. Parmi toutes ces dépenses, seules celles concernant les bureaux régionaux peuvent être calculées d'une façon quelque peu précise. La Commission a considéré qu'il importait de poser comme principe que l'avantage de payer les contributions en d'autres monnaies fût réparti équitablement entre les Membres et ne soit pas réservé aux pays dont la monnaie est actuellement recherchée. La Commission a estimé que toute la question demandait une étude très attentive et que, vu le court laps de temps dont elle disposait, elle ne pouvait, en conclusion de son étude, faire figurer dans sa résolution aucune directive pouvant être utile au Conseil.

Tout en décidant, en principe, qu'une telle étude pourrait être entreprise de façon appropriée par le Conseil de l'Organisation, la Commission a estimé que si les Nations Unies entreprenaient une étude semblable, il serait souhaitable de coordonner les enquêtes. Elle a également estimé qu'une telle étude ne devait pas inciter les Etats Membres à retarder le paiement de leurs contributions qui, en vertu de l'article VIII, sont payables dans les trente premiers jours de l'exercice financier.

(Les recommandations de la Commission ont été adoptées par la Conférence et figurent page 16.)

c. *Structure et souplesse du budget*

La Commission a examiné la structure générale du budget. Elle a noté que le chapitre VIII prévoit un crédit global de 600.000 dollars pour les dépenses imprévues, et que d'autres crédits globaux figurent dans divers autres chapitres, le plus important, 140.000 dollars figurant au chapitre III, étant prévu pour le personnel affecté aux services régionaux. C'est pourquoi la Commission a estimé que le budget est à l'heure actuelle suffisamment souple pour répondre aux nécessités d'une organisation qui est encore au stade de mise au point et de définition des ses activités.

Cependant, la Commission a constaté avec une certaine appréhension que l'Organisation devra assurer de nouvelles obligations financières qui tendront à réduire sensiblement la souplesse actuelle de son budget. Parmi ces obligations, on peut mentionner actuellement la création des bureaux régionaux. Il est évident qu'une portion croissante des fonds budgétaires sera nécessaire pour faire face aux charges annuelles régulières et qu'il ne sera pas possible de réaliser de grandes économies sur les budgets futurs sans imposer de graves limitations à l'action de l'Organisation.

Il se peut en outre que l'Organisation éprouve

certaines difficultés à recouvrer la totalité de ses ressources, ce qui provoquerait une situation telle que les dépenses ne pourraient pas être équilibrées par des recettes correspondantes.

C'est pourquoi la Commission a décidé de recommander au Directeur général de suivre de près la situation en ce qui concerne le recouvrement des contributions, et de s'efforcer de régler les dépenses d'après ces recouvrements. La situation exigera bientôt une attention et une vigilance particulières et la Commission tient à souligner que le Directeur général, dans les limites du règlement applicable, a toute latitude pour contrôler la répartition et le développement des dépenses, ce qui lui permet d'observer l'économie la plus stricte dans la gestion des fonds. C'est de cette façon seulement qu'une souplesse satisfaisante pourra être assurée à un budget dans lequel une partie considérable des dépenses totales est déjà affectée à des crédits de personnel de caractère plus ou moins permanent.

d. *Crédits supplémentaires*

La recommandation de la Commission relative aux bureaux régionaux implique des conséquences budgétaires d'une très grande importance. Afin de permettre au Directeur général de traiter de la manière la plus efficace la question des bureaux régionaux, compte tenu des limites des ressources financières globales de l'Organisation et des autres obligations qui lui incombent, la Commission a estimé qu'il n'était pas désirable à l'heure actuelle de déterminer exactement le crédit à prévoir. La Commission recommande donc que les activités régionales qu'il sera possible au Directeur général d'entreprendre l'année prochaine, conformément aux décisions de la Conférence et après consultation avec le Conseil, soient financées par des prélèvements sur les crédits pour dépenses imprévues, ou si cela est préférable, en révisant le budget général. Il est cependant recommandé que parmi les documents relatifs au budget de 1949 figurent des renseignements appropriés, relatifs à l'évaluation des dépenses courantes et projetées, que les activités régionales pourront entraîner.

La Commission a été saisie d'autres propositions de dépenses découlant des travaux des Commissions I, II et III. Elles comprennent des modifications dans la structure, le fonctionnement et le financement de l'organe exécutif, les dispositions nécessaires à la poursuite des travaux du Conseil international de la crise alimentaire, des recommandations relatives à des conférences internationales ou régionales supplémentaires, au développement des études et des services techniques, etc. . . .

Après examen attentif de ces questions, la Commission approuve la recommandation de son sous-comité financier et recommande que la Conférence :

1. Approuve au chapitre I du budget «Sessions de la Conférence, réunion des comités et conférences techniques» une augmentation de 25.000 dollars, afin de permettre au Directeur général de prévoir, dans les limites du crédit global ainsi ouvert et selon les priorités convenables, les Conférences qui doivent être tenues en 1948; cette augmentation prévue au chapitre I doit être compensée par une réduction correspondante du crédit ouvert au chapitre VIII du budget pour «dépenses imprévues».
2. Accorde l'autorisation nécessaire pour qu'il soit donné suite à d'autres propositions rangées sous la même rubrique, dans les limites du budget global de 1948, compte tenu de la situation financière d'ensemble de l'Organisation, des priorités et des autres nécessités.

(Les recommandations de la Commission ont été adoptées par la Conférence et figurent page 16.)

La Commission n'a pas cru pouvoir recommander l'approbation spécifique des demandes de personnel supplémentaire découlant des rapports des diverses Divisions à la Commission II, étant donné que l'initiative de ces demandes est en principe une fonction et une prérogative du Directeur général et que ce dernier tiendra certainement compte des recommandations de la Commission II en établissant ses projets pour 1948. La même considération s'applique aux demandes de crédits supplémentaires pour frais d'impression et de voyage.

e. Traitements et indemnités du personnel

A la suite de la discussion relative à la révision des échelles de traitement, il a été signalé que le Comité de contrôle financier avait demandé qu'un état comparatif des différentes échelles de traitement des Nations Unies et des institutions spécialisées lui soit soumis à une prochaine réunion pour complément d'étude. La Commission a demandé qu'un rapport détaillé sur les résultats de cette enquête soit soumis à la quatrième session de la Conférence, et propose que la Conférence invite le Conseil à soumettre, après examen des échelles de traitements de l'Organisation, un rapport détaillé à la quatrième session de la Conférence. (Voir page 16.)

La Commission a noté que, bien que le Comité de contrôle financier n'ait pas soumis de propositions concrètes à la Conférence en ce qui concerne l'affiliation de la FAO au système de pensions des Nations Unies, on a sauvegardé l'avenir en réservant les sommes nécessaires à la participation éventuelle de la FAO à ce système. Il est entendu que le projet est encore provisoire et prendra peut-être une forme définitive après la prochaine session de l'Assemblée générale. Les institutions spécialisées pourront être priées de

se prononcer sur leur affiliation avant la fin de l'année en cours. En ce qui concerne la FAO, il est clair que son fonds de prévoyance actuel ne présente pas tous les avantages qu'une telle affiliation pourrait procurer. C'est pourquoi il a été convenu que le Conseil devrait achever l'étude de cette question et pourrait être autorisé à approuver l'affiliation de la FAO, si une décision urgente était nécessaire.

En ce qui concerne la disposition du budget qui prévoit des versements à effectuer au titre de l'impôt sur le revenu afférant aux traitements des ressortissants de certains pays, la Commission a exprimé l'espoir que les Gouvernements intéressés se trouveront en mesure de ratifier à la date la plus rapprochée possible le projet de convention sur les privilèges et immunités diplomatiques pour qu'il ne soit plus nécessaire à l'avenir de faire figurer une telle disposition dans les budgets.

f. Conférences et Comités

Constatant que les frais occasionnés par la Conférence annuelle et par d'autres réunions représentent une part importante des dépenses de l'Organisation, la Commission a insisté sur la nécessité de soumettre les projets concernant ces activités à un examen approfondi qui tiendrait compte de leurs incidences financières. En règle générale, ces réunions devraient se tenir au siège central de l'Organisation ou aux sièges des bureaux régionaux qui offrent pour cela de plus grandes facilités, ce qui entraînerait des frais moins élevés. Reconnaissant cependant que dans certains cas il peut être préférable que les réunions aient lieu en d'autres endroits, la Commission estime qu'en pareil cas, la dépense supplémentaire occasionnée à l'Organisation pourrait être supportée par un Gouvernement invitant.

A ce propos, la Commission a estimé qu'en règle générale les frais des délégués désignés pour représenter leurs Gouvernements devraient être supportés par leur pays, mais qu'au contraire les experts invités à titre personnel à participer aux sessions convoquées par la FAO devraient être remboursés de leurs frais par l'Organisation. Toutefois, se rendant compte de la complexité de cette question, la Commission a estimé que le Conseil devrait se livrer à une enquête détaillée à ce sujet en vue de formuler des principes directeurs.

g. Dépenses imprévues

En examinant dans ses grandes lignes la question des fonds à prévoir pour les dépenses imprévues, la Commission n'a pas perdu de vue que sur la somme de 600.000 dollars inscrite au chapitre des dépenses imprévues du budget présenté par le Directeur général, des sommes importantes seront nécessaires pour mettre en

œuvre les diverses recommandations de la Conférence. La Commission a néanmoins estimé que certains fonds devaient toujours rester disponibles pour parer à des nécessités imprévues. L'Organisation ayant inscrit au budget de 1948 des dépenses — dont la plupart prendront un caractère régulier — d'un montant dépassant le total de ses recettes de l'année, la Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir maintenant d'autres crédits pour dépenses imprévues, ainsi que l'avait recommandé le Comité de contrôle financier dans son introduction au budget.¹⁰ Autrement dit, le Directeur général, étant privé de contact avec l'organisme législatif de l'Organisation pendant 12 mois, doit garder à sa disposition les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses imprévues, mais en 1948 ces fonds devront être obtenus dans les limites du budget global de 5 millions de dollars. La Commission a estimé que dans l'avenir lorsque les recettes et les dépenses de l'Organisation se seront stabilisées, il sera peut-être possible de trouver un moyen de couvrir les dépenses imprévues par des prélèvements sur les réserves, sans qu'il soit nécessaire de demander pour cela l'approbation de la Conférence.

En ce qui concerne les différents crédits pour dépenses imprévues que l'on trouvera dans certains chapitres du budget, il a été proposé d'inscrire de préférence ces sommes au chapitre VIII où figure un poste pour dépenses imprévues. Cette proposition s'est cependant heurtée à un certain nombre d'objections. Elle aboutirait, en effet, à empêcher le Directeur général de faire face aux dépenses imprévues qui ont été inscrites dans ces chapitres particuliers, à moins de procéder à un virement depuis le chapitre VIII, ce qui exigerait l'approbation préalable de l'organe exécutif. En conséquence, il a été décidé de recommander le maintien de ces crédits pour le troisième exercice financier étant entendu que l'organe exécutif devrait entreprendre l'étude du règlement le plus judicieux pour l'ensemble du problème des dépenses imprévues.

En conséquence, la Commission recommande que la Conférence charge l'organe exécutif d'étudier un règlement qui s'appliquerait aux dépenses imprévues, en examinant, entre autres choses, les avantages qui découleraient :

1. de l'insertion d'un poste relatif aux dépenses imprévues dans chaque chapitre budgétaire, en plus du chapitre spécial déjà consacré aux dépenses de cette nature;
2. de l'institution d'un règlement financier pour l'utilisation des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues;
3. de l'autorisation donnée au Directeur général d'augmenter, sous certaines condi-

tions, au cours d'un exercice financier donné et par des prélèvements sur le fonds de roulement, le montant des sommes affectées aux dépenses imprévues.
(Voir Résolutions, page 16.)

h. *Adoption du budget*

Compte tenu des observations ci-dessus, la Commission propose que la Conférence adopte le budget pour le troisième exercice financier, qui comporte : (a) un montant de 4.522.000 dollars au titre des contributions à obtenir des Etats Membres et des recettes diverses; (b) un montant de 478.000 dollars provenant du fonds de roulement; (c) un montant de 5.000.000 de dollars au titre des évaluations des dépenses.

(Voir Résolutions, page 17 et Annexe C, page 68.)

5. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER

a. *Fonds de roulement*

La Commission a examiné le projet de règlement proposé par le Comité de contrôle financier, pour la constitution, la gestion et l'utilisation du fonds de roulement.¹¹

En procédant à l'examen de cette question, la Commission s'est souvenue que le fonds de roulement répond actuellement à un double but (a) fournir les fonds nécessaires pour permettre à l'Organisation de poursuivre ses activités tant qu'elle n'a pas perçu la totalité de ses revenus, (b) constituer la réserve générale de l'Organisation.

La Commission a estimé que le moment pourrait venir de créer un fonds de réserve général distinct. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer avec précision le montant minimum nécessaire pour répondre au premier de ces buts et en raison des ressources limitées dont on dispose, il est impossible aujourd'hui de recommander la réduction du fonds de roulement et la création d'un fonds de réserve distinct. En conséquence, la Commission recommande l'adoption de l'amendement à l'Article XI du Règlement financier. (Voir Annexe B, page 66, pour le texte de l'amendement.)

b. *Autres amendements*

Le Comité du contrôle financier propose un amendement au paragraphe 4 de l'Article III (Présentation du Budget annuel), l'addition d'un paragraphe 5 à l'Article XIV (Dépenses), et un amendement à l'Article XVIII (Examen des comptes apurés).¹² La Commission recommande l'approbation de ces amendements à une légère modification près, qui porte sur la date à laquelle le projet de budget annuel devra être

¹⁰*Ibid.*

¹¹Voir *Rapport du Comité de contrôle financier à la Troisième Session de la Conférence*, p. 4.

¹²*Ibid.*, p. 9.

examiné par le Conseil. Elle a estimé que l'examen du budget par le Conseil ne devrait pas avoir lieu trop longtemps avant le commencement de l'exercice financier auquel il se rapporte, ce qui permettrait d'y comprendre toutes les évaluations des dépenses.

(Voir Annexe B, pages 66 et 67, pour le texte des amendements adoptés par la Conférence.)

6. RAPPORT DU COMITÉ DE CONTRÔLE FINANCIER

Sous réserve des observations et recommandations ci-dessus, la Commission propose que la Conférence prenne note du rapport du Comité de contrôle financier et rende hommage au Comité de contrôle financier et au Sous-Comité financier pour l'œuvre excellente qu'ils ont réalisée au cours de l'année écoulée, et se félicite des résultats obtenus dans l'élaboration et l'application de saines méthodes dans les domaines budgétaire, financier et comptable; la Commission désire également souligner la nécessité de

réaliser une stricte économie dans la gestion des ressources, grâce à un système de contrôle intérieur.

(Voir Résolutions, page 17.)

7. CONCLUSION

La situation financière de l'Organisation apparaît à l'heure actuelle favorable, en raison des surplus de recettes des deux premiers exercices d'où résulte l'aisance actuelle de la trésorerie et la possibilité d'équilibrer sans grave difficulté le budget de 1948. L'avenir budgétaire de l'Organisation exige néanmoins la plus sérieuse attention.

La Commission insiste auprès de la Conférence, du Conseil et du Directeur général, sur la nécessité de réaliser de strictes économies dans tous les actes de la gestion administrative, afin d'éviter pour le proche avenir le ralentissement des activités de l'Organisation ou un relèvement général des contributions.

Article 6 de l'ordre du jour—SIÈGE PERMANENT DE LA FAO

La Conférence avait décidé, lors de sa deuxième session, que le Directeur général soumettrait à la présente session un rapport sur la question du siège permanent de la FAO, qui devait être préparé après consultation avec le Comité exécutif. Ce rapport¹³ a été distribué à la Conférence et une note du Secrétaire général a par la suite élucidé les aspects juridiques de la question.

L'Article IX de l'Acte constitutif prévoit que le siège de l'Organisation sera fixé par la Conférence. Cette dernière a pris cette décision à Québec quand elle a adopté l'Article XXXII du Règlement intérieur ainsi conçu:

«Le siège de l'Organisation est situé au même lieu que le siège principal de l'Organisation des Nations Unies.»

L'on se souviendra qu'à l'époque de la Conférence de Québec, le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies n'avait pas encore été choisi. Cependant, il l'avait été lorsque l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la FAO fût formellement approuvé, et cet accord contient à l'Article X une déclaration réaffirmant que le siège permanent de la FAO sera situé au même lieu que le siège principal de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, cette déclaration fut faite sous réserve que:

- a) La FAO puisse y poursuivre ses travaux «d'une manière efficace et économique»,

- b) Qu'elle puisse «maintenir une liaison satisfaisante» avec les autres institutions spécialisées,

- c) Que des «arrangements satisfaisants» puissent être conclus entre la FAO et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le siège et les facilités nécessaires.

A la Commission III, la discussion a porté principalement sur une question de fonds et sur question de procédure.

En ce qui concerne la question de fonds, à savoir le choix du siège lui-même, un grand nombre de délégués se sont déclarés en faveur de la centralisation de toutes les institutions spécialisées au lieu, ou près du lieu où est établi le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies, tandis que d'autres estiment qu'une répartition égale des institutions spécialisées dans le monde entier serait souhaitable. Cette divergence d'opinions s'est compliquée du fait que certains délégués, tout en se montrant partisans du choix d'un siège situé aux Etats-Unis, n'ont pas jugé désirable que ce siège fût situé à New-York même, et que d'autres délégués ont fait dépendre leur choix d'un emplacement de la manière dont fonctionneront les bureaux régionaux.

En ce qui concerne la procédure, certains ont estimé qu'une décision devrait être prise immédiatement, tandis que d'autres ont estimé qu'une étude plus poussée de ce problème aiderait à clarifier la situation. Néanmoins, certains ont fait valoir que, puisqu'il semblait que la ma-

¹³FAO, *Rapport du Directeur général sur le siège permanent de la FAO* (C47/28 polycopié). Genève, 23 août 1947.

majorité des délégués était opposée à ce que la principale organisation agricole du monde dût s'établir dans un gratte-ciel au centre de New-York, conclusion qui semble implicite, l'Article XXXII du Règlement intérieur devrait être abrogé avant tout examen ultérieur de cette question.

Conformément à une motion présentée par le délégué du Royaume-Uni et approuvée par la Commission III, la suppression de l'Article XXXII a été mise aux voix au cours d'une des séances plénières, étant entendu que toute décision à ce sujet ne préjugerait en aucune manière du choix du siège, puisque le but de cette consultation n'était que de faciliter l'étude de toutes les solutions possibles, étant entendu aussi que New-York pourrait encore être choisi comme siège. Cependant, la proposition tendant à abroger l'Article ci-dessus mentionné fut rejetée par vingt-deux voix contre vingt en faveur de l'abrogation. Deux délégations s'abstinrent de voter.

Au cours d'une réunion ultérieure de la Commission III, une motion basée sur des suggestions faites antérieurement et demandant un

nouvel examen de ce problème a été présentée par le délégué du Canada. Après avoir été amendée, cette motion a pris la forme de la résolution suivante, que la Commission, à l'unanimité, recommande à l'approbation de la Conférence :

«La Commission, prenant en considération les modifications survenues dans la situation depuis le moment où il fut décidé en 1945 d'établir le siège central de l'Organisation là où serait le siège de l'Organisation des Nations Unies, et que celui-ci a été fixé depuis à New-York, demande à la Conférence de renvoyer la question du siège permanent de la FAO au Comité exécutif, ou à tout autre organisme pouvant le remplacer, en le chargeant d'en poursuivre l'étude en passant en revue tous les emplacements possibles, et de présenter à ce sujet une recommandation comprenant, s'il est nécessaire, un projet d'amendement à l'Article XXXII du Règlement intérieur, laquelle recommandation sera soumise à la prochaine session de la Conférence.»
(Voir Résolutions, page 17.)

Article 7 de l'ordre du jour—RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE (CHAP. VII)

et

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF ET AU RÈGLEMENT INTERIEUR

La Commission préparatoire chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale, créée à la suite d'une résolution de la Conférence de Copenhague, a recommandé l'institution d'un Conseil de la FAO, qui serait l'organe exécutif de l'Organisation. La Commission préparatoire a également formulé un certain nombre de recommandations relatives aux fonctions et à la composition du Conseil dont elle a proposé la création, et a fait ressortir que cette création pourrait entraîner des amendements d'ordre constitutionnel.

Des propositions tendant à amender l'Acte constitutif de la FAO ont été présentées par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Australie, ainsi que par le Comité exécutif.

(Voir Amendements, page 18.)

1. *Conseil de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture*

La Commission III (Commission des questions constitutionnelles, administratives et financières) a examiné avec soin les recommandations de la Commission préparatoire ainsi que les amendements proposés. La Commission a fait siennes

les recommandations contenues dans le Chapitre VII du rapport de la Commission préparatoire et a approuvé en principe l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, en vue de l'institution d'un Conseil qui comprendrait les représentants de dix-huit Etats Membres. La Commission a été d'avis que le Comité exécutif devrait être remplacé par ce Conseil, qui en reprendrait les activités. Les délégations du Royaume-Uni et de l'Australie ont décidé de retirer leurs amendements si l'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis était accepté au moins en substance.

2. *Conditions exigées des membres du Conseil*

La Commission a estimé à l'unanimité que le Conseil devrait se composer de membres ou de suppléants spécialement qualifiés par leur expérience des questions administratives ou par d'autres titres particuliers, pour aider l'Organisation à atteindre les buts qu'elle s'est fixés, principe qui a été approuvé par les Etats Membres en ce qui concerne le Comité exécutif. La Conférence a estimé que ce principe devrait être incorporé dans une recommandation de la troisième session aux Etats Membres.

3. *Suppléants, adjoints et conseillers*

La Commission a également décidé que, le Conseil de la FAO devant être composé par des représentants des Etats Membres, la possibilité de désigner des suppléants devait être prévue. Il a été décidé que chaque Etat Membre élu au Conseil désignera une personnalité pour le représenter, de manière à assurer la continuité nécessaire, mais pourra également désigner des suppléants, adjoints et conseillers. Ceci est prévu à l'Article XXIV, paragraphe 2, du Règlement intérieur.

4. *Président du Conseil*

La Commission a décidé, par 20 voix contre 6, que le Président devait être pris en dehors du Conseil et devait être un représentant impartial de tous les Etats Membres; elle a discuté également d'une manière approfondie la question de savoir si ce serait la Conférence ou le Conseil qui le choisirait. Certains délégués ont estimé que le Conseil devrait avoir la faculté de désigner son Président, mais, selon d'autres, cette responsabilité devrait incomber à la Conférence, qui est l'organe souverain et qui comprend tous les Membres de la FAO. La Commission a décidé en définitive qu'il sera stipulé dans l'Acte constitutif que la Conférence désignera le Président du Conseil, qui sera nommé pour un an et rééligible.

5. *Attributions du Conseil de la FAO*

La Commission a examiné s'il y avait lieu de définir les attributions du Conseil seulement en termes généraux ou d'une manière détaillée. Elle a opté pour la deuxième solution et a décidé que les attributions du Conseil seraient celles recommandées par le rapport de la Commission préparatoire.

Au sujet du rôle du Conseil par rapport aux accords intergouvernementaux sur les produits agricoles et la coordination des politiques agricoles, la Commission a estimé que le Règlement intérieur doit prévoir que ce rôle sera exercé conformément à la résolution du Conseil économique et social du 28 mars 1947 et en liaison étroite avec les institutions spécialisées et les organismes intergouvernementaux intéressés. Cette décision concorde avec les recommandations de la Commission préparatoire qu'a fait sienne la Commission I.

6. *La FAO et le Conseil international de la crise alimentaire*

La Commission I a recommandé que les Etats Membres du Conseil international de la crise alimentaire (IEFC) dissolvent cet organisme pour l'incorporer à la FAO et que les attributions antérieurement exercées par l'IEFC le soient à l'avenir de la même manière par le Conseil de la FAO. La Commission III a estimé que la Confé-

rence pourrait donner au Conseil l'autorité nécessaire aux termes de l'Article V, paragraphe 2, de l'Acte constitutif amendé pour insérer dans le paragraphe I (c) (v) de l'Article XXVI du Règlement intérieur amendé, les mots «en produits alimentaires» entre les mots «approvisionnements» et «ou de l'équipement». Elle a en conséquence pris des dispositions pour inclure cet addenda.

7. *Contrôle financier*

La Commission a estimé que la Comité de contrôle financier devrait être habilité à agir au nom du Conseil puisque sans cela, il serait nécessaire de convoquer le Conseil à des intervalles trop rapprochés, ce qui pourrait gêner considérablement ses autres activités.

La Commission a approuvé l'addition d'une disposition prévoyant la possibilité de déléguer au Comité de contrôle financier les attributions financières et connexes que le Conseil pourrait décider de lui confier.

Dans l'esprit des membres de la Commission, cette mesure permettrait au Comité de contrôle financier de se réunir isolément et d'agir au nom du Conseil, conformément aux règles que celui-ci établira.

La Commission s'est demandée s'il était bien nécessaire que le Comité de contrôle financier comporte un nombre de membres aussi élevé que cinq. Certains délégués ont été d'avis que le Sous-Comité financier—composé de cinq membres—institué par la Conférence à Copenhague, avait fonctionné de façon très satisfaisante. La Commission a décidé néanmoins que ce nombre serait un maximum, et une disposition à cet effet a été ajoutée à l'Article I, paragraphe 2, du Règlement financier.

8. *Frais des délégués des Etats Membres du Conseil*

La Commission a examiné la question de savoir si les frais des délégués participant aux séances du Conseil devaient incomber à la FAO ou aux Etats Membres intéressés. A ce propos, une discussion s'est engagée sur le point de savoir si les délégués siégeant au Conseil agissaient au nom de la Conférence ou seulement au nom des dix-huit Etats Membres du Conseil. La Commission a décidé en principe que le Conseil agit au nom de tous les Etats Membres et est responsable devant la Conférence.

Certains membres ont estimé qu'en imposant des charges financières supplémentaires aux Etats Membres représentés au Conseil, il pourrait en résulter que ceux-ci nommeraient de préférence des délégués résidant à proximité du siège de la FAO, même s'ils ne possèdent pas les qualités techniques nécessaires.

Après une discussion approfondie, la Commission a décidé que l'Organisation devrait as-

sumer les frais de voyage d'un délégué de chacun des Etats Membres participant aux sessions du Conseil, ainsi que le prévoit maintenant le paragraphe 3 de l'Article XXV du Règlement intérieur. Les modalités d'application de cette disposition seront fixées par le Conseil après consultation avec le Directeur général.

La Commission a cependant expressément précisé que l'Organisation ne prendrait pas à sa charge les frais de séjour des représentants pendant la durée des sessions, mais que ces frais seraient supportés par les Etats Membres intéressés.

9. *Disposition relative à l'examen de l'opinion de la minorité du Conseil*

Certains membres ont exprimé la crainte que dans un Conseil ne comprenant que dix-huit Etats Membres, l'opinion de la majorité ne coïncide pas toujours avec celle de la majorité à la Conférence elle-même. On a proposé en conséquence d'introduire dans le Règlement intérieur une disposition stipulant que, si la minorité au Conseil atteint un tiers des Membres, cette minorité aura le droit d'en appeler à la Conférence par l'intermédiaire au Directeur général. Les membres de la Commission ont insisté pour que toute opinion de la minorité, même si cette minorité n'est que d'un Membre, puisse être soumise à la Conférence; ils ont fait remarquer, en effet, qu'en introduisant une disposition spéciale relative à l'importance numérique de la minorité, on risquerait de créer un pouvoir de veto ou d'encourager la formation de minorités artificielles.

Comme cette question présente une grande importance il a été décidé qu'elle continuerait à être étudiée par chacun des Etats Membres en vue d'être soumise à nouveau à la prochaine session de la Conférence. En arrivant à cette conclusion, la Commission a renouvelé la proposition suivant laquelle l'opinion de la minorité pourrait toujours être soumise à la Conférence, le Conseil lui-même ayant la faculté de prendre des dispositions pour faire connaître aux Etats les opinions de toute minorité qui se formerait.

10. *Comité de coordination des activités techniques*

La Commission a estimé qu'il était essentiel d'assurer la continuité et l'efficacité de l'aide technique dont pourrait bénéficier la FAO en général et le Conseil en particulier. Elle a donc

décidé la création d'un Comité de coordination, composé du Président du Conseil et des Présidents des Commissions consultatives permanentes et du Comité de contrôle financier, qui conseillerait de temps à autre le Directeur général sur la coordination des travaux entrepris par les divisions techniques de la FAO conformément aux décisions de la Conférence. Tandis que la question de principe fut unanimement approuvée, le mode de nomination souleva un débat. Certains délégués exprimèrent l'avis que la Conférence devait nommer ce Comité, faisant ressortir qu'étant un organe purement consultatif, il aurait plus d'autorité moral s'il émanait de la Conférence. D'autres délégués affirmèrent que cette procédure tendrait à amoindrir l'autorité du Conseil, qui doit être l'organe directeur de la FAO. Après une discussion sérieuse sur les points en question, la Commission a décidé, par 22 voix contre 4, d'insérer dans l'amendement à l'Article V de l'Acte constitutif un paragraphe stipulant que le Conseil nommerait le Comité de coordination.

11. *Examen annuel de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*

La Commission a été unanime pour recommander à la Conférence de prendre une résolution prévoyant qu'un examen annuel de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture sera effectué à chaque session de la Conférence à l'occasion de l'étude de la situation générale et des perspectives de l'approvisionnement en produits alimentaires et du développement de l'agriculture dans le monde (ainsi que l'envisage le *Rapport de la Commission préparatoire de la FAO chargée de l'étude des propositions pour l'alimentation mondiale*) et que, entre les sessions de la Conférence, le Conseil de la FAO ne cesse de porter son attention sur cette situation.

12. *Admission de nouveaux Membres à la FAO*

L'attention de la Commission III s'est portée sur une recommandation faite par le Comité exécutif en juin 1947 et aux termes de laquelle le délai exigé pour qu'une demande d'admission puisse être soumise à la Conférence soit réduit de 90 à 30 jours. La Commission recommande que cette modification soit portée au paragraphe 2 de l'Article XX du Règlement intérieur. (Voir pages 3 et 64.)

ANNEXES

- A. Délégués et observateurs assistant à troisième session de la Conférence
- B. Amendements au Règlement intérieur et au Règlement financier
- C. Budget du troisième exercice financier (1948)
- D. Comptes vérifiés de la FAO, premier exercice financier
- E. Accord entre l'OIT et la FAO

ANNEXE A

DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS ASSISTANT A LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

ETATS MEMBRES

Australie

Membre: FRANK W. BULCOCK, Directeur Général de l'Agriculture, Melbourne
Suppléant: G. K. BARON-HAY, Sous-Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Agriculture pour l'Australie-Occidentale
Conseillers: W. T. DOIG, Sous-Directeur du Bureau d'Economie Agricole, Ministère du Commerce et de l'Agriculture, Canberra
 H. SULLIVAN, Premier Secrétaire, Légation d'Australie, Paris

Autriche

Membre: JOSEF KRAUS, Ministre Fédéral de l'Agriculture et des Forêts, Vienne
Adjoint: RUDOLF FISCHER, Conseiller, Ministère du Ravitaillement, Vienne
 FRANZ GRÜNSEIS, Chef de Section, Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts, Vienne
 RUDOLF PHILIPP, Chef de Section, Ministère Fédéral du Ravitaillement; Président de la Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Vienne
 ERNST M. WUNDER, Conseiller-Ministériel, Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts, Vienne
Conseillers: ANTON CESCHI, Chef de l'Office Autrichien du Bois, Ministère du Commerce, Vienne
 STEFAN DUSCHEK, Chef de l'Office régional du Bois pour la Haute-Autriche, Linz
Secrétaire de la Délégation: MISS GERDA DOBLHOFF, Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts, Vienne

Belgique

Membre: PAUL MAURICE ORBAN, Ministre de l'Agriculture, Bruxelles
Suppléants: GEORGES MOENS DE FERNIG, Ministre du Ravitaillement et des Importations, Bruxelles
 P. KRONACKER, Membre de la Chambre des Représentants, Bruxelles
 A. WAUTERS, Ministre Plénipotentiaire, Ministère des Affaires Étrangères, Bruxelles
Adjoint: J. BLÉRO, Chef Adjoint du Cabinet, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles
 J. FORGET, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles
Conseillers: M. H. J. VANDEN ABEELE, Directeur Général, Ministère des Colonies, Bruxelles
 E. BIGWOOD, Professeur à l'Université de Bruxelles
 H. COLLEAUX, Inspecteur des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles
 J. C. VAN ESSCHE, Directeur Général, Ministère du Ravitaillement et des Importations, Bruxelles
 J. LAROCHE, Secrétaire Particulier du Ministre de l'Agriculture, Bruxelles
 H. DE VOS, Directeur Général, Ministère des Communications et de la Marine, Bruxelles
Observateurs: R. CASSIERS, Directeur, Relations économiques extérieures, Bruxelles
 L. H. A. LECLERC, Fédération Nationale des Syndicats d'Agriculteurs professionnels, Bruxelles
 J. VAN DER VAEREN, Secrétaire Général honoraire, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles
Secrétaire de la Délégation: G. WATSON, Conseiller au Ministère de l'Agriculture; Secrétaire de la Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Bruxelles

Birmanie

Membre: U. MAUNG OHN, Représentant à Londres de l'A.F.P.F.L., Birmanie
Suppléant: U. NYUN, Directeur des Douanes, Rangoon
Adjoint: U. BA NYEIN, Sous-Secrétaire d'Etat au Commerce et aux Approvisionnements, Rangoon
Adjoint Secrétaire: U. CHIT TUN, Ministère du Commerce et des Approvisionnements, Rangoon

Bolivie

Membre: J. ORTIZ-LINARES, Ministre de Bolivie à Paris

Brésil

Membre: JOAO PINTO DA SILVA, Consul Général à Genève
Adjoint: JOSUÉ DE CASTRO, Directeur, Institut National de Nutrition, Rio-de-Janeiro
 LINCOLN NERY DA FONSECA, Institut National du Pin, Rio-de-Janeiro
 PAULO FERREIRA DE SOUZA, Service des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Rio-de-Janeiro
Secrétaire de la Délégation: MILTON TELLES RIBEIRO, Consul à Genève

Canada

Membre: JAMES G. GARDINER, Ministre de l'Agriculture, Ottawa
Suppléant: G. S. H. BARTON, Sous-Ministre de l'Agriculture, Ottawa
Adjoint: E. S. ARCHIBALD, Directeur du Service des Fermes Expérimentales, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
 J. F. BOOTH, Directeur Adjoint des Marchés, Division Economique, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
 G. D. W. CAMERON, Ministre Adjoint, Ministère de la Santé Publique, Ottawa
 J. A. CHAPDELAIN, Premier Secrétaire, Ambassade du Canada, Paris
 J. P. MANION, Représentant Commercial, Rome
 D. G. WILDER, Biologiste, Station Biologique de l'Atlantique, St. Andrews, N. B.
Conseillers: D. M. ALLAN, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
 H. H. HANNAM, Président de la Fédération Canadienne de l'Agriculture, Ottawa
 C. J. MORROW, Conseil des Pêches du Canada, Ottawa
 C. F. WILSON, Directeur de la Division du Blé et des Céréales, Ministère du Commerce, Ottawa
Service de Presse et d'Information: R. B. W. MARVEN, Editeur, Ministère de l'Agriculture, Ottawa
Secrétaire de la Délégation: S. C. HUDSON, Economiste Principal, Section Economique, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

Chili

Membre: HIGINO GONZALEZ, Conseiller de la Délégation chilienne auprès des Nations Unies, New York
Suppléants: H. BIGGS, Société pour les Ventes de Nitrate, Madrid
 RAUL DUCCI, Société Chilienne pour le Développement, New York
 R. ELGUETA, Consul Général du Chili à Zurich
 ALVARO MUNOZ, Société pour les Ventes de Nitrate, Londres

Chine

Membre: P. W. TSOU, Premier Conseiller au Ministère du Ravitaillement; Représentant Permanent aux Etats-Unis pour le Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Washington

Suppléant: FRANK H. C. LIU, Ministère du Ravitaillement, Nankin

Secrétaires de la Délégation: L. O. WANG, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Nankin
S. HU

Colombie

Membre: HONORIO PÉREZ SALAZAR, Directeur de la Division des Terres, Ministère de l'Economie Nationale, Bogota

Suppléant: GABRIEL GIRALDO-JARAMILLO, Consul Général à Genève

Costa-Rica

(Absent)

Cuba

Membre: ENRIQUE PÉREZ-CISNEROS, Attaché Commercial, Ambassade de Cuba, Washington

Suppléants: RODOLFO ARANGO, Directeur de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, La Havane

Conseillers: LUIS MARINO PÉREZ, Délégué au Conseil International du Sucre, Londres
EMILIO PANDO, Directeur du Commerce, Ministère des Affaires Etrangères, La Havane

Danemark

Membre: K. SKOVGAARD, Professeur au Collège Royal d'Art Vétérinaire et d'Agriculture, Copenhague

Suppléant: S. SORENSEN, Conseiller Agricole auprès du Gouvernement Danois; Attaché Agricole, Ambassade du Danemark, Washington

Conseillers: Mme KAREN BRAAE, Présidente du Conseil Danois de Science Domestique et d'Economie, Copenhague

B. S. DINESEN, Chef de Section, Conseil d'Administration des Pêches, Copenhague

A. HOGSBRØ HOLM, Secrétaire Général de l'Agriculture, Copenhague

M. C. IVERSEN, Chef de Section, Service des Statistiques, Copenhague

BORGE JACOBSEN, Conseil d'Administration des Forêts de l'Etat, Copenhague

J. V. THYGESEN, Chef de Section, Ministère des Approvisionnements, Copenhague

ERIK A. UHL, Chef de Section Adjoint, Département de la Santé Publique, Copenhague

O. P. E. WINGE, Chef de Section Adjoint, Ministère des Affaires Etrangères, Copenhague

Conseiller Secrétaire: H. P. TOFT MIKKELSEN, Chef de Section Adjoint, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Copenhague

Egypte

Membre: MAHMOUD BEY ZAKI, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère du Commerce et de l'Industrie, Le Caire

Suppléants: MOHAMED MAMOUN ABDEL-SALEM, Directeur du Service de Vulgarisation, Ministère de l'Agriculture, Le Caire

Adjoint: ABDEL FATTAH ABDEL-LATIF, Directeur Adjoint, Section de l'Economie Agricole et des Statistiques, Ministère de l'Agriculture, Le Caire

Equateur

Membre: ALÉJANDRO GASTELU, Consul Général à Genève

Etats-Unis d'Amérique

Membre: NORRIS E. DODD, Ministre Adjoint de l'Agriculture, Washington

Suppléants: LESLIE A. WHEELER, Directeur de l'Office des Relations Etrangères pour l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Washington

WILLIAM A. JUMP, Directeur du Bureau du Budget et des Finances, Ministère de l'Agriculture, Washington

Conseillers du Congrès: ELMER THOMAS, Sénat des Etats-Unis, Washington

MILTON R. YOUNG, Sénat des Etats-Unis, Washington

REID F. MURRAY, Chambre des Représentants des Etats-Unis, Washington

Conseillers: A. W. ANDERSON, Chef de la Division des Pêches Commerciales, Ministère de l'Intérieur, Washington

HOMER L. BRINKLEY, Conseil National des Coopératives Fermiers, Washington

EDWARD G. CALE, Directeur Adjoint de la Division des Relations Internationales, Ministère des Affaires Etrangères, Washington

MRS. URSULA DUFFUS, Service des Affaires d'Organisations Internationales, Ministère des Affaires Etrangères, Washington

FOSTER F. ELLIOTT, Directeur Adjoint du Bureau de l'Economie Agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington

ALBERT S. GOSS, Président de "The National Grange," Washington

MISS HELEN HALL, Présidente de l'Association Nationale des Consommateurs et Directrice du "Henry Street Settlement," New York

EDWARD D. HOLLANDER, Directeur, Bureau des Statistiques du Travail, Ministère du Travail, Washington

CHARLES E. JACKSON, Directeur Général de l'Institut National des Pêches, Washington

EDWARD I. KOTOK, Directeur Adjoint, Service des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Washington

WILLIAM V. LAMBERT, Administrateur, Administration des Recherches Agricoles, Ministère de l'Agriculture, Washington

PIERRE LANDRY, "American Paper and Pulp Association," Washington

CHARLES E. LUND, Chef de la Division des Produits Alimentaires, Bureau du Commerce International, Ministère du Commerce, Washington

W. RAYMOND OGG, Directeur du bureau de Washington de l'"American Farm Bureau Federation," Washington

ROBERT B. SCHWENGER, Office des Relations Etrangères pour l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Washington

Observateur: HOWARD R. COTTAM, Attaché Agricole, Rome

Secrétaire technique de la Délégation: DUNCAN WALL, Adjoint Spécial au Directeur, Office des Relations Etrangères pour l'Agriculture, Washington

Secrétaire administratif de la Délégation: HENRY F. NICHOL, Division des Conférences Internationales, Département des Affaires Etrangères, Washington

Finlande

Membre: EINO A. SAARI, Professeur d'Economie Forestière, Université de Helsinki

Suppléant: OTTO F. VALLE, Professeur, Station Centrale d'Expériences agricoles, Helsinki

France

Membre: TANGUY-PRIGENT, Ministre de l'Agriculture, Paris

Suppléants: ANDRÉ MAYER, Vice-Président du Collège de France, Paris

H. LONGCHAMON, Conseiller de la République, Paris

Conseillers: J. BAYLOT, Secrétaire Général du Ravitaillement, Paris

L. CLOSON, Directeur Général, Institut des Etudes Statistiques et Economiques, Paris
Adjoint: L. BOU, Directeur, Cabinet du Ministre de l'Agriculture, Paris
 P. CHOUARD, Conseiller Scientifique, Ministère du Ravitaillement, Paris
 EUGÈNE DEMONT, Ministère de l'Economie Nationale, Paris
 B. DUFAY, Directeur Général des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Paris
 M. GUILLAUME, Directeur de l'Agriculture, Ministère des Territoires d'Outre-Mer, Paris
 G. H. JANTON, Ministère de l'Economie Nationale, Paris
 R. JOFFET, Directeur des Affaires Economiques, Ministère de l'Agriculture, Paris
 P. LAMOUR, Secrétaire Générale de l'Agriculture, Paris
 L. LUGUERN, Ministère de l'Agriculture, Paris
 P. MARTIN, Président de la Fédération des Coopératives Agricoles, Paris
 G. PETER, Directeur des Affaires Economiques, Ministère des Territoires d'Outre-Mer, Paris
 J. E. ROYER, Ministère de l'Economie Nationale, Paris
 R. SAVARY, Directeur des Etudes Economiques Confédération Générale de l'Agriculture, Paris
 M. J. TERRIN, Directeur des Pêches, Ministère de la Marine Marchande, Paris
 B. TOUSSAINT, Ministère des Affaires Etrangères, Paris
 PIERRE VIDAUD, Ministère des Territoires d'Outre-Mer, Paris
Observatrice: Mme GERMAINE DEGROND, Présidente de la Commission du Ravitaillement, Assemblée Nationale, Paris
Secrétaire de la Délégation: M. CÉPÈDE, Ministère de l'Agriculture, Paris

Grèce

Membre: NIKOS CHRISTODOULOU, Directeur Général de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Athènes
Secrétaire de la Délégation: SOTIRIOS PETROPOULOS, Spécialiste des Questions Agricoles, Banque Agricole, Athènes

Guatemala

Membre: ALBERTO DUPONT-WILLEMEN, Consul Général à Genève

Haiti

Membre: ALFRED ADDOR, Consul Général à Genève

Honduras

Membre: BASILIO DE TELEPNEF, Consul Général à Berne
Secrétaire de la Délégation: Mlle LITA FISCHER

Hongrie

Membre: A. SIBELKA-PERLEBERG, Conseiller Ministériel, Ministère de l'Agriculture; Secrétaire Général de la Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Budapest
Adjoint: ARTHUR SZEKELY, Secrétaire Général, Chambre de Commerce, Budapest

Inde

Membre: ANUGRAHA NARAYAN SINHA, Ministre des Finances, des Approvisionnements et du Travail, Bihar
Suppléant: S. Y. KRISHNASWAMY, Co-Secrétaire du Gouvernement de l'Inde, Ministère de l'Agriculture, New Delhi
Adjoint: C. BALI REDDY, Association des Paysans, Cumbum, Karnool, Madras
 O. VERRABASAPPA, Membre du Conseil Législatif, Mysore

Conseillers: W. R. NATU, Conseiller Economique et Statistique auprès du Gouvernement de l'Inde, Ministère de l'Agriculture, New Delhi
 V. N. PATWARDHAN, Directeur du Laboratoire des Recherches sur la Nutrition, New Delhi
 K. RAMIAH, Directeur de l'Institut Central de Recherches sur le Riz, New Delhi
Secrétaires de la Délégation: SIR J. P. SRIVASTAVA, Ancien Membre du Gouvernement de l'Inde, Spécialiste des Questions de Ravitaillement, New Delhi
 V. B. SHUKLA, Secrétaire Particulier du Délégué.
Officier de Liaison: R. JOMADAR

Irak

Membre: SAYID DARWISH AL-HAIDARI, Directeur Général de l'Agriculture, Bagdad

Irlande

Membre: PATRICK SMITH, Ministère de l'Agriculture, Dublin
Suppléants: JOHN DEMPSEY, Inspecteur Général, Ministère de l'Agriculture, Dublin
Adjoint: B. CULLIGAN, Ministère de l'Industrie et du Commerce, Dublin
 J. D. HOURIHANE, Ministère de la Santé, Dublin
 H. MCCANN, Ministère des Affaires Etrangères, Dublin
 J. C. NAGLE, Ministère de l'Agriculture, Dublin
Secrétaire de la Délégation: C. SHEEHAN, Ministère de l'Agriculture, Dublin

Islande

Membre: DAVID OLAFSSON, Directeur des Pêches, Reykjavik

Italie

Membre: ANTONIO SEGNI, Ministre de l'Agriculture, Rome
Suppléant: VITTORIO RONCHI, Haut Commissaire du Ravitaillement, Rome
Adjoint: FRANCESCO GIORGIO MAMELI, Ministre Plénipotentiaire, Rome
Conseillers: PAOLO ALBERTARIO, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Rome
 GUIDO DE MARZI, Directeur Général, Haut Commissariat au Ravitaillement, Rome
 GIUSEPPE UGO PAPI, Professeur, Université de Rome
 PROFESSEUR AURELIO CARRANTE, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Rome
Secrétaires de la Délégation: FRANCESCO CONSTANTINO, Secrétaire Particulier du Ministre de l'Agriculture, Rome
 G. VINCENZO TORNETTA, Secrétaire de la Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Rome

Liban

Membre: JAMIL MIKAOU, Ministre du Liban en Suisse, Genève

Libéria

(Absent)

Luxembourg

Membre: NICOLAS MARGUE, Ministre de l'Agriculture, Luxembourg
Suppléant: ALPHONSE RODESCH
Conseiller: MATHIAS PUTZ, Conseiller, Ministère de l'Agriculture, Luxembourg

Mexique

Membre: MANUEL GERMAN PARRA, Professeur, Sous-Secrétaire de l'Economie Nationale, Mexico, DF
Suppléant: FRANCISCO DE P. MIRANDA, Directeur de l'Institut National de la Nutrition, Mexico, DF
Conseiller: OCTAVIO BARREDA, Ministère des Affaires Etrangères, Mexico, DF
Secrétaire de la Délégation: ANDRÉS FENOCHIO, Premier Secrétaire de la Légation Mexicaine à Berne

Norvège

Membre: R. MORK, Recteur et Professeur, Collège d'Agriculture de Norvège, Vollebakk
Suppléant: KARL EVANG, Chirurgien, Chef du Service de la Santé Publique, Oslo
Adjoint: ANDERS FJELSTAD, Délégué du Gouvernement Norvégien aux Etats-Unis et au Canada pour les Affaires Agricoles, Washington et Ottawa
NILS N. IHLEN, Conseiller Forestier, Association Norvégienne des Propriétaires de Forêts, Oslo
PER ROGSTAD, Directeur de l'Exportation et du Marketing, Ministère des Pêches, Oslo
MRS. BERGLIOT QULLER WERENSKIOLD, Directrice de l'Institut National de Recherches pour l'Economie Domestique, Oslo
HAAKON WEXELSEN, Professeur de Génétique et de Sélection Végétale, Collège d'Agriculture de Norvège, Vollebakk
Secrétaire de la Délégation: OLE MJELDE, Secrétaire, Conseil National du Ravitaillement, Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Oslo

Nouvelle-Zélande

Membre: E. J. FAWCETT, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Wellington
Suppléants: N. S. MCCUMPHA, Département du Marketing du Nouvelle-Zélande, Londres
R. W. MARSHALL, Commissaire du Commerce, Washington
Conseiller: A. P. O'SHEA, Secrétaire Général des Fermiers Fédérés de la Nouvelle Zélande (Inc.), Wellington
Secrétaire de la Délégation: J. V. WHITE, Ministère de l'Agriculture, Wellington

Pakistan

Membre: HABIB IBRAHIM RAHIMTOOLA, Haut-Commissaire auprès du Royaume-Uni, Londres
Conseillers: MUZUDIN AHMAD, Premier Secrétaire, Bureau du Haut-Commissaire auprès du Royaume-Uni, Londres
A. MUKHTAR, Bureau du Haut-Commissaire auprès du Royaume-Uni, Londres
Secrétaire de la délégation: M. J. BUKHTAR, Secrétaire Particulier du Haut-Commissaire auprès du Royaume-Uni, Londres

Panama

(Absent)

Paraguay

(Absent)

Pays-Bas

Membres: S. L. MANSHOLT, Ministre de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye (Absent)
E. DE VRIES, Chef de Division, Ministère des Territoires d'Outre-Mer, La Haye
Suppléant: A. H. BOERMA, Commissaire du Gouvernement pour les Affaires Agricoles Internationales, La Haye
Adjoint: B. VAN DAM, Secrétaire du Ministre de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye
M. J. L. DOLS, Conseiller au Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye
J. A. P. FRANKE, Chef de la Division du Ravitaillement, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye
C. C. HULST, Conseiller Economique, Ministère des Finances, La Haye
A. C. KOORENHOF, Haut-Fonctionnaire au Ministère des Territoires d'Outre-Mer, La Haye
BARON S. J. VAN TUYLL VAN SEROOSKERKEN, Chef de Section Adjoint, Ministère des Affaires Etrangères, La Haye

A. B. SPEEKENBRINK, Directeur Général des Relations Extérieures, La Haye
Conseillers: W. DEKKER, Attaché Agricole à Berne
D. J. van Dijk, Directeur du Conseil du Marketing des Produits de la Pêche, La Haye
J. A. KALIGIS, Conseiller pour l'Indonésie Orientale, La Haye
G. J. LIENESCH, Directeur des Pêches, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye
PHOA LIONG GIE, Conseiller du Gouvernement des Indes Néerlandaises, La Haye
G. P. F. ROYACKERS, Secrétaire de la Fédération des Producteurs Agricoles, La Haye
W. VAN WINKOOP, Directeur Adjoint des Forêts de l'Indonésie, Ministère des Territoires d'Outre-Mer, La Haye
Secrétaire de la Délégation: C. H. BOGAARDT, Chef de la Section des Relations Extérieures, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

Pérou

Membre: FLAVIO BAZAN, Ministère des Forêts, Lima

Pologne

Membre: TADEUSZ Lychowski, Ministre Plénipotentiaire; Directeur de la Section Economique, Ministère des Affaires Etrangères, Varsovie
Suppléants: STEFAN KROLIKOWSKI, Principal Conseiller Economique du Ministre de l'Agriculture, Varsovie
LUDWIK LESZCZYNSKI, Chef de Section, Ministère des Affaires Etrangères, Varsovie
Adjoint: STEFAN MANDECKI, Directeur de la Section Economique, Ministère des Approvisionnements, Varsovie
Adjoint secrétaire de la Délégation: Mme KRYSZYNA PIOTROWSKA, Chef de Section, Conseil Central du Plan, Varsovie

Portugal

Membre: ANTONIO DE SOUZA DA CAMERA, Directeur de la Station Nationale d'Agriculture; Ministère de l'Economie et Ministère des Affaires Etrangères; Président de la Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Lisbonne
Adjoint: D. RODRIGO PEDRO DE CASTRO, Agronome, Station Nationale d'Agriculture; Ministère de l'Economie et Ministère des Affaires Etrangères, Lisbonne

République Dominicaine

Membre: MANUEL PASTORIZA, Ministre de la République Dominicaine pour la France et la Suisse, Paris et Genève

République des Philippines

Membre: JOAQUIN M. ELIZALDE, Ambassadeur de la République des Philippines aux Etats-Unis d'Amérique, Washington
Adjoint: JOSÉ TEODORO, JR., Attaché Commercial Adjoint, Ambassade de la République des Philippines, Washington

Royaume-Uni

Membre: Mlle EDITH SUMMERFIELD, Membre du Parlement, Secrétaire Parlementaire, Ministère du Ravitaillement, Londres
Suppléant: SIR DONALD VANDEPEER, Secrétaire Permanent, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres
Adjoint: H. G. M. BASS, Service des Relations avec le Commonwealth, Londres
M. E. BATHURST, Département Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Londres
P. N. R. BUTCHER, Ministère de la Santé, Londres
D. CAPLAN, Ministère du Commerce, Londres

SIR GERARD CLAUSON, Ministère des Colonies, Londres

P. D. H. DUNN, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

SIR RALPH ENFIELD, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

T. G. GISBORNE, Gouvernement de la Rhodésie du Sud

D. A. E. HARKNESS, Ministère de l'Agriculture pour l'Irlande du Nord, Belfast

H. L. JENKYN, Ministère des Finances, Londres

F. J. LAWTON, Ministère du Ravitaillement, Londres

M. R. METCALF, Ministère du Ravitaillement, Londres

B. S. PLATT, Ministère de la Santé Publique, Londres

H. B. SHEPHERD, Ministère des Affaires Etrangères, Londres

A. C. SPARKS, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

SIR HERBERT STEWART, Section des Possessions Anglaises dans le Moyen-Orient, Ministère des Affaires Etrangères, Londres

Co-Secrétaires de la Délégation: H. S. BARNES, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

C. J. BOOSEY, Ministère du Ravitaillement, Londres

Salvador

Membre: ARTURO BUSTAMANTE, Chargé d'Affaires à Paris

Adjoint: GUSTAVO A. GUERRERO, Consul Général à Genève

Siam

Membre: PHRA PRAKAS SAHAKORN, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Agriculture, Bangkok

Suppléant: NAI INSEE CHANDRATITTYA, Ministère de l'Agriculture, Bangkok

Adjoint: M. L. JIDJEU KAMBHU, Ministère de l'Agriculture, Bangkok

Suisse

Membre: PHILIPPE ZUTTER, Conseiller, Département Politique Fédéral, Berne

Suppléant: HANS-PETER KELLER, Directeur Adjoint, Division de l'Agriculture, Berne

Adjoint: ERNST DURTSCHI, Président de l'Union des Associations Coopératives Agricoles Suisses, Berne

ERNST GEYER, Secrétaire de l'Union Suisse pour le Commerce et l'Industrie, Berne

EMIL HESS, Inspecteur Général des Forêts, Berne

OSKAR HOWALD, Professeur, Directeur de l'Union des Paysans Suisses, Berne

JAKOB LANDIS, Directeur, Division de l'Agriculture, Berne

L. MULLER, Directeur, Union Suisse des Coopératives de Consommateurs, Berne

ALBERT SCHLATTER, Inspecteur des Forêts, Berne

M. TROILLET, Député, Conseil des Etats, Président de la Conférence des Directeurs de l'Agriculture, Berne

H. G. WINKELMANN, Directeur de l'Association Suisse pour l'Economie Forestière, Berne

Suppléants Adjoints et Conseillers: J. L. BARRELET, Député, Conseil des Etats, Membre de la Conférence des Directeurs de l'Agriculture, Berne

ANDRÉ BOREL, Directeur Adjoint, Union des Paysans Suisses, Berne

JEAN ELSNER, Secrétaire Général, Fédération Suisse des Travailleurs du Commerce, des Transports et de l'Agriculture, Berne

LOUIS MAIRE, Directeur des Laiteries Réunies de Genève

FRITZ REAL, Secrétaire de Légation, Division du Commerce, Berne

Secrétaire de la Délégation: CHARLES MULLER, Département Politique Fédéral, Berne

Syrie

(Absente)

Tchécoslovaquie

Membre: VACLAV MAJER, Ministre du Ravitaillement, Prague

Suppléants: K. FILO, Commissaire Slovaque au Ravitaillement, Prague

O. MALIS, Chef de Service, Ministère de l'Agriculture, Prague

Adjoints: Mme J. ZACHOVA BATKOVA, Membre du Parlement, Prague

V. CINKE, Chef de Service, Ministère du Ravitaillement, Prague

M. FALTAN, Membre du Parlement, Secrétaire Général de l'Association des Fermiers Slovaques, Bratislava

LADISLAV HOLY, Conseiller Ministériel, Ministère du Commerce Extérieur, Prague

STANISLAV MINOVSKY, Ministère des Affaires Etrangères, Prague

KAREL PLACEK, Conseiller, Chef de Division, Ministère du Ravitaillement, Prague

I. SEBES, Attaché Agricole, Paris

J. TAUBER, Secrétaire Général, Commission Nationale Tchécoslovaque de Liaison avec la FAO, Prague

OTAKAR VOJTISEK, Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères, Prague

Expert: GUSTAV ZVERINA, Directeur Général Adjoint des Industries du Bois, Prague

Secrétaire de la Délégation: K. V. EPSTEIN

Union Sud-Africaine

Membre: P. R. VILJOEN, Haut Commissaire pour l'Union Sud-Africaine au Canada, Ottawa

Suppléant: P. J. DU TOIT, Directeur des Services Vétérinaires, Pretoria

Adjoints: S. J. J. DE SWARDT, Chef de la Division de l'Economie et des Marchés, Ministère de l'Agriculture, Pretoria

R. J. SMIT, Chef de la Division de l'Alimentation et de l'Education en Physiologie, Ministère de la Santé, Pretoria

A. J. DU PLESSIS, Division de l'Economie et des Marchés, Ministère de l'Agriculture, Pretoria

Secrétaire de la Délégation: MISS JOAN ADAMS, Bureau du Haut-Commissaire, Maison de l'Union Sud-Africaine, Londres

Uruguay

Membre: ROBERTO E. MACÉACHEN, Ambassadeur de l'Uruguay en Grande-Bretagne, Londres

Suppléants: ALBERTO MUNILLA, Secrétaire de la Commission Nationale de Liaison avec la FAO, Montevideo

ROBERTO GRANA, Attaché Financier à Paris

MARCOS BRONDI, Attaché Agricole et Commercial à Paris

Secrétaire de la Délégation: ANTONIO DI PASCA, Consul à Genève

Venezuela

Membre: R. PINTO SALVATIERRA, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Caracas

Suppléant: HORACIO BLANCO FOMBONA, Ministre du Venezuela en Suisse, Berne

R. F. P. de Yougoslavie

Membre: DUSAN DOHOVIC, Professeur, Pravoni Fakultet, Université de Belgrade

Observateurs

ETATS NON MEMBRES REPRÉSENTÉS A LA SESSION PAR DES OBSERVATEURS

Argentine

Observateur: M. SCHIEPETTO, Conseiller Economique auprès des Missions Diplomatiques de l'Argentine en Europe, Genève

Bulgarie

Observateur: LAZARE TOCHKOFF, Consul Général à Genève

Conseiller: LUBEN PENTCHEFF, Vice-Consul à Genève

Iran

Observateur: A. G. POUREVALY, Ministre d'Iran à Berne

Roumanie

Observateurs: CAIUS VALEANO, Conseiller, Légation de Roumanie à Berne

ALFRED ANDRONIU, Conseiller Spécial sur toutes les activités des Nations Unies à Genève, Légation de Roumanie, Berne

Suède

Observateur: GUNNAR LANGE, Ministre Adjoint de l'Agriculture, Stockholm

Suppléant: O. SODERSTROM, Directeur de la Commission d'Etat pour le Ravitaillement, Stockholm

Conseillers: F. L. H. JOHANSSON, Conseil des Forêts Nationales, Stockholm

E. JANSSON, Secrétaire du Syndicat des Travailleurs Agricoles, Stockholm

H. M. E. NAESLUND, Directeur de l'Institut Suédois de Recherches Forestières, Stockholm

E. V. SUNDSTROM, Association des Fermiers Suédois, Stockholm

N. A. SVENSSON, Assesseur à la Cour d'Appel et Secrétaire de l'Union Nationale des Fermiers, Stockholm

Conseiller-Secrétaire de la Délégation: K. H. OLSSON, Chef de Bureau, Ministère des Approvisionnements, Stockholm

Turquie

Observateurs: Y. K. KARAOSMANOGLU, Ministre de Turquie en Suisse, Berne

NUREDDIN PINAR, Conseiller à la Légation de Turquie à Berne

NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Nations Unies

Chef de la Délégation: G. MYRDAL, Secrétaire Exécutif, Commission Economique pour l'Europe

Représentants: B. TURNER, Adjoint au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Europe
L. GROS, Département des Affaires Sociales
P. R. JUDD, Chef de la Section des Produits, Secrétariat du Commerce International, Département des Affaires Economiques

E. WYNDHAM WHITE, Secrétaire Exécutif, Commission Préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et l'Emploi

Représentant Secrétaire de la Délégation: H. GOSSCHALK, Division de la Stabilité Economique et du Développement, Département des Affaires Economiques

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Représentants: ERNEST DE SELLERS
Mlle GEORGIA R. HAGGIS

Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé

Représentant: DEMETRIO CASTILLO, Directeur Adjoint de la Santé Publique

Fonds international de secours à l'enfance

Représentants: MAURICE PATE, Directeur
ALFRED E. DAVISON, Directeur du Centre Européen, Paris
DONALD B. SABIN, Chef de Mission à Large

Fonds monétaire international

Représentants: ERNEST DE SELLERS
Mlle GEORGIA R. HAGGIS

Organisation internationale du Travail

Représentant: MUKDIM OSMAY, Chef du Service de l'Agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Représentants: ANDRÉ DE BLONAY, Chef de la Section des Relations Extérieures
S. N. DAS-GUPTA, Conseiller, Sciences Agricoles, Section des Sciences Naturelles

REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Quartier général, Commandement suprême des forces alliés, Tokyo

Représentant: MARK B. WILLIAMSON, Chef Adjoint de la Division d'Agriculture

Saint-Siège

Représentant: GEORGES DUCOTTERD, Professeur à l'Insti-

tut d'Agriculture de Grangeneuve, Chef de Service, Département de l'Agriculture du Canton de Fribourg, Suisse

Union panaméricaine

Représentant: JOSÉ L. COLOM, Chef de la Division pour la Coopération Agricole

ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES

Bureau international de chimie analytique

Représentant : H. F. DUPONT, Directeur Général

Comité consultatif international du coton

Représentant : LESLIE A. WHEELER, Président

Commission internationale des industries agricoles

Représentant : CH. J. BERNARD, Secrétaire

Conseil international du blé

Représentant : A. CAIRNS, Secrétaire

Conseil international de la crise alimentaire

Représentant : D. A. FITZGERALD, Secrétaire Général

Adjoint : Mme GLADYS M. NADEAU

Conseil international pour l'exploration de la mer

Représentant : H. BLEGARD, Secrétaire Général

Conseil international du sucre

Représentant : MARGARET SHUFELDT, Secrétaire

Office international des épizooties

Représentant : G. FLUECKIGER, Président

Office international du vin

Représentant : B. SAMARAKIS, Secrétaire Général

ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Alliance coopérative internationale

Représentant : MAX WEBER, Membre du Comité Central

Conseiller : C. H. BARBIER, Membre du Comité Central

Association mondiale des femmes rurales

Représentant : HELEN CARLTON-SMITH, Vice-Présidente

Chambre de commerce internationale

Représentant : S. DE CHARMANT

Conseil international des femmes

Représentantes : ADRIENNE JEANNET-NICHOLET, Présidente

MARGUERITE PICHON SANDRY, Vice-Présidente

Fédération internationale de laiterie

Représentant : A. BOREL, Directeur, Association des Fermiers Suisses

Fédération internationale des producteurs agricoles

Représentants : H. D. LOUWES, Premier Président
J. TURNER, Président

Fédération internationale des techniciens agronomes

Représentant : E. FEISST

Fédération internationale des travailleurs de la terre

Représentant : WALTER KWASNIK, Secrétaire

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Représentant : L. LEDERMANN, Directeur des Services d'Information et de Publication, Genève

Union internationale de protection de l'enfance

Représentant : GEORGES THELIN, Secrétaire Général

ANNEXE B

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET AU RÈGLEMENT FINANCIER

Amendements au Règlement intérieur

La Conférence adopte, à cours de la huitième séance plénière, par 43 voix (pas de nons), et 5 abstentions, les amendements suivants au Règlement intérieur. A l'exception de l'Article XX, ces amendements sont destinés à mettre le Règlement intérieur en harmonie avec les nouveaux amendements proposés à l'Acte constitutif.

De façon générale, substituer dans le Règlement intérieur le mot «Conseil» aux mots «Comité exécutif» dans chaque cas où ces derniers mots se présentent. Dans les accords déjà conclus par l'Organisation, on entendra à l'avenir Conseil pour Comité exécutif.

Article IV (Secrétariat)—Substituer au paragraphe I le paragraphe suivant:

1. Le Directeur général fournit et dirige les secrétaires, le personnel et les services divers, dont ont besoin la Conférence et le Conseil, et les commissions et comités éventuellement créés par ceux-ci.

Article XX (Admission de nouveaux membres)—Modifier comme suit le paragraphe 2:

2. Toute demande de ce genre est portée à l'ordre du jour de la première session qui s'ouvrira après un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Article XXI (Budget et finances)—Substituer dans le paragraphe 1, alinéa d, le mot «Conseil» aux mots «Comité de contrôle financier».

Article XXIV (Election du Conseil)—Substituer au présent article l'article suivant:

1. Les Membres du Conseil sont élus pour trois ans; mais lorsque le Conseil sera élu pour la première fois, un tiers des Membres sera élu pour une période d'un an, un tiers pour une période de 2 ans, un tiers pour une période de 3 ans. Les Membres dont le mandat expirera à la fin de la période initiale d'une année, ou de deux années, mentionnée ci-dessus, seront choisis par voie de tirage au sort par le Directeur général immédiatement après la première élection.

2. Chaque Etat Membre du Conseil, peut désigner un suppléant, des adjoints et des conseillers pour assister son représentant au Conseil. Le Conseil peut établir un règlement relatif à la participation des suppléants, adjoints et conseillers à ses débats, mais une telle participation n'entraîne pas le droit de vote sauf au cas où un suppléant ou un adjoint prendrait part aux débats à la place d'un représentant.

3. Lorsque le Directeur général reçoit notification du retrait de l'Organisation d'un Etat Membre, cet Etat Membre, s'il est également Membre du Conseil, se retire du Conseil lors de la session annuelle suivante de la Conférence et un autre Etat Membre est alors élu pour siéger à sa place au Conseil.

4. En choisissant les Membres du Conseil, on s'efforcera de prendre en considération l'utilité d'avoir une représentation géographiquement équilibrée des Etats ayant des intérêts divers dans la production, la distribution et la consommation des produits alimentaires et agricoles.

5. La Conférence, à chaque session ordinaire, pourvoit à toutes les vacances du Conseil, après avoir examiné toutes les suggestions formulées par le Bureau

de la Conférence.

6. Les Etats Membres du Conseil sont rééligibles.

7. Le Directeur général, ou un représentant désigné par lui, participe, sans droit de vote, à toutes les séances du Conseil.

8. Un Etat Membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si, dans le paiement de ses contributions financières à l'Organisation, le montant des arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années financières précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil, et la Conférence, lors de la session qui suivra, pourvoit à toute vacance qui s'est ainsi produite pour la durée restant à courir.

9. Aucun Etat Membre ne pourra être élu au Conseil si, dans le paiement de ses contributions financières à l'Organisation, le montant des arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années financières précédentes.

Article XXIV-A (Nomination du Président du Conseil)—L'article suivant est à insérer:

1. En vertu du paragraphe 1 de l'article V de l'Acte constitutif, le Président du Conseil est nommé pour une année et aux conditions suivantes:

- a) La nomination du Président est inscrite à l'ordre du jour de chaque session ordinaire de la Conférence. Toutefois, avant l'examen de la nomination en séance plénière, le Bureau de la Conférence propose une (ou des) proposition(s).
- b) Les conditions régissant la nomination du Président, y compris les indemnités afférentes à ce poste sont fixées par la Conférence à l'occasion de chaque nomination, compte tenu des recommandations formulées par le Bureau de la Conférence.

Article XXV (Sessions du Conseil) — Substituer au présent article l'article suivant:

1. Le Président du Conseil n'a pas le droit de vote.

2. Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, ou sur convocation de son Président ou du Directeur général, ou à la demande d'au moins cinq Etats Membres, soumise par écrit au Directeur général; il se réunit au moins une fois entre les sessions annuelles de la Conférence, ainsi qu'immédiatement avant la session annuelle de la Conférence.

3. Les frais dûment attribuables au voyage aller et retour entrepris par un représentant de chaque Etat Membre du Conseil en vue d'assister aux sessions du dit Conseil seront à la charge de l'Organisation.

4. a) Le Directeur général, d'accord avec le Président du Conseil et compte tenu des désirs exprimés par tout Etat Membre de l'Organisation, prépare un projet d'ordre du jour et le fait distribuer avant la session du Conseil à tous les Membres de l'Organisation en l'accompagnant de la documentation sur laquelle il repose. L'ordre du jour et la documentation seront expédiées par poste aérienne au plus tard 4 semaines avant toute réunion, à moins que des circonstances imprévues rendent ce délai ou cette expédition impossible.

b) Tout Etat Membre du Conseil peut, six se-

maines au moins avant la date prévue pour une session, demander au Directeur général d'inscrire une question au projet d'ordre du jour de cette session. S'il l'estime nécessaire, le Directeur général fait alors distribuer un ordre de jour révisé à tous les Etats Membres en l'accompagnant de tous les documents nécessaires.

5. Le Conseil prend les dispositions, y compris celles qui ont trait à des questions de représentation et de consultation, stipulées par les accords conclus avec les Nations Unies, les autres institutions spécialisées et d'autres organisations internationales en vertu de l'Article XII de l'Acte constitutif.

6. Le Conseil organise des consultations avec toute institution spécialisée ou autre organisation publique internationale dont il juge la collaboration utile, et prévoit la participation de ces institutions ou organisations à ses séances sans droit de vote.

7. Le Conseil prend toutes dispositions pour permettre à un Etat Membre non représenté au Conseil de soumettre des mémorandums et de participer sans droit de vote à la discussion de toutes les questions qui, de l'avis de cet Etat Membre, présentent pour lui un intérêt particulier.

8. Le Conseil prend toutes dispositions pour permettre à des observateurs d'Etats non membres ou de conseils intergouvernementaux pour les produits de base d'assister aux séances qui les intéressent, de prendre part, à la discrétion du Conseil, à la discussion de questions particulières et de soumettre des mémorandums.

9. Le Conseil est autorisé à s'enquérir des vues des organisations nongouvernementales avec lesquelles l'Organisation établit des rapports.

10. Le Conseil prend les mesures nécessaires pour que tous les Etats Membres de l'Organisation soient tenus au courant de ses travaux.

Article XXVI (Fonctions du Conseil)—Substituer au présent article l'article suivant:

1. Les fonctions du Conseil, aux termes du paragraphe 2 de l'article V de l'Acte constitutif seront entre autres les suivantes:

- a) Se tenir constamment au courant des questions qui entrent dans le cadre des consultations annuelles intergouvernementales de l'Organisation;
- b) Donner des avis sur ces questions aux Etats Membres, aux conseils intergouvernementaux sur les produits ou autres organismes s'occupant des produits et, par l'intermédiaire du Directeur général, aux autres institutions internationales spécialisées;
- c)
 - i) Assister le Directeur général et le personnel de l'Organisation dans la préparation du rapport et de l'ordre du jour pour les consultations annuelles intergouvernementales de l'Organisation.
 - ii) Examiner l'évolution des accords intergouvernementaux sur les produits, proposés ou existants, notamment les facteurs qui influent sur la suffisance des disponibilités alimentaires, l'utilisation des réserves et des stocks de secours en cas de famine, les changements dans les politiques de production ou de prix, et sur les programmes spéciaux d'alimentation pour les groupes sous-alimentés;

iii) Encourager l'uniformité et la coordination des politiques nationales et internationales en matière de produits agricoles du point de vue (a) des objectifs généraux de la FAO, (b) de la corrélation entre la production, la répartition et la consommation, (c) de la corrélation entre la production, la répartition et la consommation, (c) de la corrélation entre les différents produits agricoles;

iv) Créer des groupes d'études pour enquêter sur les produits agricoles dont la situation est en voie de devenir critique et proposer, la cas échéant, les mesures appropriées, conformément au paragraphe 2 (f) de l'article I de l'Acte constitutif de la FAO;

v) Emettre des idées ou opinions sur les mesures extraordinaires qui s'imposeraient dans des domaines tels que ceux ayant trait à l'exportation et l'importation des approvisionnements en produits alimentaires ou de l'équipement nécessaire à la production agricole pour faciliter la mise en œuvre des programmes nationaux; et, le cas échéant, inviter le Directeur général à proposer de telles mesures aux Etats Membres aux fins d'application;

d) Remplir les fonctions indiquées aux alinéas ii, iii et iv ci-dessus en se conformant à la résolution du Conseil économique et social en date du 28 mars 1947 relative aux accords internationaux sur les produits et, en général, agir en collaboration étroite avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées;

e) Remplir toutes autres fonctions nécessaires pour contribuer au bon fonctionnement de l'Organisation, et en particulier:

i) Conseiller le Directeur général sur les questions de politique et d'administration et exercer le contrôle général prévu au paragraphe 1 de l'article XXIX du présent Règlement;

ii) Examiner et approuver les propositions du Directeur général au sujet:

a) de l'échelle des traitements et des conditions de recrutement et d'emploi du personnel;

b) des status généraux du personnel;

c) de la structure générale des services de l'Organisation;

iii) Exercer les fonctions de contrôle financier, conformément à l'Annexe au présent Règlement;

iv) Sur avis du Directeur général, autoriser celui-ci à convoquer des conférences générales, techniques, régionales ou spéciales et à en fixer la composition (paragraphe 2 de l'article VI de l'Acte constitutif);

v) Sous réserve d'une confirmation de la Conférence à la session suivante, conclure des accords avec d'autres organisations internationales publiques (paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif);

- vi) Déterminer, sur avis du Directeur général, les dates auxquelles doivent être soumis les rapports sur les résultats obtenus prévus au paragraphe 2 de l'article XI de l'Acte constitutif, la forme de ces rapports ainsi que les renseignements qu'ils doivent contenir;
 - vii) Faire des propositions à la Conférence sur la composition du Comité des nominations de la Conférence;
 - viii) Faire des recommandations sur les relations entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales, conformément à la procédure arrêtée par la Conférence;
 - ix) Etudier dans les limites de son mandat, toutes autres questions qui peuvent lui être soumises par son Président ou par le Directeur général.
- 2) Le Conseil est autorisé à instituer dans son sein les comités qu'il estime nécessaires pour remplir ses fonctions et à y adjoindre des personnes choisies en raison de leur compétence personnelle dans un domaine particulier, ou les représentants de Gouvernements s'intéressant particulièrement à ce domaine.
 - 3) Le Conseil nomme un Comité de coordination, composé du Président du Conseil, des Présidents des Commissions consultatives permanentes, et du Président du Comité de contrôle financier, qui conseillera de temps à autre le Directeur général sur la coordination des travaux entrepris par les divisions techniques de l'Organisation, conformément aux décisions de la Conférence.

Article XXVII (Commissions permanentes techniques et régionales de l'Organisation)—Substituer au paragraphe 1 le paragraphe suivant:

1. Le Directeur général peut recommander au Conseil l'établissement de Commissions permanentes, conformément au paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif. Si cette recommandation est adoptée par le Conseil, le Directeur général peut soumettre les noms des personnalités dont il propose la nomination à ces commissions permanentes.

Article XXIX (Fonctions du Directeur général)—Insérer dans le paragraphe 2 entre les alinéas a et b, les deux paragraphes suivants, et numéroté à nouveau les paragraphes ultérieurs:

- b) Fournit un secrétariat pour les réunions du Conseil, le personnel et tous autres services que le Conseil peut demander dans la même mesure où il assure des services similaires pour les sessions annuelles de la Conférence;
- c) Assure la continuité, entre les réunions du Conseil, des travaux entrepris par celui-ci, et maintient une liaison constante avec les organismes intergouvernementaux des produits et avec les institutions spécialisées intéressées;

Article XXXI (Dispositions relatives au personnel)—Substituer au paragraphe 6 le paragraphe suivant:

6. Le Directeur général établit les contacts nécessaires entre l'Organisation et les Nations Unies en vue de l'établissement d'un mécanisme commun pour le règlement des litiges entre l'Organisation et les membres de son personnel qui n'auront pas été réglés par des procédures internes de conciliation.

Amendement au Règlement financier

La Conférence adopte au cours de sa huitième séance plénière, par 43 voix (pas de non) et 5 abstentions les amendements suivants au Règlement financier (Annexe I du Règlement intérieur):

Article I (Contrôle financier)—Substituer au présent article l'article suivant:

1. Le Conseil exerce les fonctions de contrôle financier que lui attribue l'alinéa iii du paragraphe 1, e, de l'article XXVI et le présent Règlement financier, y compris les fonctions administratives connexes au contrôle financier et définies par les alinéas i et ii du même paragraphe de l'article précité, et s'occupe de toute question spéciale concernant le contrôle financier et les problèmes administratifs connexes que la Conférence ou le Directeur général lui soumet.

2. Le Conseil constitue, lors de sa première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence un Comité de contrôle financier qui l'assiste dans ses fonctions de contrôle financier, prévues à l'alinéa iii du paragraphe 1, e de l'article XXVI. Ce Comité comprend au maximum cinq membres dont le statut et la durée du mandat sont déterminés par un règlement établi par le Conseil, à savoir un Président choisi parmi les délégués représentant les Etats Membres du Conseil et quatre personnes appartenant aux services gouvernementaux des Etats Membres de l'Organisation, choisies en raison de leur compétence en matière d'administration financière. Les membres de ce Comité doivent tous être de nationalités différentes. Toute vacance survenant pendant la durée du mandat de son titulaire sera, si possible, remplie par une autre personne au service du gouvernement du même pays.

3. Le Conseil peut déléguer au Comité de contrôle financier telles fonctions d'ordre financier et fonctions connexes qu'il juge bon.

4. Dans l'exécution de ses fonctions de contrôle financier, le Conseil prend l'avis et reçoit des rapports du Comité de contrôle financier.

5. Le Conseil transmet, à la requête du Comité de contrôle financier, tout rapport dudit Comité aux Etats Membres d'une part et à la session suivante de la Conférence d'autre part, en même temps que tout commentaire que le Conseil désire y joindre.

Changements conséquents.—Effectuer, dans les autres paragraphes du Règlement financier, les changements nécessaires pour substituer le terme «Conseil» à l'appellation «Comité de contrôle financier» et l'expression «Comité de contrôle financier» à l'expression «Sous-Comité des finances.»

Article III (Présentation du budget annuel)—Modifier le paragraphe 4 de la façon suivante:

4. Le Directeur général prend toutes dispositions nécessaires pour que le projet de budget annuel soit examiné par le Conseil le 1er juillet de chaque année au plus tard.

Article XI (Fonds de roulement)—Substituer au présent article l'article suivant:

1. Conformément aux dispositions de l'Annexe II de l'Acte constitutif, le reliquat non utilisé du budget du premier exercice financier constitue le noyau du fonds de roulement.

2. Sauf décision contraire de la Conférence, les reliquats non utilisés afférents à des exercices subséquents sont également affectés au Fonds de roulement.

3. L'objet principal du fonds de roulement est de subvenir aux dépenses de l'Organisation dans le cadre

du budget approuvé, dans les cas où il est impossible de les payer à l'échéance sur le revenu courant. Si les dépenses de l'Organisation ne peuvent être payées à l'échéance sur le revenu courant, le Directeur général est autorisé à les payer au moyen d'un prélèvement sur le fonds de roulement, étant entendu que les avances ainsi consenties par le fonds de roulement seront remboursées dès que les recettes le permettront. Si un exercice financier se clôt par un déficit, ce déficit est comblé par un prélèvement sur le fonds de roulement, et la Conférence examine alors quelles mesures doivent éventuellement être prises pour remplacer les sommes prélevées.

4. Les sommes venant s'ajouter au fonds de roulement en application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont créditées aux Etats Membres proportionnellement à leurs parts respectives de ces sommes, et toutes sommes prélevées sur le fonds de roulement en application du paragraphe 3 viennent en déduction des crédits, dans la même proportion.

5. La Conférence est habilitée à libérer une portion quelconque du fonds de roulement à toute fin qu'elle estime utile, sous la forme soit d'une dépense spéciale extraordinaire, soit d'une déduction des contributions. La somme rendue disponible de cette manière vient en déduction, dans le premier cas, des crédits inscrits aux noms des Etats Membres dans la proportion indiquée au paragraphe 4 ci-dessus; dans le second cas, de la contribution de l'année subséquente, dans la même proportion.

6. Sous réserve d'une décision de la Conférence pour chaque cas d'espèce, les Etats qui, pour une raison quelconque, cessent d'être Membres de l'Organisation peuvent obtenir le remboursement des sommes inscrites à leur crédit au fonds de roulement, à la condition qu'ils aient exécuté toutes leurs obligations statutaires.

Article XIV (Dépenses)—Ajouter à cet article les paragraphes 5 et 6 suivants:

5. Les paiements relatifs à des opérations prévues au budget d'une année donnée et effectivement exécutés avant le 31 décembre de l'année en question peuvent être portés au compte de l'année considérée si les paiements sont effectués au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

6. Lorsqu'une recommandation ou proposition entraînant des dépenses de la part de l'Organisation autres que celles prévues au budget est soumise à l'examen de la Conférence, du Conseil, d'un des comités de l'Organisation ou de tout autre organe affilié financé par la FAO, le Directeur général ou son représentant doit rendre compte, dans le plus bref délai, des conséquences d'ordre financier que peut avoir ladite recommandation ou proposition et soumettre une évaluation des dépenses à prévoir, et la décision quant à l'adoption d'une telle recommandation ou proposition doit prendre acte des questions financières qu'elle implique.

Article XVIII (Examen des comptes apurés)—Modifier cet article de la façon suivante:

1. Dès que son rapport est prêt, et au plus tard dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice financier, le commissaire aux comptes communique les résultats de l'apurement annuel des comptes directement au Président du Conseil. Le Président du Conseil convoque une réunion afin d'établir un rapport sur l'apurement annuel des comptes qui est présenté à la Conférence lors de sa session ordinaire suivante. Les comptes apurés et le rapport doivent démontrer: a) la situation financière de l'Organisation; b) la régularité de ses transactions financières; ils comprendront une appréciation de l'efficacité de ses méthodes et de son administration financières ainsi que des recommandations concernant toute amélioration possible. Une copie du rapport du commissaire aux comptes est également transmise par celui-ci au Directeur général lequel présente à ce sujet au Conseil toutes observations qu'il juge utiles.

ANNEXE C

BUDGET¹ DU TROISIÈME EXERCICE FINANCIER (1948)

Exposé préliminaire par le Comité de contrôle financier

1. Remarques générales

En procédant à l'examen du projet de budget pour 1948, le Comité n'ignorait pas les nombreux problèmes difficiles que rencontre une nouvelle organisation internationale en préparant pour la première fois un budget détaillé. Faute de pouvoir s'appuyer sur des expériences antérieures, il a fallu prendre beaucoup de décisions quant au contenu, à l'étendue et à la forme du budget, qui ont nécessairement un caractère plus ou moins provisoire.

Le projet de budget soumis au Comité constituait une première tentative d'évaluation des besoins financiers de l'Organisation à un moment où elle est encore en période d'organisation. Le Comité n'en a pas jugé la forme entièrement satisfaisante, mais il a admis qu'une présentation parfaite ne pourra être obtenue qu'après un certain nombre d'années au fur et à mesure du développement de la FAO.

2. Dépenses

Connaissant toute la gravité des problèmes financiers auxquels les différents pays ont à faire face, et désireux d'éviter aux Etats Membres une augmentation de leur contribution, le Comité a réduit de 5.317.931 à 5.000.000 de dollars les prévisions de dépenses du Directeur général. A cet effet, il s'est préoccupé de réunir le maximum de renseignements précis sur les besoins réels de l'Organisation de façon à pouvoir affecter la plus grande proportion possible des crédits aux activités fondamentales de l'Organisation.

Le Comité a donc examiné minutieusement les dépenses administratives et générales et a constaté avec satisfaction les efforts faits par l'administration pour réduire ces dépenses. Il attire l'attention cependant sur les frais de loyer et d'entretien qu'entraîne l'occupation par la FAO de six bâtiments séparés, et il espère qu'il sera bientôt possible de trouver des locaux convenables dans un même bâtiment.

Le Comité a étudié en détail l'organisation et les méthodes de la FAO, et ses observations à ce sujet sont consignées au paragraphe 7 du rapport du Comité de contrôle financier à la Conférence (Document C47/9).

Comme suite à ces études, le Comité a suggéré diverses modifications que ont été introduites dans le projet de budget, et le Comité recommande à la Conférence de l'adopter tel qu'il est présenté ci-après.

Ayant examiné en fonction de son programme de travail les crédits limités dont dispose la FAO, le Comité fait observer que la première et la deuxième session de la Conférence ont tracé un programme qui, même avec des crédits illimités, ne pourrait être achevé avant plusieurs dizaines d'années. Le Comité estime donc qu'il est nécessaire de procéder à un nouvel examen de l'urgence et de l'importance des nombreux problèmes dont l'Organisation a été chargée de s'occuper et d'établir un ordre de priorité pour l'étude de ces problèmes. En consé-

quence, la Conférence devrait soigneusement examiner les programmes d'action soumis par le Directeur général et, compte tenu des nécessités financières, formuler à leur sujet les recommandations qui lui paraîtraient indiquées.

Etant donné la limitation des crédits disponibles, les divisions techniques ne pourront recruter tous les spécialistes qui leur seraient nécessaires pour les diverses tâches dont elles devraient s'occuper. Le Comité estime donc que les cadres techniques devraient n'être composés que d'un nombre restreint d'agents hautement qualifiés, ayant des aptitudes générales et susceptibles de s'adapter à des tâches variées. Ce personnel devrait être en mesure de s'adresser aux organismes techniques spécialisés pour en obtenir les éléments d'information nécessaire, de savoir coordonner et adapter ces renseignements et de les présenter de manière à ce qu'ils puissent être utilisés au mieux par les Etats Membres.

3. Recettes

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Comité de contrôle financier (Document C47/9), le Comité a décidé de recommander le maintien à titre provisoire du barème actuel des contributions des Etats Membres. Comme on le constatera à la page 2 du budget (Document C47/8) le montant des recettes d'après ce barème n'est que de 4.488.000 dollars,² ce qui laisse un déficit de 512.000 dollars, légèrement réduit par des recettes diverses. Ce déficit résulte du fait que jusqu'à présent un certain pourcentage du barème a été réservé à de nouveaux membres éventuels.

Afin de combler ce déficit, et à titre de mesure purement temporaire, d'ailleurs conforme au projet de règlement sur le fonds de roulement proposé au paragraphe 3 de son rapport à la Conférence (Document C47/9), le Comité recommande qu'une allocation de 508.000 dollars³ soit prélevée pour le troisième exercice financier du crédit de 557.400 dollars affecté au fonds de roulement dans le budget du deuxième exercice financier. La somme ainsi réaffectée serait bien entendu réduite dans la mesure où de nouveaux membres seraient admis lors de la prochaine conférence.

4. Dépenses imprévues

Etant donné les problèmes alimentaires et agricoles actuels, la FAO peut être appelée, au moins en 1948, à entreprendre des travaux urgents et imprévus. Or au cours de tout exercice financier, l'Organisation doit faire face à ses obligations, ordinaires ou imprévues, sans recours possible à des crédits supplémentaires, ni à aucun autre moyen de se procurer des fonds. Tout au plus peut-elle utiliser les crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues. Le Comité est d'avis que si des situations urgentes se produisent, l'action de la FAO ne devrait pas être limitée par l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues, lequel peut être lourdement grevé.

²La somme de 4.488.000 dollars est maintenant portée à 4.520.500 dollars par suite de l'inclusion des contributions devant être payées par l'Autriche, la Finlande, la Hongrie, le Salvador et le Siam, ce qui réduit le déficit de 512.000 à 479.500 dollars.

³L'inclusion des contributions des Etats Membres énumérés à la note I réduit ce prélèvement de 508.000 à \$475.500 dollars.

¹Le budget détaillé présenté à la Conférence et les notes explicatives qui s'y rapportent sont contenues dans le document C47/9.

Bien que le Comité ne tienne pas à recommander des mesures spéciales pour faire face à pareilles situations, il ne voit pas d'autre solution que de suggérer l'inclusion du paragraphe suivant:

«Au cas où des situations urgentes et extraordinaires se présenteraient en 1948, qui n'auraient pas été prévues lors de l'approbation du budget, et qui, de l'avis du Directeur général et du Comité exécutif (ou de tout nouvel organe chargé d'exercer les fonctions de la Conférence entre les sessions de celle-ci), exigent la dépense des fonds de la FAO avant la session suivante de la Conférence, et si ces fonds ne peuvent être obtenus par le recours au chapitre des dépenses imprévues

du budget ni par des réductions du programme budgétaire en vigueur, le Comité exécutif (ou l'organe le remplaçant) sera habilité, pendant le troisième exercice financier, à approuver une augmentation du chapitre des dépenses imprévues pour couvrir les nécessités de l'heure, et à fournir au Directeur général, à sa demande, telles sommes, prélevées sur le fonds de roulement, qui pourront être nécessaires à leur financement, étant entendu qu'aucune autorisation de ce genre ne sera accordée si son effet devait être de réduire le fonds de roulement à un total inférieur à 1.500.000 dollars.»⁴

⁴Cette proposition ne fut pas acceptée par la Conférence.

BUDGET POUR LE TROISIÈME EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1948

RECETTES

Montant net à la charge des		
Membres de l'Organisation.....	\$4.520.500	
Travaux couverts par des subventions spéciales (Administration des Nations Unies pour le secours et la restauration) (pour mémoire)		
Recettes diverses:		
Vente de publications.....	\$1.000	
Intérêts	2.500	
Divers	500	4.000
Prélèvement sur le crédit inscrit au budget du second exercice pour versement au fonds de roulement	1475.500	
		<u>\$5.000.000</u>

DÉPENSES

Dépenses ordinaires	\$5.000.000
Travaux couverts par des subventions spéciales	(pour mémoire)

\$5.000.000

¹Voir Paragraphe 3 de l'exposé préliminaire du Comité de Contrôle financier.

BUDGET DES RECETTES — TROISIÈME EXERCICE FINANCIER

Barème des Contributions

Etats Membres	Montant	Etats Membres	Montant
Australie	\$ 125.000	Liban	\$ 2.500
Autriche	2.500	Libéria	2.500
Belgique	70.500	Luxembourg	2.500
Bolivie	11.000	Mexique	70.000
Brésil	130.000	Nicaragua	2.500
Canada	190.000	Norvège	34.000
Chili	43.000	Nouvelle-Zélande	43.000
Chine	325.000	Panama	2.500
Colombie	26.500	Paraguay	2.500
Cuba	26.500	Pays-Bas	76.000
Danemark	34.000	Pérou	26.500
Egypte	65.000	Pologne	65.500
Equateur	2.500	Portugal	43.000
Etats-Unis d'Amérique	1.250.000	République Dominicaine	2.500
Finlande	5.000	République des Philippines	13.500
France	284.500	Royaume-Uni et Birmanie ¹	750.000
Grèce	21.000	Salvador	2.500
Guatemala	2.500	Siam	15.000
Haïti	2.500	Suisse	90.000
Honduras	2.500	Syrie	10.000
Hongrie	7.500	Tchécoslovaquie	77.000
Inde et Pakistan ¹	212.500	Union Sud-Africaine	86.500
Irak	16.500	Uruguay	22.000
Irlande	53.000	Venezuela	22.000
Islande	2.500	R. F. P. de Yougoslavie	39.000
Italie	106.000		
		Total	\$4.520.500

¹Le Pakistan ayant été admis comme Membre, la Conférence décida que la contribution de l'Inde pour le troisième exercice financier serait payée par les deux pays, qui fixeraient eux-mêmes leur part respective.
La même solution fut adoptée pour la Birmanie et le Royaume-Uni; elle ne s'applique également qu'au prochain exercice financier.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LE TROISIÈME EXERCICE FINANCIER — 1948

Résumé des chapitres budgétaires

Chapitres	1946 Dépenses effectuées	¹ 1947 Prévisions budgétaires	1948 Prévisions budgétaires
I. Sessions de la Conférence, réunions des comités et conférences techniques	\$ 323.851	\$ 240.000	\$ 2315.603
II. Missions techniques	18.670	100.000	200.000
III. Traitements et indemnités	568.938	2.622.500	2.748.880
IV. Fonds de prévoyance du personnel	33.806	294.000	330.000
V. Voyages officiels	90.168	200.000	200.000
VI. Dépenses de gestion et d'entretien	186.408	454.500	393.400
VII. Impressions	44.075	220.000	237.117
VIII. Dépenses imprévues	123.357	917.000	2575.000
Total	\$1.389.273	\$5.048.000	\$5.000.000

¹Le Comité exécutif a approuvé à sa septième session le budget des dépenses pour 1947 conformément aux recommandations de la deuxième session de la Conférence.

²La Conférence a adopté une résolution modifiant le budget qui lui a été soumis pour approbation en portant de 290.603 à 315.603 dollars les prévisions de dépenses du Chapitre I et en réduisant le Chapitre VIII dépenses imprévues) de 600.000 à 575.000 dollars.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION
DÉPENSES—TROISIÈME EXERCICE FINANCIER
(Divisions et services)

	Traitements		Conférences		Voyages		Impression		Total		Comparaison entre 1948 et 1947	
	1947	1948	1947	1948	1947	1948	1947	1948	1947	1948	Augmentation	Diminution
Directeur général et cabinet	\$ 56.850	\$ 56.850			\$ 17.600	\$ 15.296			\$ 74.450	\$ 72.146		\$ 2.304
Direction de l'administration générale	25.700	23.455			8.000	7.550			33.700	31.005		2.695
Conseillers régionaux et assistants	106.800	107.175			14.000				120.800	107.175		13.625
<i>Coordination des activités et Services techniques:</i>												
Coordination intérieure	11.350	26.555			950	1.968			12.300	28.523	\$ 16.223	
Relations extérieures: Etats Membres	22.700	22.495			4.000	8.540			26.700	31.035	4.335	
Relations extérieures: UN et Organisations internationales	13.600	13.695			2.800	6.264			16.400	19.959	3.559	
Secrétariat de la Conférence et du Comité exécutif	9.500	9.600			1.800	3.940			11.300	13.540	2.240	
Service des documents et des langues	194.190	157.525			450	690			194.640	158.215		36.425
Bibliothèque	49.350	42.440							49.350	42.440		6.910
<i>Divisions techniques:</i>												
Agriculture	232.210	203.805	\$ 38.000	\$ 35.375	12.000	18.320	\$ 31.270	\$ 30.900	313.480	288.400		25.080
Economie, marketing et statistique	600.000	581.340	22.000	28.195	48.000	31.402	50.316	75.040	720.316	715.977		4.339
Pêches	147.200	139.590	17.600	17.600	12.000	16.390	7.550	22.785	184.350	196.365	12.015	
Forêts et produits forestiers	185.350	185.207	18.400	24.576	30.400	28.426	46.590	51.650	280.740	289.859	9.119	
Information	154.600	148.430	5.400		20.000	19.296	47.969	21.450	227.969	189.176		38.793
Nutrition	150.000	148.465	24.900	26.183	8.000	12.716	1.350	15.425	184.250	202.789	18.539	
Vie rurale	50.000	50.000		3.140		6.660		12.420	50.000	72.220	22.220	
Membres du Service régional		140.000								140.000	140.000	
I.E.F.C.	194.000				3.200				197.200			197.200
<i>Services administratifs:</i>												
Budget et finances	49.925	51.230			1.000	1.550			50.925	52.780	1.855	
Personnel	36.350	41.585			1.500	1.840			37.850	43.425	5.575	
Service intérieur, surveillance et entretien des bâtiments, etc.	275.930	202.140			1.500	1.890	34.955		312.385	204.030		108.355
Distribution et vente des documents	17.300	22.105							17.300	22.105	4.805	
Réserve			13.700	25.000	12.800	17.262		7.447	25.500	49.709	23.209	
TOTAL	\$2.582.905	\$2.373.687	\$140.000	\$160.069	\$200.000	\$200.000	\$220.000	\$237.117	\$3.142.905	\$2.970.873		
A déduire: Postes vacants, etc.	517.905								517.905		517.905	
TOTAL	\$2.065.000	\$2.373.687	\$140.000	\$160.069	\$200.000	\$200.000	\$220.000	\$237.117	\$2.625.000	\$2.970.873		
<i>Dépenses non réparties:</i>												
Sessions des conférences et des comités ..									100.000	155.534	55.534	
Missions techniques									100.000	200.000	100.000	
Indemnités, personnel temporaire, etc.									557.500	375.193		182.307
Fonds de prévoyance du personnel									294.000	330.000	36.000	
Dépenses de gestion et d'entretien									454.500	393.400		61.100
Dépenses imprévues									917.000	575.000		342.000
Total (augmentation et diminution)											\$973.133	\$1.021.133
TOTAL									\$5.048.000	\$5.000.000		\$ 48.000

ANNEXE D

COMPTES VERIFIES DE LA FAO

PREMIER EXERCICE FINANCIER FINISSANT LE 30 JUIN 1946

Rapport du Comité de contrôle financier

Conformément à l'article XVIII du Règlement financier, le Comité de contrôle financier a examiné le rapport suivant, soumis par les vérificateurs aux comptes, sur les fonds, les avoirs et les comptes de l'Organisation, pour le premier exercice financier se terminant le 30 juin 1946.

1. Le Comité prend note de l'observation des vérificateurs attirant son attention sur le fait que les comptes ci-dessous ont été établis suivant le système de «gestion», mais il désire en même temps faire ressortir que: a) pendant les premiers mois qui ont suivi la création de la FAO, à une époque où l'Organisation devait s'occuper de plusieurs demandes pressantes qui lui étaient adressées pour que des mesures soient prises en vue de satisfaire les besoins mondiaux urgents en matière d'alimentation, il n'a pas été possible d'établir des services financiers normaux, b) des mesures ont été prises en vue de l'adoption de règles budgétaires et comptables saines pour les exercices financiers à venir.

2. Le Comité recommande l'inscription d'un crédit au budget de 1948 pour couvrir toute dépense imprévue afférente à l'exercice précédent.

3. Le Comité constate que le solde non dépensé ni engagé du premier exercice financier se montait à 1.354.352,19 dollars. Cette somme constituera le noyau d'un fonds de roulement, conformément à l'Article XI du Règlement financier. Il a été décidé de verser au fonds de roulement les contributions arriérées du premier exercice financier, reçues après le 30 juin 1946. Le montant des contributions arriérées reçues à la date du 31 janvier 1947 était de 107.245 dollars.¹

4. Le Comité n'a rien à ajouter et recommande que les comptes vérifiés du premier exercice financier soient approuvés par la Conférence, conformément à l'article XX du Règlement financier.

Rapport des Commissaires aux comptes

American Security Building
Washington 5, D. C.
10 février 1947

Le Comité exécutif,
Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture,
2000 Massachusetts Avenue, N. W.,
Washington 6, D. C.
Messieurs,

Nous conformant à des instructions reçues, nous avons procédé à l'examen des livres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture où sont consignés les recettes et les paiements du premier exercice financier s'étendant du 16 octobre 1945 au 30 juin 1946, et nous vous soumettons ci-joint notre rapport accompagné des documents suivants:

¹Le montant des contributions du premier exercice financier restant impayées à la date du 31 janvier 1947 était de 117.130 dollars.

Fonds général et fonds de prévoyance du personnel. Etat sommaire des recettes et des paiements.

Tableau I

Fonds général. Etat des recettes et des paiements et articles correspondants du budget

Tableau II

Etat des contributions.

Tableau III

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture a été créée le 16 octobre 1945, par l'adoption de l'Acte constitutif de la part de quarante-deux Etats Membres. Les attributions et les objectifs de l'Organisation tels qu'ils sont définis à l'Acte constitutif sont, entre autres, de réunir, analyser, interpréter et diffuser tous renseignements relatifs à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture, de recommander une action nationale et internationale et de fournir de l'aide technique aux Gouvernements en vue de relever le niveau de nutrition et les conditions de vie.

La Commission intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture fut chargée des travaux préliminaires de l'Organisation pendant la période comprise entre le 15 juillet 1943 et le 30 novembre 1945. A cette dernière date la Commission intérimaire cessa ses activités et ses avoirs furent transférés à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à savoir:

Somme en dépôt à la McLachlen Banking

Corporation	\$23.696,42
Petite caisse	43,59
	\$23.740,01

Les comptes de l'Organisation ont été tenus principalement suivant le système de «gestion». L'article XI du Règlement financier, première partie, prévoit que «le reliquat non dépensé et non affecté au budget voté pour le premier exercice . . . » serait versé au fonds de roulement et que des versements analogues pourraient être effectués les années suivantes. Aucun fonds de ce genre n'avait été créé à la date du 30 juin 1946, mais la disposition ci-dessus implique que les comptes soient tenus de manière à permettre la constatation facile des sommes pouvant être versées au fonds de roulement.

Nous avons examiné l'état des versements et des paiements pour la période comprise entre le 16 octobre 1945 et le 30 juin 1946. Nous avons comparé les montants des contributions portés sur les livres avec les indications contenues dans le rapport publié de la première session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, mais nous n'avons pas procédé à une vérification des montants des contributions au moyen de la correspondance échangée entre la FAO et les pays intéressés. Les sommes figurant sur les livres sous la rubrique «Contributions», ont été versées en banque d'après les relevés de compte fournis par la banque.

Nous avons comparé les chèques payés et retournés à la FAO par la banque, avec les montants portés sur le livre des paiements et nous avons vérifié les diverses

pièces justificatives des dépenses et les documents y afférents. La concordance des comptes en banque a été constatée et un certificat indiquant le solde en dépôt à la McLachlen Banking Corporation à la date du 30 juin 1946 nous a été remis directement par cette banque. Au moment de terminer notre vérification, nous n'avions pas encore reçu de la banque Westminster à Londres le certificat que nous lui avions demandé. Au cours de notre vérification nous avons également contrôlé la petite caisse.

Le solde du fonds général se montant à 1.354.358,19 dollars au 30 juin 1946 suivant le tableau I ci-annexé se décompose comme suit:

Avoirs en banque et en caisse:

McLaughlin Banking Corporation, Washington, D. C.	\$1.357.373,28	
Westminster Bank, Limited, Succursale d'Alwyeh, Londres, Angleterre	253,90	
	<u>\$1.357.627,18</u>	
Petite caisse, Washington, D. C.	500,00	
		<u>\$1.358.127,18</u>
Dépôts:		
American Airlines, Inc. ... \$	425,00	
Cautionnement pour clés	3,00	
		<u>428,00</u>
		<u>\$1.358.555,18</u>
Moins:		
Frais de représentation impayés		
Sir John B. Orr	\$ 2.015,99	
S. L. Louwes	630,00	
F. L. McDougall	1.551,00	
		<u>4.196,99</u>
		<u><u>\$1.354.358,19</u></u>

Le montant des contributions pour le premier exercice financier de l'Organisation (qui, suivant décision de la première session de la Conférence, s'étend du 16 octobre 1945 au 30 juin 1946) soit 2.228.750 dollars pour les Etats Membres, plus une somme supplémentaire de 271.250 dollars pour les nouveaux Membres, a été inscrit

au budget des recettes approuvé par la première Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture. Les sommes ci-dessus comprennent 325.625 dollars perçus par la Commission intérimaire avant la création de l'Organisation permanente. Pendant la période comprise entre le 16 octobre 1945 et le 30 juin 1946, les contributions perçues se montaient à 1.707.113,38 dollars comprenant une somme de 7.363,38 dollars afférente au deuxième exercice financier. A la date du 30 juin 1946, les contributions pour le premier exercice financier, échues mais non payées, se montaient à 224.375 dollars dont 107.245 ont été perçus depuis.

Le tableau II constitue un état comparatif des paiements effectués et des crédits correspondants inscrits au budget révisé et approuvé. Ainsi que cela a été mentionné plus haut, les comptes ont été établis principalement suivant le système de «gestion». Il s'ensuit que les états ci-annexés ne font pas ressortir le passif de l'Organisation à la date du 30 juin 1946 résultant des dépenses engagées mais non soldées ainsi que de l'obligation pour la FAO de rembourser en 1947 le montant de «l'impôt fédéral sur le revenu» aux membres du personnel engagés sur la base d'un «salaire net». Ces états indiquent toutefois les avances, se montant à 5.313,75 dollars faites à ces membres du personnel avant le 30 juin 1947, à valoir sur les sommes qui leur seraient dues en remboursement de l'impôt. Ces avances sont indiquées séparément sous la rubrique «traitements» au tableau II ci-annexé.

Un fonds de prévoyance a été créé en attendant la création d'une caisse des pensions. Les agents permanents au service exclusif contribuent à ce fonds par des versements déduits de leurs traitements mensuels et calculés à raison de 7½% de leurs traitements. L'Organisation y contribue pour un montant équivalent. Le solde de ce fonds à la date du 30 juin 1946, soit 14.256,78 dollars et le solde du fonds général font l'objet d'un seul compte de dépôt à la McLachlen Banking Corporation. Nous suggérons qu'un compte de dépôt séparé soit ouvert pour le fonds de prévoyance.

A l'époque où nous avons terminé notre vérification, le service de comptabilité était en voie de réorganisation. Il ne nous est donc pas possible de juger de l'efficacité du système de contrôle intérieur des comptes ni de faire des recommandations à ce sujet. Nous pouvons toutefois déclarer que les comptes et les pièces justificatives sur lesquels notre vérification a porté ont été trouvés en règle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Price, Waterhouse & Co.

Tableau I

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Fonds général état sommaire des recettes et des paiements pour le premier exercice financier,
du 16 octobre 1945 au 30 juin 1946

Recettes:

Contributions pour le premier exercice financier.....	\$1.699.750,00
Contributions pour le deuxième exercice financier.....	7.363,38
Total des contributions reçues, suivant le Tableau III	\$1.707.113,38
Recettes diverses	40,62

\$1.707.154,00

Paiements—(Tableau II):

Sessions de la conférence, réunions des Comités et conférences techniques.....	\$ 139.633,03
Missions, enquêtes et projets spéciaux	8.968,89
Traitements	151.020,85
Voyages officiels et frais de déménagement	20.031,93
Fonds de prévoyance du personnel	7.321,79
Bâtiments, matériel, et frais divers	41.909,10
Divers	7.650,23

376.535,82

Excédent des recettes sur les paiements	\$1.330.618,18
Fonds reçus de la Commission intérimaire, le 30 novembre 1945	23.740,01
Solde au 30 juin 1946 (voir ci-dessous)	\$1.354.358,19
Fonds en banque et en caisse	\$1.358.127,18
Cautionnements et voyages par avion, etc.	428,00
	\$1.358.555,18

A déduire:

Frais de représentation non payés au 30 juin 1946	4.196,99
Total, (voir ci-dessus)	\$1.354.358,19

Fonds de prévoyance du personnel état des recettes et des paiements
pour la période du 16 octobre 1945 au 30 juin 1946

Recettes:

Contributions des employés	\$ 7.321,79
Contributions de l'Organisation	7.321,79

\$ 14.643,58

Paiements:

Remboursements aux employés ayant quitté l'Organisation	386,80
Solde au 30 juin 1946, représenté par des fonds déposés à la McLachlen Banking Corporation, Washington, D. C.	\$ 14.256,78

Tableau II

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
FONDS GÉNÉRAL

**Etat des paiements pour la période du 16 octobre 1945 au 30 juin 1946,
et articles correspondants du budget**

<i>Sessions de la Conférence, réunions des Comités et conférences techniques :</i>	<i>Palements</i>	<i>Budget révisé</i>
Première Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	\$ 107.981,76	\$ 128.000,00
Réunions du Comité exécutif	12.897,28	22.000,00
Réunions du Comité <i>ad hoc</i>	8.212,53	30.000,00
Conférences techniques	10.541,46	60.000,00
	\$ 139.633,03	\$ 240.000,00
<i>Missions, enquêtes et projets spéciaux :</i>		
Commission pour l'Asie		\$ 30.000,00
Commission pour l'Amérique latine		25.000,00
Commission pour l'Europe		20.000,00
Autres missions	\$ 8.968,89	25.000,00
	\$ 8.968,89	\$ 100.000,00
<i>Traitements :</i>		
Directeur général et deux conseillers spéciaux (y compris les frais de représentation)	\$ 38.733,28	\$ 40.000,00
Personnel appartenant au grade I	8.777,10	20.000,00
Personnel des grades II à VI inclus	62.709,26	140.000,00
Sténo-dactylographes et commis	35.487,46	75.000,00
Avances faites aux employés pour paiement de l'impôt sur le revenu	5.313,75	
	\$ 151.020,85	\$ 275.000,00
<i>Voyages officiels et frais de déménagement :</i>		
Voyages officiels	\$ 19.181,96	\$ 60.000,00
Frais déménagement	849,97	40.000,00
	\$ 20.031,93	\$ 100.000,00
<i>Fonds de prévoyance du personnel :</i>		
Contributions de l'Organisation au fonds	\$ 7.321,79	\$ 20.625,00
<i>Bâtiments, matériel, frais divers :</i>		
Loyers, combustible et services publics	\$ 12.007,44	\$ 25.000,00
Meubles, matériel, automobile	6.567,01	25.000,00
Papeterie et fournitures de bureau	6.502,30	20.000,00
Téléphone, télégrammes et câblogrammes	3.245,22	10.000,00
Affranchissement	2.474,02	10.000,00
Impression	10.378,18	65.000,00
Bibliothèque	734,93	10.000,00
	\$ 41.909,10	\$ 165.000,00
<i>Dépenses diverses et imprévues :</i>		
Entretien des bureaux	\$ 3.924,49	
Transports locaux	1.369,71	
Traductions	1.151,65	
Assurances	437,48	
Frais de représentation	414,20	
Dépenses diverses	352,70	
	\$ 7.650,23	\$ 100.000,00
TOTAL		
	\$ 376.535,82	\$ 1.000.625,00

Tableau III

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Etat des contributions pour la période comprise entre le 16 octobre 1945 et le 30 juin 1946

	<i>Répartition des contributions pour le premier exercice financier</i>	<i>Contributions perçues</i>		<i>Sommes représentant les contributions de nouveaux membres possibles</i>	<i>Montants restant à payer au 30 juin 1946</i>	<i>Montants applicables au 2ème exercice financier</i>
		<i>Par la Commission interimaire</i>	<i>Par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture</i>			
<i>Etats membres:</i>						
Australie	\$ 83.250,00	\$ 10.000,00	\$ 73.250,00			
Belgique	32.000,00	10.000,00	22.000,00			
Bolivie	7.250,00	3.000,00			\$ 4.250,00	
Brésil	86.500,00	10.000,00			76.500,00	
Canada	126.500,00	20.000,00	1107.863,38			\$1.363,38
Chili	28.750,00		28.750,00			
Chine	162.500,00	20.000,00	142.500,00			
Colombie	17.750,00	3.000,00			14.750,00	
Cuba	17.750,00		17.750,00			
Danemark	15.500,00	10.000,00	5.500,00			
Egypte	43.250,00	5.000,00	38.250,00			
Equateur	1.250,00				1.250,00	
Etats-Unis d'Amérique	625.000,00	47.500,00	577.500,00			
France	142.250,00	10.000,00	132.250,00			
Grèce	9.500,00				9.500,00	
Guatemala	1.250,00	1.000,00			250,00	
Haïti	1.250,00	1.000,00	250,00			
Honduras	1.250,00	625,00	625,00			
Inde	106.250,00	20.000,00	86.250,00			
Irak	11.000,00	3.000,00	8.000,00			
Islande	1.250,00	3.000,00				
Liban	1.250,00					1.750,00
Libéria	1.250,00	3.000,00			1.250,00	
Luxembourg	1.250,00	3.000,00				1.750,00
Mexique	46.750,00		6.125,00			1.750,00
Nicaragua	1.250,00	500,00			40.625,00	
Norvège	15.500,00	10.000,00	5.500,00		750,00	
Nouvelle-Zélande	28.750,00	10.000,00	18.750,00			
Panama	1.250,00	1.000,00			250,00	
Paraguay	1.250,00				1.250,00	
Pays-Bas	34.500,00	10.000,00	24.500,00			
Pérou	17.750,00	3.000,00			14 750,00	
Pologne	29.750,00	5.000,00			24.750,00	
République Dominicaine	1.250,00	2.000,00				
République des Philippines	6.250,00	5.000,00	1.250,00			750,00
Royaume-Uni	375.000,00	55.000,00	320.000,00			
Syrie	5.000,00				5.000,00	

	<i>Répartition des contributions pour le premier exercice financier</i>	<i>Contributions perçues</i>		<i>Sommes représentant les contributions de nouveaux membres possibles</i>	<i>Montants restant à payer au 30 juin 1946</i>	<i>Montants applicables au 2ème exercice financier</i>
		<i>Par la Commission interimaire</i>	<i>Par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture</i>			
Tchécoslovaquie	35.000,00	5.000,00	30.000,00			
Union Sud-Africaine	57.750,00	10.000,00	47.750,00			
Uruguay	14.500,00	2.000,00			12.500,00	
Venezuela	14.500,00	2.000,00	12.500,00			
Yougoslavie	17.750,00	1.000,00			16.750,00	
	<u>\$2.228 750,00</u>	<u>\$ 304.625,00</u>	<u>\$1.707.113,38</u>		<u>\$224.375,00</u>	<u>\$7.363,38</u>
<i>Cotisation de nouveaux membres possibles</i>						
<i>— Anciens membres de la Commission</i>						
<i>interimaire:</i>						
Costa-Rica	\$ 1.250,00			\$ 1.250,00		
Ethiopie	7.250,00			7.250,00		
Iran	17.750,00			17.750,00		
Salvador	1.250,00	1.000,00		250,00		
U.R.S.S.	200.000,00	20.000,00		180.000,00		
	<u>\$ 227.500,00</u>	<u>\$ 21 000,00</u>		<u>\$206.500,00</u>		
77 Autres nouveaux membres	<u>\$ 43.750,00</u>			<u>\$ 43.750,00</u>		
TOTAL	<u><u>\$2.500.000,00</u></u>	<u><u>\$ 325.625,00</u></u>	<u><u>²\$1.707.113,38</u></u>	<u><u>\$250.250,00</u></u>	<u><u>\$224.375,00</u></u>	<u><u>\$7.363,38</u></u>

¹Le montant des frais de la première session des la Conférence payés par le Canada a été porté au crédit de son compte.

²Voir Tableau I.

ETAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DES PAIEMENTS

du 1er juillet 1946 au décembre 1946

Rapport des commissaires aux comptes

American Security Building
Washington 5, D. C.
le 7 mai 1947

Le Comité exécutif,
Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture,
2000 Massachusetts Avenue, N. W.,
Washington 6, D. C.
Messieurs,

Nous conformant à des instructions reçues, nous avons procédé à l'examen des livres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture où sont consignés les recettes et les paiements des six derniers mois de l'année 1946 et nous vous soumettons ci-joint notre rapport accompagné des documents suivants:

Fonds général et fonds de prévoyance du personnel. Etat sommaire des recettes et des paiements..... Tableau I

Fonds général. Etat des recettes et des paiements et articles correspondants du budget Tableau II

Etat des contributions..... Tableau III

A la deuxième session de la Conférence qui eut lieu au mois de septembre 1946, l'exercice financier de l'Organisation a été changé de l'année fiscale finissant le 30 juin à l'année civile, et le second exercice financier a été prolongé du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947, de façon à se conformer au budget révisé.

Les comptes de l'Organisation ont été tenus principalement suivant le système de «gestion.» Le paragraphe 1 de l'article XI du Règlement financier prévoit que «le reliquat non dépensé et non affecté du budget voté pour le premier exercice . . .» serait versé au fonds de roulement et que des versements analogues pourraient être effectués les années suivantes. En conséquence, le solde du fonds général à la fin du premier exercice se terminant le 30 juin 1946, qui était de 1.354.358,19 dollars a été versé au fonds de roulement. Le montant ainsi versé comprenait la somme de 7.363,38 dollars versée antérieurement au 30 juin 1946 et qui représentait les contributions afférentes au deuxième exercice.

Les fonds disponibles au 31 décembre 1946 se décomposent comme suit:

Fonds de roulement	\$1.354.358,19
Excédent des recettes sur les paiements pour les six mois se terminant le 31 décembre 1946 (Tableau I)	1.557.067,39
	<u>\$2.911.425,58</u>

Avoirs en banque et en caisse:

McLachlen Banking Corporation, Washington, D. C.	\$2.913.693,27
Petite caisse, Washington, D. C.	500,00
	<u>\$2.914.193,27</u>

Dépôts:

American Airlines, Inc.	\$ 425,00
Cautionnement pour clés	4,50
	<u>\$ 429,50</u>
	<u>\$2.914.622,77</u>

Moins:

Frais de représentation
impayés

S. L. Louwes	\$ 1.918,69
F. L. McDougall	936,50

\$ 2.855,19

Somme due à la British

Food Mission pour remboursement de frais de

voyage

\$ 342,00

\$ 3.197,19

\$2.911.425,58

Les comptes de l'Organisation sont maintenant tenus suivant le système d'«exercices» et il est vraisemblable que le rapport qui paraîtra sur les opérations du deuxième exercice financier se terminant le 31 décembre 1947 comportera le passif et les obligations encourus à cette date.

Nous avons examiné l'état des versements et des paiements pour la période comprise entre le 1er juillet 1946 et le 31 décembre 1946. Nous avons examiné les dossiers relatifs aux contributions des Etats Membres portées sur les livres, mais nous n'avons pas procédé à une vérification au moyen d'un échange de correspondance directe avec les pays intéressés. Les sommes figurant sur les livres sous la rubrique «contributions» ont été versées en banque, ainsi que l'indiquent les relevés de comptes fournis par la banque.

Nous avons comparé les chèques payés et retournés à la FAO par la banque avec les montants portés sur le livre des paiements et nous avons vérifié les diverses pièces justificatives des dépenses, les feuilles d'emargement et les documents y afférents. Nous nous constatons la concordance des comptes en banque avec ceux que la McLachlen Banking Corporation nous a fait parvenir directement. Au cours de notre vérification, nous avons également contrôlé la petite caisse qui se montait à 500,00 dollars.

Le montant de 224.375,00 dollars, dû à la date du 30 juin 1946 par les Etats Membres pour le premier exercice financier, a été réduit par suite du recouvrement d'une somme de 107.245,00 dollars au cours des six derniers mois de l'année 1946, laissant un solde de 117.130,00 dollars à percevoir au 31 décembre 1946 comme l'indique le Tableau III.

Le montant des contributions pour le deuxième exercice financier de l'Organisation (qui, suivant décision de la deuxième session de la Conférence, ainsi qu'il a déjà été mentionné dans le présent rapport, s'étend du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947), soit 6.796.500,00 dollars pour les Etats Membres, plus une somme supplémentaire de 703.500,00 dollars pour les nouveaux membres, ont été inscrits au budget des recettes approuvé par la deuxième session de la Conférence. Pendant la période comprise entre le 1er juillet 1946 et le 31 décembre 1946, les contributions perçues pour le deuxième exercice financier se montaient à 2.462.011,62 dollars, comme l'indique le Tableau III. A la date du 31 décembre 1946, les contributions pour le deuxième exercice financier, échues mais non payées, se montaient à 4.327.125,00 dollars.

Les paiements effectués pendant la période de six mois figurent au Tableau II ainsi que le budget approuvé pour

le deuxième exercice financier. Comme il a été mentionné précédemment, les comptes ont été établis principalement suivant le système de «gestion». Il s'ensuit que les états ci-annexés ne font ressortir ni le passif ni les obligations de l'Organisation au 31 décembre 1946. Au cours des trois premiers mois se terminant le 31 mars 1947, environ 141.000,00 dollars ont été affectés à des dépenses encourues en 1946.

Sur le registre des dépenses figure la somme de 156.497,86 dollars pour la deuxième session de la Conférence (Tableau II), laquelle somme comprend le montant de 120.000,00 dollars avancé au Chef de la Section des finances pour couvrir les dépenses de la Conférence. Un rapport sur ces dépenses a été soumis à l'Organisation, mais il n'a pu être vérifié étant donné que les documents à l'appui n'ont pas encore été rassemblés. Nous croyons savoir qu'une somme supplémentaire devra être allouée à la Commission nationale danoise de liaison avec la FAO pour couvrir les dépenses encourues au cours de la Conférence, mais aucun rapport final à ce sujet n'est encore parvenu.

Le budget approuvé à la deuxième session de la Conférence pour le deuxième exercice financier ne comprend aucune somme pour le Conseil international de la crise alimentaire. Cependant, le Comité exécutif de l'Organisation a approuvé, par la suite, la publication de rapports établis en commun avec le Conseil international de

la crise alimentaire et, à cet égard, l'Organisation a contracté une dépense de 29.839,51 dollars au cours des six mois se terminant le 31 décembre 1946, comme le montre le Tableau II.

Le fonds de prévoyance qui a été constitué en attendant la création d'une caisse des pensions, accusait au 31 décembre 1946 une encaisse de 66.468,70 dollars (voir Tableau I). Les contributions à ce fonds sont déduites des traitements mensuels des agents permanents assurant un service exclusif, à raison de 7,5% de leurs traitements. L'Organisation y contribue pour un montant équivalent. Le solde de ce fonds à la date du 31 décembre 1946 ainsi que le solde du fonds général font l'objet d'un seul compte de dépôt à la McLachlen Banking Corporation. Nous croyons savoir qu'un compte de dépôt séparé a été ouvert par la suite pour le fonds de prévoyance.

A l'époque où nous avons terminé notre vérification, le service de comptabilité était en voie de réorganisation. Il ne nous est donc pas possible de juger de l'efficacité du système de contrôle intérieur des comptes ni de faire des recommandations à ce sujet. Nous pouvons toutefois déclarer que les comptes et les pièces justificatives sur lesquels notre vérification a porté ont été trouvés en règle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Price, Waterhouse & Co.

Tableau I

ORGANIZATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Etat sommaire des recettes et des paiements sur le fonds général pour la période comprise entre le 1er juillet 1946 et le 31 décembre 1946

Recettes:

Contributions pour le premier exercice financier.....	\$ 107.245,00
Contributions pour le deuxième exercice financier.....	2.462.011,62
	<u>\$2.569.256,62</u>
Recettes diverses	550,000

\$2.569.806,62

Paiements (Tableau II):

Sessions de la Conférence, réunions des Comités et conférences techniques.....	\$ 184.218,06
Commissions régionales et missions spéciales.....	9.701,22
Traitements et indemnités.....	412.638,64
Voyages officiels et frais de déménagement.....	75.414,40
Fonds de prévoyance du personnel.....	26.485,20
Bâtiments, matériel et frais divers.....	180.923,91
Dépenses imprévues	123.357,80

\$1.012.739,23

Excédent des recettes sur les paiements.....

\$1.557.067,39

Fonds de prévoyance du personnel—état des recettes et des paiements pour la période du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1946

Recettes:

Contributions des employés.....	\$26.485,20
Contributions de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture.....	<u>\$26.485,20</u>

\$52.970,40

Paiements:

Remboursements aux employés ayant quitté l'Organisation.....	758,48
--	--------

Excédent des recettes sur les paiements.....

\$52.211,92

Solde au 30 juin 1946.....

14.256,78

Solde au 31 décembre 1946 représenté par des fonds déposés à la McLachlen Banking Corporation, Washington, D. C.....

\$66.468,70

Tableau II
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Fonds général
Etat des paiements, par articles,
pour la période du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1946 et budget pour le deuxième
exercice financier (1er juillet 1946 au 31 décembre 1947)

	<i>Paiements du 1er juillet au 31 décembre 1946</i>	<i>Budget pour le deuxième exer- cice financier</i>
<i>Sessions de la Conférence, réunions des comités et conférences techniques</i>		
Deuxième et troisième sessions de la Conférence.....	\$156.497,86	\$350.000,00
Comité exécutif	13.622,55	120.000,00
Comités <i>ad hoc</i>	3.089,20	60.000,00
Commissions consultatives permanentes	8.225,63	157.500,00
Conférences techniques	2.782,82	100.000,00
	<u>\$184.218,06</u>	<u>\$787.500,00</u>
<i>Commissions régionales et missions spéciales</i>		
Commission pour l'Asie.....		\$ 30.000,00
Commission pour l'Amérique latine.....		25.000,00
Commission pour l'Europe.....		20 000,00
Missions spéciales	\$ 9.701,22	150.000,00
	<u>\$ 9.701,22</u>	<u>\$225.000,00</u>
<i>Traitements et indemnités:</i>		
Directeur général	\$ 9.000,00	\$ 27.000,00
Conseillers spéciaux et Directeurs généraux adjoints.....	15.000,00	60.000,00
Personnel supérieur, professionnel et technique:		
Agriculture	6.205,54	189.450,00
Economie et marketing.....	41.894,40	384.150,00
Conseil international de la crise alimentaire.....	29.839,51	
Pêches	11.692,90	123.650,00
Forêts et produits forestiers.....	35.937,31	170.950,00
Service d'information	37.086,50	134.500,00
Nutrition	12.363,63	92.050,00
Statistique	17.647,28	164.200,00
Service administratif	129.750,34	187.450,00
Personnel de secrétariat, de bureau et d'entretien.....	49.295,73	750.000,00
Avances faites aux employés pour le paiement de l'impôt sur le revenu.....	5.947,45	228.350,00
Personnel temporaire	1.378,09	150.000,00
Indemnités	9.599,96	273.750,00
	<u>\$412.638,64</u>	<u>\$2 935.500,00</u>
<i>Voyages officiels et frais de déménagement:</i>		
Voyages officiels	\$ 70.986,63	\$375.000,00
Frais de déménagement.....	4.427,77	375.000,00
	<u>\$ 75.414,40</u>	<u>\$750.000,00</u>
<i>Fonds de prévoyance du personnel:</i>		
Contributions de l'Organisation au fonds	\$ 26.485,20	\$342.600,00
<i>Bâtiments, matériel, frais divers:</i>		
Loyer, combustible, gaz, eau, électricité; réparation et entretien des locaux	\$ 48.961,36	\$135.000,00
Assurances	1.295,53	15.000,00
Achat, location et réparation de mobilier et de matériel.....	58.629,58	150.000,00
Papeterie et fournitures de bureau.....	19.406,71	112.500,00
Téléphone, télégrammes et câblesgrammes.....	4.481,94	45.000,00
Affranchissement	4.213,09	60.000,00
Impression et polycopie.....	33.696,89	210.000,00
Bibliothèque	\$ 1.869,26	\$ 37 500,00
Transports locaux	4.273,37	9.000,00
Dépenses diverses	4.096,18	60.000,00
	<u>\$180.923,91</u>	<u>\$834.000,00</u>
<i>Dépenses imprévues:</i>		
Institut international d'Agriculture—Rome	\$109.399,98	
Commission préparatoire sur les propositions pour le Conseil mondial de l'alimenta- tion	13.757,82	
Dépenses diverses	200,00	
	<u>\$ 123.357,80</u>	<u>\$ 350.000,00</u>
TOTAL	<u><u>\$1.012.739,23</u></u>	<u><u>\$6.224.600,00</u></u>

Tableau III

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Etat des contributions

	Montants dus le 30 juin 1946 et afférents au premier exer- cice financier	Répartition des contributions pour le deu- xième exercice financier	Contributions pour le deu- xième exercice financier per- çues à la date du 30 juin 1946	Contributions perçues au cours de la période du 1er juillet- 31 décembre 1946 pour le :		Contributions à percevoir au 31 décembre 1946 pour le :	
				Premier exercice financier	Deuxième exercice financier	Premier exercice financier	Deuxième exercice financier
Australie		\$187,500,00			\$ 62.500,00		\$125.000,00
Belgique		105.750,00					105.750,00
Bolivie	\$ 4.250,00	16.500,00				\$ 4.250,00	16.500,00
Brésil	76.500,00	195.000,00		\$ 76.500,00			195.000,00
Canada		285.000,00	\$1.363,38		188.636,62		95.000,00
Chili		64.500,00					64.500,00
Chine		487.500,00					487.500,00
Colombie	14.750,00	39.750,00				14.750,00	39.750,00
Cuba		39.750,00					39.750,00
Danemark		51.000,00					51.000,00
Egypte		97.500,00					97.500,00
Equateur	1.250,00	3.750,00				1.250,00	3.750,00
Etats-Unis d'Amérique		1.875.000,00			1.250.000,00		625.000,00
France		426.750,00			142.250,00		284.500,00
Grèce	9.500,00	31.500,00				9.500,00	31.500,00
Guatemala	250,00	3.750,00		250,00			3.750,00
Haïti		3.750,00					3.750,00
Honduras		3.750,00			3.750,00		
Hongrie		64.500,00					64.500,00
Inde		318.750,00					318.750,00
Irak		24.750,00			12.375,00		12.375,00
Irlande		79.500,00					79.500,00
Islande		3.750,00	1.750,00				2.000,00
Italie		159.000,00					159.000,00
Liban	1.250,00	3.750,00				1.250,00	3.750,00
Libéria		3.750,00	1.750,00				2.000,00
Luxembourg		3.750,00	1.750,00		250,00		1.750,00
Mexique	40.625,00	105.000,00				40.625,00	105.000,00
Nicaragua	750,00	3.750,00		750,00			3.750,00
Norvège		51.000,00			51.000,00		
Nouvelle-Zélande		64.500,00					64.500,00
Panama	250,00	3.750,00				250,00	3.750,00
Paraguay	1.250,00	3.750,00				1.250,00	3.750,00
Pays-Bas		114.000,00					114.000,00
Pérou	14.750,00	39.750,00				14.750,00	39.750,00
Pologne	24.750,00	98.250,00		24.750,00			98.250,00
Portugal		64.500,00					64.500,00
République Dominicaine		3.750,00	750,00		1.250,00		1.750,00
République des Philippines		20.250,00					20.250,00
Royaume-Uni		1.125.000,00			750.000,00		375.000,00
Suisse		135.000,00					135.000,00
Syrie	5.000,00	15.000,00		4.995,00		5,00	15.000,00
Tchécoslovaquie		115.500,00					115.500,00
Union Sud-Africaine		129.750,00					129.750,00
Uruguay	12.500,00	33.000,00				12.500,00	33.000,00
Venezuela		33.000,00					33.000,00
Yougoslavie	16.750,00	58.500,00				16.750,00	58.500,00
	<u>\$224.375,00</u>	<u>\$6.796.500,00</u>	<u>\$7.363,38</u>	<u>1\$107.245,00</u>	<u>1\$2.462.011,62</u>	<u>\$117.130,00</u>	<u>\$4.327,125,00</u>

Remarque—Les contributions pour le deuxième exercice financier se montaient à 7.500.000 dollars, dont 6.796.500 ont été répartis entre les Etats Membres comme l'indique le présent état. Le reliquat, soit 703.500 dollars, représentant les contributions de membres éventuels, ne figure pas au présent état.

¹Tableau I.

ANNEXE E

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ARTICLE 1

COLLABORATION ET CONSULTATIONS

L'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture conviennent qu'afin d'atteindre plus facilement les objectifs fixés par leurs Actes constitutifs respectifs dans le cadre général établi par la Charte des Nations Unies, ils agiront en collaboration étroite dans leurs travaux et se consulteront régulièrement sur toutes les questions d'intérêt commun.

ARTICLE 2

REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE

1. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail seront invités à assister aux sessions de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et à participer sans droit de vote aux délibérations de la Conférence et à celles de ses différents Comités et Commissions sur les questions à leur ordre du jour qui présentent un intérêt pour l'Organisation internationale du Travail.

2. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture seront invités à assister aux réunions de la Conférence internationale du Travail et à participer sans droit de vote aux délibérations de la Conférence et à celles de ses Comités sur les questions à leur ordre du jour qui présentent un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

3. Des dispositions appropriées seront prises de temps à autre par voie d'accord pour assurer la représentation réciproque de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture dans d'autres réunions convoquées sous leur égide respective et où seront traitées des questions auxquelles s'intéresse l'autre organisation.

ARTICLE 3

COMITÉS MIXTES OIT-FAO¹

1. L'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture pourront, lorsqu'elles le jugeront à propos, référer à un comité mixte toute question présentant un intérêt commun.

2. Ce comité mixte se composera d'un nombre égal de représentants de chaque organisation; les deux organisations décideront entre elles du nombre de représentants que chacune devra désigner; les Nations Unies seront invitées à désigner un représentant qui assistera aux réunions du comité; le comité pourra également inviter s'il le juge à propos d'autres institutions spécialisées à se faire représenter à ses réunions.

¹FAO, sigle international de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture dérivé de son nom en Anglais (Food and Agriculture Organisation).

3. Les rapports d'un tel comité mixte seront soumis au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture; une copie des rapports du Comité sera transmise au Secrétaire général des Nations Unies pour être communiquée au Conseil économique et social.

4. Chaque comité mixte établira sa propre procédure.

ARTICLE 4

ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS

1. L'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture échangeront, par les voies les plus rapides, le plus grand nombre possible de renseignements et de documents, sous réserve des dispositions qu'il pourrait être nécessaire de prendre en vue de protéger des textes de caractère confidentiel.

2. Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ou leurs représentants dûment autorisés devront, à la demande de l'un d'eux, se consulter relativement à l'échange de renseignements qui pourraient présenter un intérêt pour l'une ou l'autre organisation.

ARTICLE 5

ENTENTES RELATIVES AU PERSONNEL

Il est convenu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture que les mesures qu'elles prendront relatives aux ententes concernant le personnel dans le cadre des accords généraux de collaboration que doivent conclure les Nations Unies, comprendront:

- a) des mesures pour éviter d'entrer en concurrence dans le recrutement de leur personnel; et
- b) des mesures pour faciliter, quand cela sera jugé opportun, les échanges de personnel sur une base temporaire ou permanente, afin de tirer le meilleur parti de ses services tout en prévoyant que ledit personnel conservera ses droits quant à l'ancienneté et à la retraite.

ARTICLE 6

SERVICES STATISTIQUES

1. Il est convenu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture que dans le cadre des accords généraux de collaboration statistique établis par les Nations Unies, ils collaboreront de la manière la plus complète en vue d'utiliser au mieux leur personnel technique pour le rassemblement, le dépouillement, la préparation, la standardisation, l'amélioration et la diffusion des renseignements statistiques. Ils reconnaissent qu'il est souhaitable d'éviter les doubles emplois dans le rassemble-

ment des renseignements statistiques quand l'une desdites organisations pourra utiliser des renseignements ou des matériaux que l'autre aura déjà à sa disposition, ou qu'elle sera disposée à recueillir parce qu'elle est plus qualifiée à cet effet. Ils conviennent en outre d'unir leurs efforts pour assurer à ces informations statistiques une utilisation maximum et alléger dans toute la mesure possible le travail des gouvernements nationaux et des autres organisations auxquels seront demandés ces renseignements.

2. Il est convenu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture qu'elles se tiendront mutuellement au courant de leurs travaux dans le domaine statistique et se consulteront sur tous les projets statistiques traitant de questions présentant un intérêt commun.

ARTICLE 7

FINANCEMENT DE SERVICES SPÉCIAUX

Si une demande d'aide de la part de l'une des deux organisations à l'autre entraîne des frais appréciables pour l'organisation qui en fera l'objet, des consultations devront avoir lieu entre les deux organisations afin de déterminer la manière la plus équitable de faire face à cette dépense.

ARTICLE 8

APPLICATION DE L'ACCORD

Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture prendront, en vue d'assurer l'application du présent accord, prendre les dispositions complémentaires qui pourront être jugées souhaitables à la lumière de l'expérience pratique des deux organisations.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

ARTICLE 10

NOTIFICATION AUX NATIONS UNIES ET ENREGISTREMENT

1. Conformément à leurs accords respectifs avec les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture informeront immédiatement le Conseil économique et social des termes du présent accord.

2. Dès la mise en vigueur du présent accord, conformément aux dispositions de l'Article 9, il sera communiqué au Secrétaire général des Nations Unies pour classement et enregistrement en vertu de l'Article 10 du Règlement établi en application de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et adapté le 14 décembre 1946 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

ARTICLE 11

RÉVISION ET RÉSILIATION

1. Le présent accord sera sujet à révision sur entente entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

2. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre partie le 31 décembre de n'importe quelle année sur préavis donné à l'autre organisation au plus tard le 30 septembre de ladite année.